

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix-Travail-Patrie*

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE DJA ET LOBO

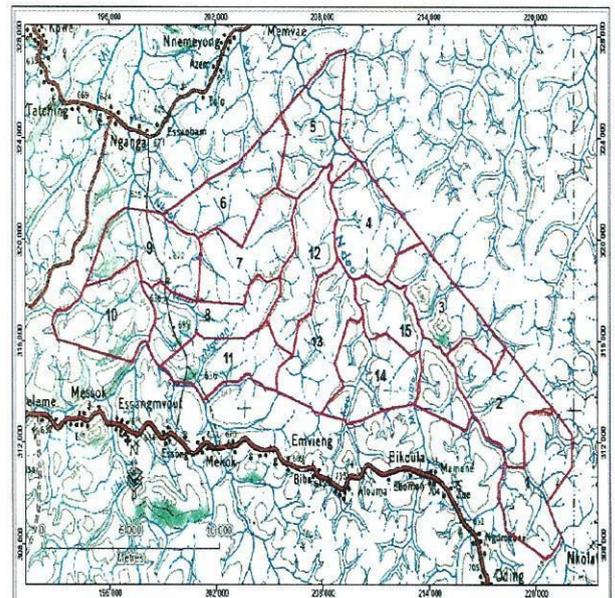
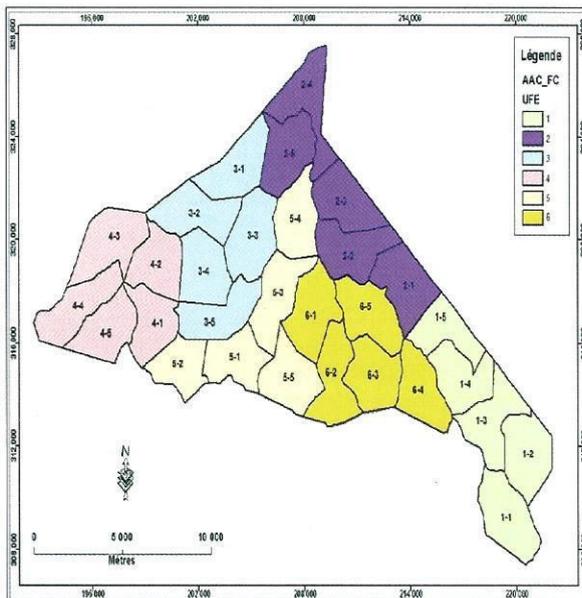
REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace-Work-Fatherland*

SOUTH REGION

DJA AND LOBO DIVISION

# Plan d'aménagement

## Forêt communale de Meyomessi-Meyomessala



Par : les Ets MEDINOF

Juin 2016

# Table de Matières

## INTRODUCTION

### Chapitre 1 : CARACTERISTIQUES BIOPHYSIQUES DU MASSIF FORESTIER

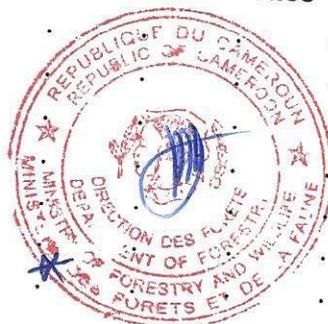
1.1-	Informations administratives . . . . .	3
1.1.1-	Nom, situation administrative et géographique . . . . .	3
1.1.2-	Superficie . . . . .	4
1.1.3-	Limites . . . . .	4
1.2-	Facteurs écologiques . . . . .	8
1.2.1-	Topographie. . . . .	8
1.2.2-	Climat . . . . .	8
1.2.3-	Les sols . . . . .	9
1.2.4-	Hydrographie . . . . .	9
1.2.5-	Végétation . . . . .	9
1.2.6-	Faune. . . . .	10

### Chapitre 2 : ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE

2.1-	Caractéristiques démographiques . . . . .	12
2.1.1-	Description de la population . . . . .	12
2.1.1.1-	Historique du peuplement, migrations et groupes ethniques	12
2.1.1.2-	Caractéristiques socio-culturelles . . . . .	13
2.1.1.3-	Tenure foncière . . . . .	15
2.1.1.4-	Caractéristiques démographiques . . . . .	15
2.2-	Les activités de la population . . . . .	17
2.2.1-	Caractéristiques générales . . . . .	17
2.2.2-	Les activités agricoles . . . . .	18
2.2.3-	La pêche . . . . .	20
2.2.4-	L'élevage . . . . .	20
2.2.5-	La chasse . . . . .	21
2.2.6-	Autres produits récoltés en forêt . . . . .	23
2.2.6.1-	Les plantes médicinales . . . . .	23
2.2.6.2-	Les fruits . . . . .	24
2.2.6.3-	Les Légumes et feuilles . . . . .	25
2.2.6.4-	Les lianes . . . . .	25
2.2.6.5-	Les rotins . . . . .	25
2.2.6.6-	Le miel . . . . .	25
2.2.6.7-	Les champignons . . . . .	25
2.2.6.8-	Le vin de palme. . . . .	25
2.2.6.9-	Autres produits . . . . .	26
2.3.	Activités industrielles . . . . .	26
2.3.1-	Exploitations et industries forestières . . . . .	26



2.3.2- Extraction minière	26
2.3.3- Tourisme et écotourisme	27
2.4- Equipements et infrastructures	27
2.4.1- Infrastructures routières	27
2.4.2- Infrastructures éducatives	27
2.4.3- Infrastructure sportives	27
2.4.4- Infrastructure sanitaires	27
2.4.5- Autres infrastructures	28
2.5- Priorités de développement	28
<b>Chapitre 3 : ETAT DE LA FORET</b>	<b>28</b>
3.1- Historique de la forêt	
3.1.1- Origine de la forêt	30
3.1.2- Perturbations naturelles ou humaines	30
3.2- Travaux forestiers antérieurs	31
3.3- Synthèse des résultats de l'inventaire d'aménagement	32
3.3.1- Contenance	33
3.3.2- Effectifs	36
3.3.4- Contenu	39
3.4- Productivité de la forêt	45
3.4.1- Accroissements	48
3.4.2- Mortalité	48
3.4.3- Dégâts d'exploitation	48
<b>Chapitre 4 : AMENAGEMENT PROPOSE</b>	<b>49</b>
4.1- Objectif d'aménagement	
4.2- Affectation des terres et droits d'usage	51
4.2.1- Affectation des terres	51
4.2.2- Droits d'usage	51
4.3- Aménagement de la série de production	54
4.3.1- Les essences retenues pour le calcul de la possibilité	55
4.3.2- La rotation	62
4.3.3- Les DME aménagement (DME/AME)	66
4.3.4- La possibilité forestière	66
4.3.5- Simulation de production nette	69
4.4- Parcellaire	70
4.4.1- Ordre de passage	72
4.4.2- Unités Forestières d'Exploitation (UFE) et Assiettes Annuelles de Coupe (AAC)	72
4.4.3- Mode d'exploitation adoptée	75
4.4.4- Voirie forestière	82
4.5- Régimes sylvicoles spéciaux	85
4.5- Programme d'interventions sylvicoles	87
4.6- Programme de protection	87
4.6.1- Protection contre l'érosion	87



4.6.2- Protection contre le feu . . . . .	88
4.6.3- Protection contre les envahissements des populations . . . . .	88
4.6.4- Protection contre la pollution . . . . .	89
4.6.5- Dispositif de surveillance et de contrôle . . . . .	89
4.7- Autres aménagements . . . . .	90
4.7.1- Structures d'accueil du public . . . . .	90
4.7.2- Mesures de conservation et de mise en valeur du potentiel halieutico-cynégétique . . . . .	90
4.7.3- Promotion et gestion des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL)	91
4.8- Activités de recherche . . . . .	92
<b>Chapitre 5 : PARTICIPATION DES POPULATIONS A L'AMENAGEMENT DU MASSIF FORESTIER</b>	
5.1- Cadre organisationnel et relationnel . . . . .	94
5.2- Mécanisme de résolution des conflits . . . . .	94
5.3- Mode d'intervention des populations dans l'aménagement . . . . .	94
<b>Chapitre 6 : DUREE, REVISION ET SUIVI DU PLAN D'AMENAGEMENT</b>	
6.1- Durée et révision du plan d'aménagement . . . . .	97
6.2- Suivi de l'aménagement . . . . .	97
<b>Chapitre 7 : BILAN ECONOMIQUE ET FINANCIER</b>	
7.1- Les dépenses . . . . .	100
7.1.1- Les coûts d'aménagement de la forêt . . . . .	100
7.1.2- Les coûts de l'inventaire d'exploitation . . . . .	100
7.1.3- Les coûts de l'exploitation . . . . .	100
7.1.4- Les coûts de traitements sylvicoles . . . . .	100
7.1.5- Les coûts de surveillance . . . . .	101
7.1.6- Les coûts de la recherche . . . . .	101
7.1.7- Coût de l'étude d'impact environnementale . . . . .	101
7.1.8- Appui au fonctionnement des comités «Paysans-Forêts» . . . . .	101
7.2- Les revenus . . . . .	102
7.3- Synthèse et conclusion . . . . .	102
Annexes . . . . .	103



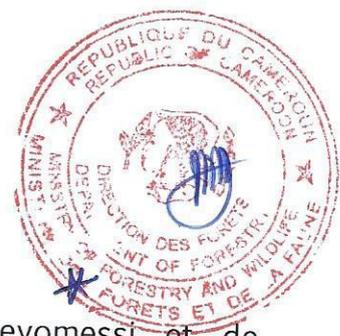
# Tableaux

Tableau 1 :	Répartition par sexe et par âge des populations riveraines de la forêt communale de Meyomessi-Meyomessala .....	16
Tableau 2 :	Répartition de la population par sexe et par classe d'âge dans les villages étudiés .....	16
Tableau 3 :	Quelques indicateurs démographiques .....	17
Tableau 4 :	Prix de vente des produits agricoles de la zone .....	19
Tableau 5 :	Prix de vente des animaux d'élevage par les populations locales .....	21
Tableau 6 :	Liste des animaux chassés par les populations dans la forêt communale de Meyomessi-Meyomessala .....	22
Tableau 7 :	Prix de vente des animaux chassés par les populations locales .....	22
Tableau 8 :	Plantes médicinales sollicitées par les populations riveraines de la Forêt communale de Meyomesi-Meyomessala .....	24
Tableau 9 :	Importance des ressources non ligneuses exploitées par les populations riveraines .....	26
Tableau 10 :	Références des différentes licences d'exploitation attribuées dans la forêt communale de Meyomessi-Meyomessala .....	31
Tableau 11 :	Données techniques du plan de sondage de la forêt communale de Meyomessi-Meyomessala .....	33
Tableau 12 :	Coordonnées géographiques des points de départ et d'arrivée des layons de base et de comptage de la forêt communale de Meyomessi-Meyomessala .....	34
Tableau 13 :	Table de peuplement des essences principales inventoriées dans la forêt communale de Meyomessi-Meyomessala toutes strates forestières confondues .....	39
Tableau 14 :	Table de stock des essences inventoriées dans la forêt communale de Meyomessi-Meyomessala, toutes strates forestières confondues .....	45
Tableau 15 :	Les accroissements des essences principales inventoriées .....	48
Tableau 16 :	Superficie des différentes séries identifiées dans la forêt communale de de Meyomessi-Meyomessala .....	52
Tableau 17 :	Conduite des activités par affectation à l'intérieur de la forêt communale de Meyomessi et Meyomessala .....	54
Tableau 18 :	Distribution des effectifs des essences principales inventoriées par classe de diamètre pour la série de production de la forêt communale de Meyomessi-Meyomessala .....	56
Tableau 19 :	Distribution des volumes des essences principales inventoriées par classe de diamètre pour la série de production de la forêt communale de Meyomessala-Meyomessi .....	58



Tableau 20 :	Essences principales inventoriées dans la forêt communale de Meyomessi-Meyomessala et autorisées en exploitation .....	64
Tableau 21 :	Essences principales retenues pour le calcul de la possibilité .....	65
Tableau 22 :	Essences complémentaires de la forêt communale de Meyomessi-Meyomessala .....	66
Tableau 23 :	Taux de reconstitution des effectifs des essences principales retenues pour le calcul de la possibilité à partir des DME administratifs .....	67
Tableau 24 :	Remontée des DME .....	68
Tableau 25 :	Les DME/AME retenus par essence principale .....	68
Tableau 26 :	La possibilité forestière .....	69
Tableau 27 :	Production nette de la forêt communale de Meyomessi-Meyomessala .....	70
Tableau 28 :	Production nette par hectare et par strate forestière productive .....	72
Tableau 29 :	Contenances et contenus des Unités Forestières d'Exploitation (UFE) de la forêt communale Meyomessi-Meyomessala .....	75
Tableau 30 :	Contenance des assiettes de coupe de la forêt communale de Meyomessi-Meyomessala .....	76
Tableau 31 :	Contenance des assiettes de coupe bisannuelles de la forêt communale de Meyomessi-Meyomessala .....	83
Tableau 32 :	Synthèse de toutes les dépenses .....	101
Tableau 33 :	Evaluation des revenus de l'exploitation de la forêt communale de Meyomessi-Meyomessala .....	102
Tableau 34 :	Bilan de l'aménagement de la forêt communale de Meyomessi-Meyomessala .....	103

## Cartes

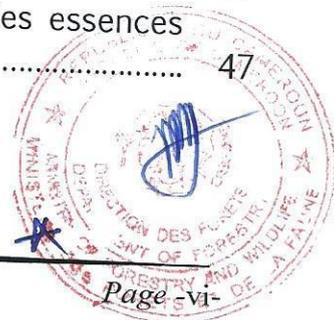


Carte 1 :	Localisation de la forêt communale de Meyomessi et de Meyomessala .....	3
Carte 2 :	Limites extérieures de la forêt communale de Meyomessi-Meyomessala .....	7
Carte 3 :	Localisation des licences attribuées dans la forêt communale de Meyomessi-Meyomessala .....	31
Carte 4 :	Plan de sondage de la forêt communale de Meyomessi-Meyomessala .....	35
Carte 5 :	Carte forestière de la forêt communale de Meyomessi-Meyomessala .....	38

Carte 6 :	Affectations des terres à l'intérieur de la forêt communale de Meyomessi-Meyomessala .....	53
Carte 7 :	Réseau routier existant dans et autour de la forêt communale de Meyomessi-Meyomessala .....	74
Carte 8 :	Subdivision de la forêt communale de Meyomessi et Meyomessala en UFE et leur ordre d'exploitation .....	78
Carte 9 :	Subdivision de la forêt communale de Meyomessi-Meyomessala en UFE et leur ordre d'exploitation sur fond de carte INC .....	79
Carte 10 :	Subdivision de la forêt communale de Meyomessi-Meyomessala en assiettes annuelles de coupe et leur ordre d'exploitation .....	80
Carte 11 :	Subdivision de la forêt communale de Meyomessala-Meyomessi en AAC et leur ordre d'exploitation sur fond de carte INC .....	81
Carte 12 :	Subdivision de la forêt communale de Meyomessi-Meyomessala en assiettes de Coupe bisannuelles et leur ordre d'exploitation sur fond de carte INC .....	84
Carte 13 :	Réseau routier proposé pour l'exploitation de la forêt communale de Meyomessi-Meyomessala .....	86

## Diagrammes

Diagramme 1 :	Courbe ombrothermique .....	9
Diagramme 2 :	Représentativité des effectifs des essences principales inventoriées dans la forêt communale de Meyomessi-Meyomessala .....	41
Diagramme 3 :	Représentativité des essences exploitables inventoriées dans la forêt communale de Meyomessala-Meyomessi .....	41
Diagramme 4 :	Distribution générale des effectifs des essences principales inventoriées par classe de diamètre toutes strates forestières confondues dans la forêt communale de Meyomessi-Meyomessala .....	42
Diagramme 5 :	Représentativité des volumes bruts totaux des essences principales inventoriées dans la forêt communale de Meyomessi-Meyomessala, toutes strates forestières confondues .....	47
Diagramme 6 :	Représentativité des volumes bruts exploitables des essences principales toutes strates forestières confondues .....	47



# Introduction

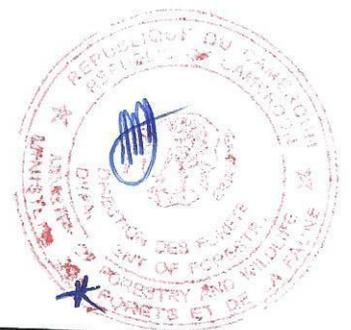
La politique forestière du Cameroun met en évidence la volonté du gouvernement de décentraliser la gestion des ressources forestières. D'où l'introduction de nouveaux modèles de gestion notamment, les forêts des particuliers, les forêts communautaires et les forêts communales. Les collectivités locales peuvent désormais acquérir et gérer une partie du domaine forestier permanent (art 20 de la loi de 1994) pour leur propre compte. La Commune dispose à cet effet de toutes les ressources fauniques et floristiques qui s'y trouvent à condition de respecter les prescriptions du plan d'aménagement approuvé par l'administration.

Par décret n° 2015/0923/PM/ du 20 avril 2015 portant incorporation au domaine privé des Communes de Meyomessi et de Meyomessala d'une portion de forêt de 21 142 hectares dénommée «Forêt Communale de Meyomessi-Meyomessala» de Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, ces collectivités territoriales décentralisées disposent d'un espace forestier qu'elles peuvent mettre en valeur. Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, cette forêt ne peut entrer en exploitation qu'après la validation de son plan d'aménagement. Pour y parvenir, les Communes susvisées ont fait réaliser :

- la cartographie de base de ce massif ;
- un inventaire d'aménagement pour une meilleure connaissance du potentiel ligneux qui s'y trouve ;
- une étude socio-économique pour évaluer le niveau de pression que connaît ce massif de la part des populations et leurs attentes par rapport à son exploitation ;

Le présent document qui définit les grandes orientations relatives à l'exploitation durable de cette forêt, est rédigé suivant le canevas proposé dans l'arrêté 0222 du 25 mai 2001, fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent. Il est structuré en sept grands chapitres :

- 1- Caractéristiques biophysiques du massif forestier ;
- 2- Environnement socio-économique ;
- 3- Etat de la forêt ;
- 4- Aménagement proposé ;
- 5- Participation des populations à l'aménagement du massif ;
- 6- Durée, Révision et suivi du plan d'aménagement ;
- 7- Bilan économique et financier.



## CHAPITRE 1

# Caractéristiques biophysiques du massif forestier



## 1.1- Informations administratives

### 1.1.1- Nom, situation administrative et géographique

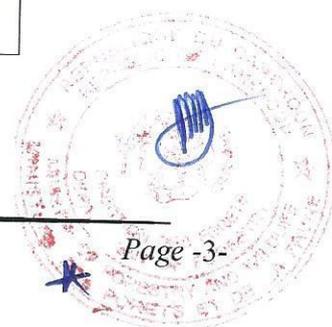
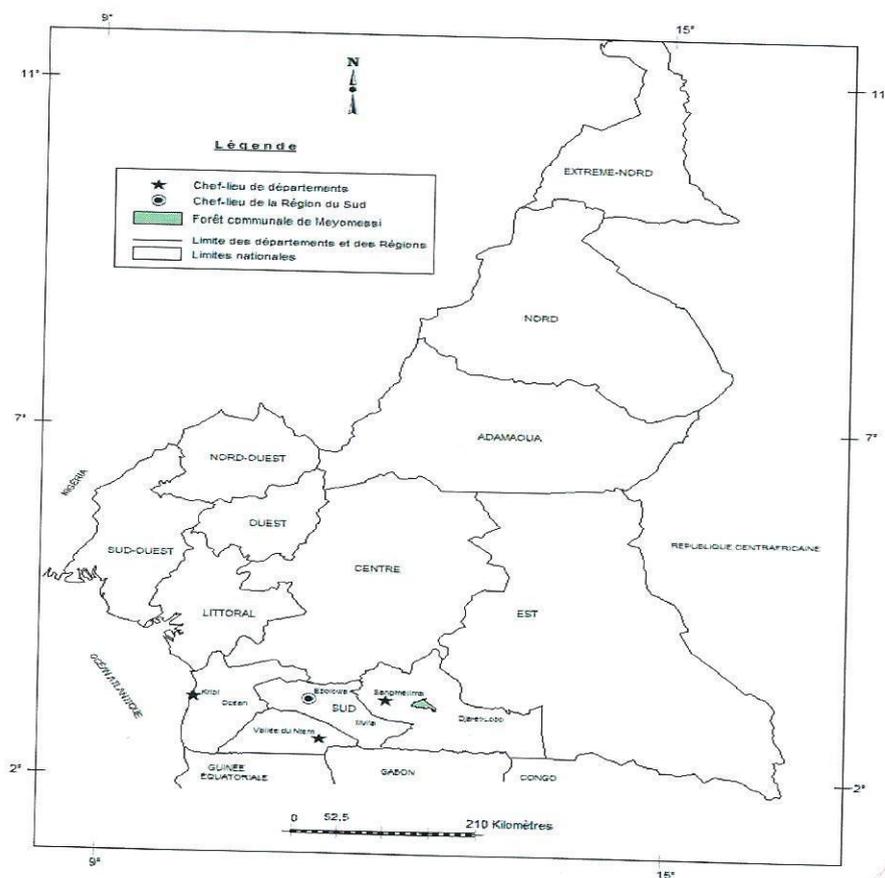
La forêt objet du présent plan d'aménagement est dénommée «Forêt Communale de Meyomessi et de Meyomessala».

Le massif forestier constituant la forêt communale de Meyomessi et de Meyomessala est situé entièrement dans la région du Sud du Cameroun, département du Dja et Lobo, Arrondissements de Meyomessi et de Meyomessala. Il est composé de deux blocs forestiers contigus qui feront l'objet d'un seul plan d'aménagement.

Selon les coordonnées géographiques, la forêt communale de Meyomessi et de Meyomessala s'étend d'une part entre 2° 46'49" et 2° 57'41" de latitude Nord ; et d'autre part entre 12° 14'9" et 12° 29'57" de longitude Est.

La carte 1 donne une illustration graphique de la localisation de cette forêt communale. Ses limites sont définies dans son décret de classement présentée à la page suivante.

**Carte 1** : Localisation de la forêt communale de Meyomessi et de Meyomessala.



### 1.1.2- Superficie

La superficie de la forêt communale de Meyomessi-Meyomessala, telle que définie par le décret Décret N° 2015/0923/PM du 20 avril 2015 dont copie en annexe, est évaluée à 21 142 hectares.

### 1.1.3- Limites

Les limites de ce massif forestier classé dans les domaines privés des Communes de Meyomessi et de Meyomessala, sont définies ainsi qu'il suit :

#### BLOC DE MEYOMESSI

Le point A (221 245 ; 308 637) dit de base, est situé sur la confluence du cours d'eau Ndou avec un affluent non dénommé au niveau du village Nkolafendek.

#### A SUD :

- Du point A, suivre ce cours d'eau Ndou en amont sur une distance de 0,38 km, puis son affluent droite en amont sur une distance de 1,28 km pour atteindre le point B (220 543 ; 307 445) ;
- Du point B, suivre la droite de gisement 297 degrés sur une distance de 2,53 km pour atteindre le point C (218 289 ; 308 596) situé sur la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;
- Du point C, suivre le cours d'eau non dénommé en aval sur une distance de 2,91 km, puis le cours d'eau Ndou en aval sur une distance de 2,80 km pour atteindre le point D (216 399 ; 313 063) situé sur sa confluence avec un cours d'eau non dénommé ;
- Du point D, suivre le cours d'eau non dénommé en amont sur une distance de 0,80 km pour atteindre le point E (215 912 ; 312 525), situé sur sa confluence avec un autre cours d'eau non dénommé ;
- Du point E, suivre une droite de gisement 288 degrés sur une distance de 3,00 km pour atteindre le point F (213 072 ; 313 505) situé sur la confluence du cours d'eau Mvoumou avec un affluent non dénommé ;
- Du point F, suivre une droite de gisement 263 degrés sur une distance de 1,67 km pour atteindre le point G (211 408 ; 313 307) situé sur la confluence de deux cours d'eau non dénommés dont l'un est un affluent du cours d'eau Koo ;
- Du point G, suivre une droite de gisement 251 degrés sur une distance de 1,36 km pour atteindre le point H (210 119 ; 312 876) situé sur la confluence de deux sources d'un cours d'eau non dénommé affluent de Koo.
- Du point H, suivre le cours d'eau non dénommé en aval sur une distance de 1,04 km pour atteindre le point I (209 183 ; 312 900) situé sur sa confluence avec le cours d'eau Koo ;
- Du point I, suivre une droite de gisement 281 degrés sur une distance de 1,59 km pour atteindre le point J (207 627 ; 313 209) situé sur la confluence



de deux cours d'eau d'eau non dénommés dont le plus grand est un affluent de Koo ;

- Du point J, suivre le petit cours d'eau en amont sur une distance de 0,42 km pour atteindre le point K (207 274 ; 313 402) situé sur la confluence de deux sources ;
- Du point K, suivre une droite de gisement 288 degrés sur une distance de 2,05 km pour atteindre le point L (205 331 ; 314 058) situé sur la confluence de deux sources d'un cours d'eau non dénommé affluent du bras Est de Libi ;
- Du point L, suivre une droite de gisement 281 degrés sur une distance 0,70 km pour atteindre le point M (204 642 ; 314 196) situé sur la source d'un cours d'eau non dénommé affluent du bras Est de Libi ;
- Du point M, suivre le cours d'eau non dénommé en aval sur une distance de 3,96 km pour atteindre le bras Est de Libi en aval sur une distance de 4,36 km pour atteindre le point N (197 965 ; 316 036) situé sur sa confluence avec le bras Ouest de Libi ;
- Du point N, suivre le bras Ouest de Libi en amont sur une distance de 1,16 km pour atteindre le point O (197 288 ; 315 160) situé sur sa confluence avec un cours d'eau non dénommé ;
- Du point O, suivre une droite de gisement 282 degrés sur une distance de 4,40 Km pour atteindre le point P (192 985 ; 316 099) situé sur la source d'un cours d'eau non dénommé affluent de Libi.

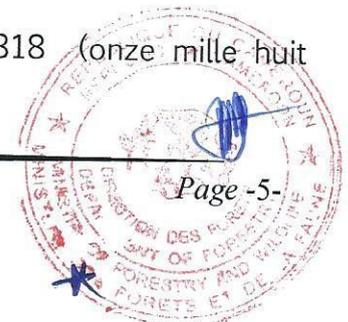
#### A L'OUEST :

- Du point P, suivre le cours d'eau non dénommé en aval sur une distance de 2,68 km pour atteindre le point Q (194 278 ; 317 681) situé sur sa confluence avec un cours d'eau non dénommé ;
- Du point Q, suivre une droite de gisement 28 degrés sur une distance de 3,20 km pour atteindre le point R (195 058 ; 319 070) situé sur la confluence de deux cours d'eau non dénommés dont le plus grand est un affluent de Libi.

#### AU NORD :

- Du point R, suivre une droite de gisement 132 degrés sur une distance de 6,55 km pour atteindre le point T (222 026 ; 312 377) ;
- Du point T, suivre une droite de gisement 180 degrés sur une distance de 1,33 km pour atteindre le point U (222 026 ; 311 048) ;
- Du point U, suivre une droite de gisement 226 degrés sur une distance de 1,93 km pour atteindre le point V (220 641 ; 309 700) situé sur la confluence du cours d'eau Ndou avec un affluent non dénommé ;
- Du point V, suivre le cours d'eau Ndou en amont sur une distance de 1,23 km pour atteindre le point A dit de base.

La zone forestière ainsi délimitée, couvre une superficie de 11 818 (onze mille huit cent dix huit) hectares



## BLOC DE MEYOMESSALA

Le point A (196 046 ; 320 836) dit de base, est situé sur un cours d'eau non dénommé affluent de Libi.

### A SUD :

- Du point A, suivre une droite de gisement 209 degrés sur une distance de 2,032 km pour atteindre le point B (195 058 ; 319 070) ;
- Du point B, suivre une droite de gisement 96 degrés sur une distance de 22,20 km pour atteindre le point C (217 156 ; 316 752), situé sur un cours d'eau non dénommé affluent de Ndou.

### A L'EST:

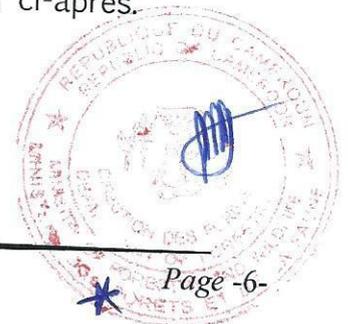
- Du point C, suivre une droite de gisement 312 degrés sur une distance de 11,042 km pour atteindre le point D (208 940 ; 324 130) ;
- Du point D, suivre une droite de gisement 06 degrés sur une distance de 3,423 km pour atteindre le point E (209 296 ; 327 535), situé sur un cours d'eau non dénommé affluent de Ndou.

### AU NORD ET A L'OUEST:

- Du point E, suivre le cours d'eau non dénommé en aval sur une distance de 2,729 km pour atteindre le point F (207 115 ; 326 149) situé sur sa confluence avec le cours d'eau Ndou ;
- Du point F, suivre une droite de gisement 231 degrés sur une distance de 4,950 km pour atteindre le point G (203 237 ; 323 027) situé sur la confluence du cours d'eau Avo avec un affluent non dénommé ;
- Du point G, suivre une droite de gisement 248 degrés sur une distance de 1,791 km pour atteindre le point H (201 574 ; 322 047) situé sur la confluence de deux cours d'eau dont le plus grand est un affluent de Libi ;
- Du point H, suivre une droite de gisement 241 degrés sur une distance de 2,900 km pour atteindre le point I (199 014 ; 321 043) situé sur la confluence du cours d'eau Nkaa avec un affluent non dénommé ;
- Du point I, suivre une droite de gisement 276 degrés sur une distance de 2,104 km pour atteindre le point J (196 925 ; 321 291) situé sur la confluence du cours d'eau Libi avec un affluent non dénommé ;
- Du point J, suivre le cours d'eau non dénommé en amont sur une distance de 1,00 km pour atteindre le point A dit de base.

La zone forestière ainsi délimitée couvre une superficie de 9 324 ha (Neuf mille trois cent vingt quatre hectares).

La délimitation de cette forêt est présentée sur la carte 2 ci-après.





## 1.2- Facteurs écologiques

### 1.2.1- Topographie

Dans l'ensemble, le relief de la région du Sud est dominé par le plateau sud camerounais dont l'altitude varie entre 0 et 1000 m.

La forêt communale de Meyomessi-Meyomessala se trouve, dans une zone plane appartenant au plateau Sud-Camerounais. L'altitude moyenne oscille autour de 600 m avec cependant çà et là des collines plus ou moins importantes.

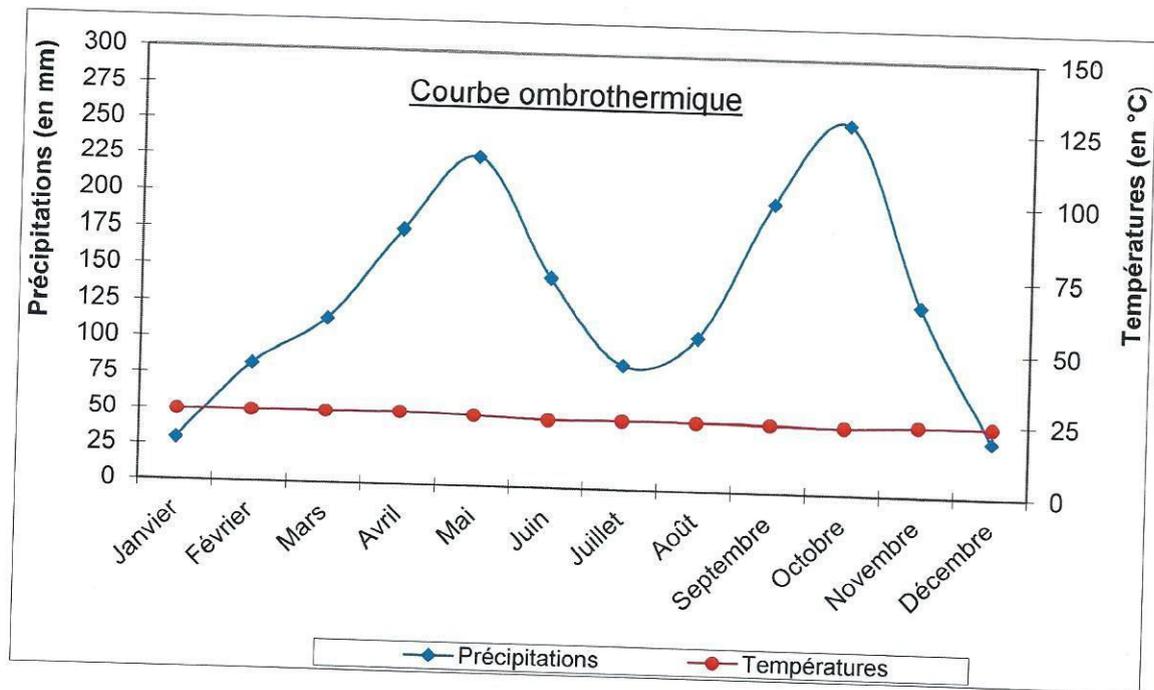
### 1.2.2- Climat

Le climat de la localité de Meyomessi et de Meyomessala appartient à celui du domaine équatorial de type guinéen. Les paramètres climatiques de base sur la pluviométrie, les températures et le nombre de jours de pluie ont été obtenus à la station météorologique de Sangmélima. L'analyse de ces données sur une période de 10 ans (2003 à 2012) montre que :

- la pluviométrie annuelle est de 1595,85 mm. En fait, les précipitations moyennes annuelles pour la période étudiée se répartissent entre 1225,9 et 2002,2 mm. Le maximum des précipitations moyennes mensuelles se situe en octobre (255,32 mm) tandis que le minimum est observé en janvier (29,45 mm) qui représente le mois le plus sec ;
- les écarts de température sont faibles (1,88°C). La température moyenne annuelle varie entre 23,34°C et 25,22°C. Avec une température moyenne mensuelle de 25,22°C, le mois d'avril apparaît comme le mois où il fait plus chaud.

En somme, l'évolution des précipitations moyennes mensuelles et des températures moyennes mensuelles au cours d'une année est représentée par la courbe ombrothermique ci-dessous (Diagramme 1):





**Diagramme 1** : Courbe ombrothermique

### 1.2.3- Les sols

Les sols identifiés dans la localité de Meyomessi et de Meyomessala sont des sols ferrallitiques de couleur brun jaune. Ils se situent dans le plateau précambrien du Sud Cameroun et reposent sur les micaschistes (Bounougou Zibi, 2002). Au niveau des bas fonds, on retrouve des sols hydromorphes ainsi que des sols sableux ou sablo-argileux très pauvres.

Ces sols ont une faible valeur agricole et leur mise en valeur nécessite un investissement important. L'utilisation des engrais sur ces sols doit être accompagnée d'amendement organique et calcique pour améliorer la rétention des nutriments et diminuer l'acidité.

### 1.2.4- Hydrographie

La zone d'étude s'étend sur le bassin hydrographique du Dja. Les principaux cours d'eau qui arrosent pratiquement tout le massif forestier communal sont : Ako'o, Bekata, Libi, Mbili, Menya'a, Mintotom, Misolo, Mvoumou, My, Ndou, etc. La plupart de ces cours d'eau ont un régime hydrologique à écoulement permanent.

### 1.2.5- Végétation

La végétation de la forêt communale de Meyomessi et de Meyomessala se situe dans le domaine guinéo-congolais (White, 1983). Les formations végétales rencontrées sont celles de la forêt congolaise. C'est une forêt dense humide mixte (forêt dense

humide sempervirente et semi décidue), constituée de formations végétales de basse altitude.

Selon la structure de la végétation, on distingue plusieurs faciès forestiers dont les principaux sont : les forêts primaires de terre ferme, les forêts secondaires jeunes et adultes avec ou sans cultures, les forêts marécageuses et les raphiales.

Du point de vue de la richesse floristique, les familles dominantes sont les Combrétacées, Sterculiacées et Ochnacées, perdant leur feuillage en saison sèche. Parmi ces essences, on peut citer : le Moabi (*Baillonella toxisperma*), le Padouk (*Pterocarpus soyauxii*), le Movingui (*Distemonanthus benthamianus*), le Tali (*Erythrophleum suaveolens*), le Sapelli (*Entandrophragma cylindricum*), le Sipo (*Entandrophragma utile*), le Bibolo (*Lovoa trichilioides*), l'Iroko (*Milicia excelsa*), le Kossipo (*Entandrophragma candolei*), l'Okan (*Cilicodiscus gabonensis*), l'Ilomba (*Pycnanthus angolensis*), le Fraké (*Terminalia superba*), le Bilinga (*Nauclea diderrichii*), etc. (MEDINOF, 2008).

### 1.2.6- Faune

La faune de la région est abondante et variée. Parmi les ressources fauniques présentes dans la forêt communale, on peut citer : les poissons, les oiseaux, les reptiles, les amphibiens, les crustacées, les lépidoptères et les mammifères.

Une étude conjointe MINFOF & WWF (2006) réalisée dans la région a révélé l'existence de 23 espèces de poissons réparties en 13 familles parmi lesquelles les plus importantes sont les Claridées, les Hepsetidées, les Mochocydées, les Citharidées et les Mormyridées.

Les reptiles de la région sont encore mal connus. Cependant, on note la présence des espèces de la famille des Boidées, (*Python sebae*) des Vipéridées (vipère du Gabon), des Varanidées (varan du Nil) et des Crocodilidées (Crocodyle du Nil).

En ce qui concerne les mammifères, les résultats des études similaires sur les potentialités fauniques de la zone suggèrent la présence d'au moins 26 espèces de grands mammifères, les primates sont particulièrement bien représentés avec 11 espèces. On compte 3 espèces de carnivores. La diversité des rongeurs est peu représentée avec une seule espèce.



## CHAPITRE 2

# Environnement socio-économique



## 2.1. Caractéristiques démographiques

### 2.1.1 Description de la population

Les populations des villages riverains de la forêt communale de Meyomessi et de Meyomessala sont en grande majorité des Ndong (51,4%) suivis des Boulou (42,9%).

#### 2.1.1.1 Historique du peuplement, migrations et groupes ethniques

##### a- Historique du peuplement, migrations

Les populations de la zone de Meyomessi et de Meyomessala semblent ne pas bien maîtriser les différents mouvements migratoires de leurs ancêtres. Les récits historiques recueillis sont parfois incohérents et contradictoires.

En ce qui concerne l'histoire ancienne, certaines sources relatent que les peuples de la région auraient connu deux mouvements migratoires avant l'arrivée des colonisateurs européens, à savoir :

- i. le front de migration de l'Adamaoua (actuel) vers le Sud par la traversée du fleuve Sanaga ;
- ii. le front de migration du nord-Gabon en traversant la grande rivière Ayina.

Les causes de ces différents mouvements migratoires sont essentiellement liées aux guerres tribales, l'esclavage et la traite négrière.

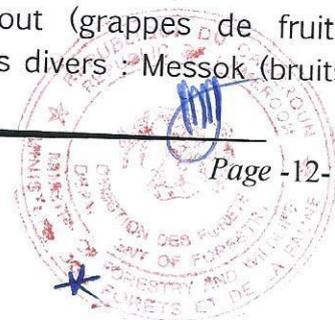
Pour l'histoire récente, les habitants des différents villages évoquent chacun un lieu de provenance propre. Parmi ces sites, on distingue : Eboue pour les habitants des villages Messok et Mbieleme, Ebolowa-si (Oding), Envieng I (Essong Ndong), Envieng II (Ngomden), Bikoula (Meyemakot), Essong (Okak par Akonolinga), Essang Mvout (Mimbe).

On retrouve les Kaka à Envieng II. Ils seraient venus de la rive droite de la rivière Boumba en passant par Batouri, Yokadouma, Lomié, Mintom, Djoum vers les années 1950.

Les habitants du village Envieng II sont constitués de plusieurs groupes, notamment les Kaka, les Baka (considérés comme les premiers habitants de la zone de forêt), les Mambila (ressortissants du Nigeria) et les Ndong (majoritaires).

Les Kaka seraient venus de la rive droite de la rivière Boumba, à la recherche de meilleures conditions de vie. Dans leur mouvement migratoire, ils ont suivi le cheminement suivant : Batouri, Yokadouma, Lomié, Mintom, Djoum pour s'installer sur le site actuel vers les années 1950.

La signification des noms de villages dérive de plusieurs raisons qui ont motivé les premiers occupants du site ou les fondateurs de la communauté. Ainsi, on a par exemple les noms des espèces d'arbres ou d'herbes : Envieng I, Envieng II, Bikoula, Akom, Essong (canne sauvage ou sissongo) ; Essang Mvout (grappes de fruits sauvages). On distingue aussi les noms des objets ou des faits divers : Messok (bruits



des chutes d'eau), Mekok (les pierres sacrées), Oding (il fait bon vivre). Enfin, il peut s'agir des attitudes ou comportements : Mbieleme (caractère des personnes qui vivent sur le site par leur endurance).

### **b- Groupes ethniques**

Selon notre échantillon, la population des villages riverains de la forêt communale de Meyomessi-Meyomessala est composée en grande majorité des Ndong (51,4%) suivis des Boulou (42,9%). Sur le plan de la répartition spatiale, ces deux groupes ethniques sont représentés dans tous les villages riverains sensiblement dans les mêmes proportions. Les Yendjock constituent un groupe ethnique minoritaire (2,9%) et se retrouvent uniquement à Oding.

## **2.1.1.2 Caractéristiques socio-culturelles**

### **a- L'organisation sociale**

L'organisation sociale des populations riveraines de la forêt communale de Meyomessi-Meyomessala est identique à celle qui prévaut partout dans le Sud-Cameroun forestier : la société est de type égalitaire, bâtie autour des clans patrilinéaires à l'intérieur desquels il n'existe presque pas de pouvoir centralisé mais où l'autorité est assurée par les anciens. Elle est ainsi dite «acéphale» ou «gérontocratique» du fait de l'absence d'une autorité centrale confirmée par la coutume et les traditions. Toutefois, il convient de relever que l'organisation sociale est basée sur deux types d'institution : la famille et la chefferie.

#### **▪ La famille**

Au sein de la communauté, il existe deux principaux types de famille : la famille élargie et la famille nucléaire. La famille élargie communément appelée «famille africaine» commence au niveau du lignage où tout le monde est pratiquement cousin avec des liens parfois flous (plus ou moins éloignés) et est régi par un patriarche. La famille nucléaire ou «famille moderne» quant à elle, est inspirée du modèle occidental et comprend le père, la mère et les enfants.

#### **▪ La chefferie**

La chefferie représente à la fois l'autorité traditionnelle et celle dite moderne de l'Etat.

La chefferie traditionnelle est faite selon un modèle de divisions claniques et/ou de regroupements de familles ayant généralement un ancêtre commun. Ces institutions sociales traditionnelles sont communément appelés clans ou «Ayong» en langue locale.

Les Ayong ont un pouvoir traditionnel à large spectre. En tant que structure institutionnelle locale, ils regroupent l'ensemble de la population y compris même les chefs de canton de village et les notables. Les Ayong se constituent à partir des familles et lignages. Le chef de clan est choisi parmi les chefs de lignage ayant un âge plus avancé et une connaissance approfondie des coutumes et traditions locales. Son pouvoir est à vie. Son autorité se mesure par le caractère coercitif et irrévocable



de ses décisions et sanctions souvent prises de façon collégiale avec les chefferies villageoises et les chefs de famille.

L'autorité de l'Etat est décentralisée à la base à travers la chefferie dite moderne. On distingue ainsi dans la zone deux principaux niveaux de chefferie :

- la chefferie de groupement ou canton qui regroupe l'ensemble des villages et qui a à sa tête un chef qui coordonne les activités des chefs de 3<sup>ème</sup> degré ;
- les chefferies de 3<sup>ème</sup> degré dirigées par des chefs de villages.

La chefferie est généralement héréditaire. La succession se passe de père en fils.

La plupart de ces chefferies intègrent les petits campements Baka installés en marge des villages. Bien que généralement construits à l'écart, ces campements sont économiquement et affectivement rattachés aux familles Bantou. Mais ils s'organisent sous l'autorité des anciens du clan. «Le Ntumba ou aîné ou encore chef de la communauté Baka, joue le rôle de porte-parole de la communauté dans les relations que cette dernière entretient avec l'extérieur ». Dans ce canton et malgré la démarche des autorités administratives entreprises depuis quelques années avec l'appui des ONG, certaines chefferies restent farouchement opposées à l'autonomisation des pygmées et à l'érection de leurs campements en chefferies. Cette opposition cache en fait le problème de la cohabitation Bantou/Baka.

#### **b- Religions et croyances**

Les populations de la région ont une forte tradition religieuse fondée sur le Christianisme qui regroupe en son sein plusieurs confessions. Parmi les croyants religieux, on retrouve en tête les protestants sans autre précision (61,43%), les fidèles qui précisent leur appartenance à l'EPC (14,29%), suivis des catholiques (14,29%). Les autres confessions présentes dans la communauté sont : les adventistes (4,29%), l'EPCO (1,43%), les témoins de Jéhovah (1,43%).

#### **c- Vie associative**

La loi N°92/005 du 14 août 1992 relative aux sociétés coopératives et aux groupes d'initiative commune (GIC) et son décret d'application N°92/455/PM du 23 novembre 1992 ont défini un nouveau cadre réglementaire pour la vie associative au Cameroun. La principale réforme qu'ils fondent est l'institution des GIC comme étant des organisations à caractère économique de personnes physiques volontaires ayant des intérêts communs et réalisant à travers le groupe des activités communes. Ce sont des entités basées sur les valeurs socioculturelles traditionnelles que sont la confiance, l'entraide et la solidarité qui peuvent éventuellement évoluer vers la formule coopérative.

Dans le même ordre d'idées, on pourrait parler de la loi n°090/053 du 19/12/90 sur la liberté d'association ainsi que la loi de 1993 sur les groupements d'intérêts économiques.

Malgré l'existence de ce cadre réglementaire favorable, les habitudes de vie associative sont limitées autour des villages riverains de la forêt communale. Sur la



base des enquêtes participatives, 8 associations 15 GIC et une Union de GIC ont été identifiés. La liste de ces organisations paysannes figure en annexe du rapport d'étude socio économique.

### **2.1.1.3 Tenure foncière**

Le statut des terres, la gestion des domaines et des affaires foncières deviennent des préoccupations majeures entre les populations locales et les institutions administratives représentées pour le cas d'espèce par les communes de Meyomessi et de Meyomessala au profit desquelles la forêt a été classée. Cette situation vient du fait que deux législations continuent de s'affronter, le droit coutumier et le droit moderne. Malgré l'existence de textes officiels qui définissent un titre de propriété foncière, ce sont le plus souvent les régimes fonciers coutumiers traditionnels qui rendent mieux compte de la réalité foncière en zone rurale.

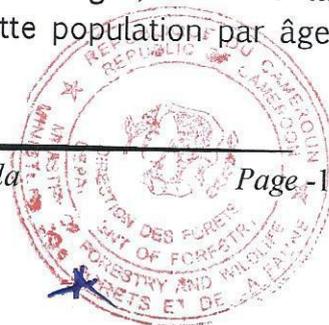
Au sens des populations locales, la propriété foncière est liée à la première mise en valeur (droit de hache). Les droits conférés par une première défriche se transmettent par héritage. Le patrimoine foncier ainsi mis en valeur est géré par chaque chef de famille qui en connaît les limites et les localisations (exploitations en production et jachères successives). Les terres vierges constituées de forêts primaires et de très longues jachères sont la propriété commune du clan ou de la tribu. Les terres exploitées sont essentiellement héritées des ancêtres. Dans la plupart des villages étudiés, chaque famille dispose des terres pour cultiver sauf certains fonctionnaires longtemps restés en ville. Ils éprouvent quelques difficultés lorsqu'ils rentrent au village. Des litiges fonciers existent aussi un peu partout, ceux-ci sont régulièrement soumis à l'arbitrage du chef de village, du sous-préfet ou du tribunal de Sangmélima.

### **2.1.1.4 Caractéristiques démographiques**

#### **a- Données générales**

Les résultats du troisième Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) effectué en 2005 ne donnent pas de chiffres sur la répartition de la population résidant en milieu rural pour les arrondissements de Meyomessi et de Meyomessala. Selon les enquêtes participatives, 25 villages sont riverains de la forêt communale objet de cet aménagement. Pour les besoins de notre étude, nous avons effectué une opération de dénombrement dans 10 villages riverains à la forêt communale. Loin d'être des experts en démographie, cette opération n'a pas été menée avec toute la rigueur requise en la matière. Les résultats obtenus visent simplement à appréhender les caractéristiques démographiques locales.

Ainsi, l'exploitation des fiches de recensement nous a permis d'obtenir une population totale de 4 630 habitants qui vivent dans 431 ménages, soit une taille moyenne de 11 personnes par ménage. La répartition de cette population par âge et par sexe est illustrée par le tableau 1:



**Tableau 1** : Répartition par sexe et par âge des populations riveraines de la forêt communale de Meyomessi-Meyomessala

Sexe	0 - 15 ans	16 - 30 ans	31 - 50 ans	51 - 60 ans	60 ans et +	Total
Féminin	1049	585	456	131	111	2332
Masculin	1098	558	428	140	74	2298
<b>Total</b>	<b>2147</b>	<b>1143</b>	<b>884</b>	<b>271</b>	<b>185</b>	<b>4630</b>

Du tableau ci-dessus, il ressort que la répartition de la population par sexe présente un léger déséquilibre en faveur des femmes (50,37%) par rapport aux hommes (49,63%) contrairement à la tendance nationale. Le tableau 2 présente la répartition par sexe et par classe d'âge :

**Tableau 2** : Répartition de la population par sexe et par classe d'âge dans les villages étudiés

Village	Classes d'âge										Total
	0-15 ans		16-30 ans		31- 50 ans		51-60 ans		60 ans et +		
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	
AKOM-NDONG	211	177	90	86	62	52	24	13	12	19	746
ODING	61	49	45	28	16	22	11	9	1	1	243
BIKOUA	196	210	113	128	75	72	14	21	4	3	836
EMVIENG I	36	41	14	22	25	24	7	6	6	5	186
EMVIENG II	66	48	38	36	38	29	11	8	11	17	302
MEKOK	127	129	35	51	36	55	15	12	8	8	476
ESSONG-NDONG	70	57	43	45	55	49	9	14	12	19	373
ESSANGMVOUT	152	133	86	125	70	83	23	31	5	17	725
MESSOK	112	143	36	33	10	28	12	5	2	4	385
MBIELEME	67	62	58	31	41	42	14	12	13	18	358
<b>TOTAL</b>	<b>1098</b>	<b>1049</b>	<b>558</b>	<b>585</b>	<b>428</b>	<b>456</b>	<b>140</b>	<b>131</b>	<b>74</b>	<b>111</b>	<b>4 630</b>
	<b>2147</b>		<b>1143</b>		<b>884</b>		<b>271</b>		<b>185</b>		

Source : Résultats d'enquête (2013)

#### b- Indicateurs démographiques

Sur la base des 10 villages retenus dans le cadre du dénombrement, le dépouillement des fiches de recensement et des trames d'enquête nous a permis d'obtenir les résultats suivants :



- Population résidente totale : 4 630
- Nombre de naissances au cours des 12 derniers mois = 84
- Nombre de décès au cours des 12 derniers mois = 43
- Nombre de personnes parties vivre ailleurs au cours des 12 derniers mois = 223
- Nombre de personnes venues d'ailleurs au cours des 12 derniers mois = 114

**Tableau 3** : Quelques indicateurs démographiques

Paramètres	%
Taux brut de natalité (TBN)	1,81
Taux brut de mortalité (TBM)	0,93
Taux d'Accroissement Naturel (TAN)	0,89
Taux brut d'émigration (TBE)	4,82
Taux brut d'immigration (TBI)	2,46
Taux de migration nette (TMN)	2,35
Taux de croissance de la population (TCP)	3,24

Source : Résultats d'enquête (2013)

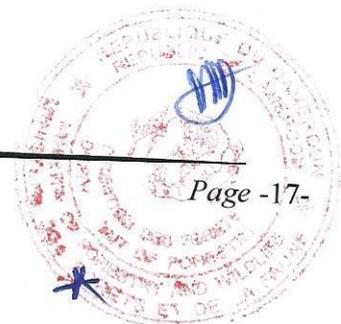
Il ressort de ce tableau que :

- i)- le taux de croissance annuelle de la population obtenu (3,24%) est largement supérieur au taux national d'environ 2,8% au cours de la période 1987-2005 (BUCREP, 2010) ;
- ii)- le solde migratoire est déficitaire du fait des personnes qui sortent des villages concernés plus qu'elles n'entrent ; il y a émigration nette. Cet exode rural serait lié à la pauvreté ambiante au sein des populations locales, au phénomène de sorcellerie ou à la scolarisation

## 2.2- Les activités de la population

### 2.2.1- Caractéristiques générales

Les activités économiques de la localité sont basées sur la production rurale. Les produits vivriers contribuent à la sécurité alimentaire des populations dans les ménages, et dans certains cas, la commercialisation du surplus de production procure quelques revenus substantiels.



## 2.2.2- Les activités agricoles

Dans toute la région, le système de production est extensif. Il est caractérisé par l'absence de mécanisation, la petite taille des exploitations et une faible utilisation des intrants. Les activités agricoles reposent essentiellement sur les cultures vivrières et les cultures de rente.

### a- Les cultures vivrières

Les cultures vivrières pratiquées dans la région font l'objet d'une grande diversification. Dans une même exploitation, on retrouve plusieurs cultures en association, notamment : les féculents (manioc, macabo, plantain, igname, patates), les légumes (gombo, piment, amarante, morelle noire, melon), les oléagineuses (arachide), les céréales (maïs), la canne à sucre, etc.

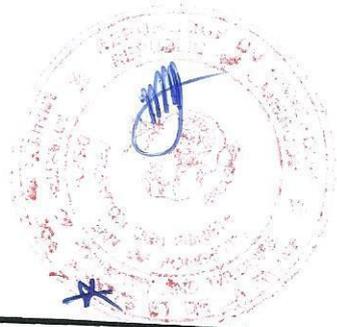
En termes d'occupation d'espace, les cultures vivrières sont généralement regroupées dans deux types de champs mixtes:

- le champ mixte à base d'arachide (afub owondo) établi sur des jachères. Sur une même parcelle relativement petite, on retrouve presque toutes les cultures suscitées en association ;
- le champ mixte à base de concombre (essep) établi sur des espaces forestiers (forêt vierge ou jachère de plus de 10 ans). Deux cultures y sont généralement associées : plantain, concombre. L'essep est parfois transformé en champ d'arachide après la récolte du concombre. Certains paysans attendent une à deux années avant de remettre cette parcelle en culture.

Dans l'un et l'autre cas, la pratique courante est la culture itinérante sur brûlis, malgré toutes les conséquences tant décriées pour son impact sur la diminution du couvert forestier qui se justifie, non pas par un manque de terres cultivables, mais plutôt par la recherche de terres plus fertiles.

Pour constituer des réserves alimentaires, il convient de souligner que chaque ménage dispose de deux champs : l'un avec des cultures en maturité où on fait des prélèvements pour l'alimentation quotidienne et/ou la commercialisation ; l'autre avec des cultures en croissance pour remplacer le premier.

Les cultures fruitières (oranger, mandarinier, safoutier, manguier et avocatier) tiennent une place non négligeable et rentrent largement dans la gamme des produits vivriers commercialisés. Les prix de vente des produits agricoles sur place ou en ville (Sangmélima, Yaoundé) figurent dans le tableau 4 :



**Tableau 4** : Prix de vente des produits agricoles de la zone

Nom commun	Nom vernaculaire	Prix et unités de vente (F CFA)
Mangue	Ndok	7 000 le panier
Arachide	Owondo	20 000 le sac
Avocat	Fia	25 le fruit 2 500 à 3 500 le panier
Manioc	Mbon	7 000 à 15 000 le sac 4000 le sac
Macabo	Mecaba	3000 à 4500 la carapace
Concombre	Ngoan	9000 à 10 000 le filet 50 000 à 60 000 le sac
Safou	Saa	15 à 25 le fruit 6 000 à 8 000 le demi-filet
Bananier plantain	Ekoan	15 000 le sac
Banane douce	Odzoué	2000 à 3000 le régime 1000 le régime
Orange	Ofumbi	50 le fruit 7 000 le filet
Mandarine	Mandarine	25 le fruit 7 000 le filet

Source : Résultats d'enquête (2013)

#### b- Les cultures de rente

La culture du cacao est pratiquée dans tous les villages riverains de la forêt communale. Sur 70 personnes enquêtées, 82,9% sont propriétaires au moins d'une cacaoyère. C'est une activité essentiellement réservée aux hommes. Cependant, il ressort que la moitié des femmes interrogées pratiquent la cacaoculture. La surface emblavée est estimée à 221,6 ha pour une taille moyenne de 3,82 ha/exploitant et les rendements restent faibles (211,15Kg/ha). Au cours de la campagne cacaoyère écoulée, le prix d'achat au producteur a varié de 750 à 950 F CFA par kilogramme de fèves de cacao séchées. Les revenus annuels procurés aux ménages dépendent des superficies plantées et de l'âge des exploitations. Ces revenus sont nuls pour les jeunes cacaoyères nouvellement créées et vont de 72 000 à plus de 3 600 000 F CFA pour les exploitations en production.

Pendant la période de travail du cacao, les propriétaires de grandes plantations font le plus souvent appel à une main d'œuvre temporaire non originaire de la région. Il s'agit des travailleurs immigrants d'origine anglophone qui viennent essentiellement de la Région du Nord-Ouest. Ils étaient au départ utilisés uniquement pour défricher les cacaoyères et étaient payés à la tâche au moment des ventes. De nos jours, le



système a évolué vers l'affermage. Ils font tout le travail du défrichage à la récolte et se partagent la production avec les propriétaires.

La culture du palmier à huile est peu pratiquée, 12,9% de personnes sont propriétaires d'une palmeraie. La surface couverte par les palmeraies est estimée à 9,1 ha pour une taille moyenne de 1 ha/exploitant. Le rendement d'huile de palme est estimé à 175,82 litres/ha. Seulement quatre ménages tirent des revenus de la vente d'huile de palme. Ces revenus varient de 30 000 à 400 000 F CFA. Le prix de vente d'un litre d'huile de palme oscille entre 400 et 600 F CFA.

Dans les jardins de case ou les cacaoyères, on retrouve par ordre d'importance les plantes fruitières telles que les avocatiers, les safoutiers, les manguiers, les mandariniers et les orangers.

### 2.2.3- La pêche

Comparée à la chasse, l'importance de la pêche reste mineure. L'étude révèle que seulement 25,7% des personnes enquêtées pratiquent la pêche, principalement dans deux cours d'eau qui arrosent abondamment la région : Libi et Ndou. Ces cours d'eau sont d'ailleurs réputés poissonneux. La pêche est plus pratiquée par les hommes (18,57%) que par les femmes (7,14%). Activité essentiellement masculine, on peut comprendre que la pêche à l'hameçon ou à la canne fixe (Odoum) représentant 18,57 % se pratique en toute saison.

La technique de pêche au barrage (Alok) est réservée aux femmes en saison sèche. La pêche au filet maillant (Mevot) et au barrage sont signalées dans une moindre mesure (11,42% et 7,14% respectivement) mais il arrive qu'un même pêcheur combine à la fois toutes les techniques de pêche précédemment évoquées. La pêche est pratiquée aussi bien pour l'autoconsommation que pour la vente. Les revenus que procure l'activité de pêche varient globalement de 30 000 à 480 000 F CFA par an. Pour les pêcheurs qui vendent leur prise de poisson, la vente est faite indifféremment aux gens du village qu'aux personnes venant de l'extérieur. A côté des carpes et des silures qui représentent les principales espèces prises (respectivement 24,28 et 22,85%), les autres espèces pêchées sont les poissons vipères, crevettes, brochets, Mintetom, Abang, Mvong.

### 2.2.4. L'élevage

L'élevage est caractérisé par une divagation généralisée des bêtes et le manque de soins apportés aux animaux. Il est pratiqué par moins de la moitié des personnes enquêtées (41,4%) et reste une activité marginale. Le cheptel est composé essentiellement du petit bétail : la volaille (30%), les porcins (15,7%), les ovins (14,3%) et les caprins (10%). Il convient de noter qu'il n'existe pas dans la région des éleveurs purs. En cas de conjoncture, ces «agriculteurs éleveurs» se livrent à la vente de leur bétail dont les prix pratiqués sont mentionnés dans le tableau 5 :



**Tableau 5** : Prix de vente des animaux d'élevage par les populations locales

Animaux	Prix de vente
Canard	24 500 F CFA/tête
Chèvre	15 000 à 25 000 FCFA/tête
Mouton	25 000 à 35 000 FCFA/tête
Porc (race améliorée)	80 000 FCFA/tête
Porc (race locale)	40 000 FCFA/tête
Poulet (race locale)	1 500 à 2 500 CFA/tête

Source : Résultats d'enquête (2013)

L'élevage qui rapporte plus d'argent aux éleveurs est celui des moutons. Les contraintes liées au développement de cette activité sont : le manque de soins vétérinaires, la présence de nombreux prédateurs, le vol et la divagation des bêtes.

### 2.2.5- La chasse

La chasse est très répandue dans les us et coutumes locaux. Elle constitue une activité d'importance moyenne pour les populations riveraines de la forêt communale de Meyomessi et de Meyomessala, si l'on juge par le nombre de personnes impliquées. En effet, la moitié des personnes enquêtées pratiquent la chasse (50%). Dans la région la faune est devenue pauvre, surtout les grands gibiers qu'il faut aller chasser loin en forêt (10 Km). Le butin des chasseurs est destiné exclusivement à la subsistance (12,85%), à l'autoconsommation et la vente (37,14 %). La chasse est pratiquée de façon régulière dans le temps et surtout par les hommes. Le piégeage par les câbles d'acier constitue le moyen de chasse le plus utilisé (20%) contre la chasse au fusil (8%). La chasse mixte c'est-à-dire l'utilisation simultanée des pièges et du fusil par une même personne concerne 21,4 % de chasseurs. Selon les personnes qui avouent tirer un profit monétaire des produits de chasse, les revenus peuvent varier de 59 500 F CFA et 2 250 000 F CFA annuellement. Jadis pratiquée à titre de subsistance, on peut se rendre compte que la chasse fait actuellement l'objet d'un grand trafic, brassant d'importantes quantités de gibier et générant un profit immédiat considérable. La clientèle se recrute au village de façon exclusive (4,3%) ou à la fois parmi les gens du village et les marchés urbains (32,9%).

Parmi les animaux chassés, on peut citer : l'antilope, la biche, le chat tigre, la civette, la gazelle, l'aulacode (hérisson), le lièvre, le buffle, le pangolin, le phacochère, le porc-épic, le rat palmiste, les singes, la tortue, le varan et la vipère. Ces animaux sont mentionnés dans le tableau 6 :



**Tableau 6 :** Liste des animaux chassés par les populations dans la forêt communale de Meyomessi-Meyomessala

Nom pilote	Répondants	Pourcentage (%)
Lièvre	25	71,43
Porc-épic	24	68,57
Biche	22	62,86
Singes	15	42,86
Pangolin	11	31,43
Rat palmiste	10	28,57
Antilope	9	25,71
Hérisson	6	17,14
Vipère	5	14,29
Varan	4	11,43
Chat tigre	3	8,57
Civette	2	5,71
Gazelle	2	5,71
Buffle	1	2,86
Tortue	1	2,86
Phacochère	1	2,86

Source : Résultats d'enquête (2013)

Parmi les animaux chassés, le rat palmiste et la tortue ne font pas l'objet de vente. Les gros gibiers (gazelle, gorille, Emvoul) sont vendus en pièces. La grille des prix des animaux commercialisés figure dans le tableau 7 :

**Tableau 7 :** Prix de vente des animaux chassés par les populations locales

Nom pilote	Prix de vente (F CFA)
Antilope	15 000 à 30 000
Biche	8 000 à 10 000
Chat tigre	3 000 à 4 000
Civette	3 000 à 7 000
Hérisson (Aulacode)	2 500 à 3 000
Lièvre	2 000 à 3 500
Pangolin	3 000 à 4 000
Porc épic	3 000 à 5 000
Singes	3 000 à 10 000
Varan	5 000
Vipère	5 000 à 7 000

Source : Résultats d'enquête (2013)



## 2.2.6- Autres produits récoltés en forêt

### 2.2.6.1- Les plantes médicinales

Les espèces végétales utilisées par les populations locales dans la pharmacopée traditionnelle regroupent à la fois les écorces d'arbres, les herbes et les lianes. Disposant de revenus limités, ces populations utilisent certaines essences médicinales pour subvenir à leurs besoins primaires de santé.

Ainsi 45,7% de personnes affirment qu'au cours des deux dernières années, elles ont eu à récolter des écorces d'arbres ou des herbes médicinales pour se soigner ou soulager les souffrances de leurs proches. Le prélèvement des plantes médicinales s'effectue aussi bien autour des habitations que dans la forêt profonde (8 Km). Il se fait à la machette tant par les hommes que les femmes. Ces plantes sont beaucoup plus sollicitées pour porter secours aux membres de la famille en cas de maladie.

En ce qui concerne les espèces d'arbres, il ressort que les essences les plus sollicitées pour leurs écorces sont : Ekouk (*Alstonia boonei*), Ebam (*Picralima nitida*), Mfo (*Enantia chlorantha*), Adjap (*Baillonella toxisperma*), Mbolon (*Guarea thompsonii*), Oveng (*Guiboutia demeussi*) et Abing (*Petersianthus macrocarpus*). L'importance que ces plantes représentent pour les populations locales.

Les espèces végétales utilisées par les populations locales dans la pharmacopée traditionnelle concernent à la fois les écorces d'arbres, les herbes et les lianes. Disposant de revenus limités, ces populations utilisent certaines essences médicinales pour subvenir à leurs besoins primaires de santé.

C'est ainsi qu'au cours des deux dernières années, 50% de personnes enquêtées ont eu à récolter des écorces d'arbres ou des herbes médicinales pour se soigner elles-mêmes ou porter secours aux membres de leur famille en cas de maladie. Le prélèvement des plantes médicinales s'effectue aussi bien autour des habitations que dans la forêt profonde (6 Km). Il se fait à la machette tant par les hommes que les femmes.

En ce qui concerne les espèces d'arbres, les cinq essences les plus sollicitées pour leurs écorces sont : Ebam (*Picralima nitida*), Ekouk (*Alstonia boonei*), Mfo (*Enantia chlorantha*), Oveng (*Guiboutia demeusei*), Adjap (*Baillonella toxisperma*). L'importance des plantes médicinales pour les populations locales est illustrée dans le tableau 8 ci-après:



**Tableau 8** : Plantes médicinales sollicitées par les populations riveraines de la Forêt communale de Meyomesi-Meyomessala

Nom vernaculaire	Nom commun	Nom scientifique	Répondants n = 70	Pourcentage de cueillette/collecte
Ekouk	Emien	Alstonia boonei	23	37,14 %
Ebam	Ebam	Picralima nitida	17	20,00 %
Mfo	Moambé jaune	Enantia chlorantha	7	10,00 %
Adjap	Moabi	Baillonella toxisperma	7	10,00 %
Mbollon	Bossé	Guarea thompsonii	3	4,29 %
Oveng	Bubinga	Guiboutia demeussi	3	4,29 %
Abing	Abalé	Petersianthus macrocarpus	3	4,29 %

Source : Résultats d'enquête (2013)

Les noms des herbes médicamenteuses les plus sollicitées par les populations locales sont, en langue vernaculaire : Okpwate (25,71%), Okong (7,14%), Alo'mvu (5,71%), Beyeme elok (4,28%) et Yoloyolo (4,28%).

De façon dérisoire, quelques espèces lianescentes ont été évoquées par les populations locales pour leurs vertus médicinales, notamment : Mfum Ndik, Fazok, Ngangoa.

#### 2.2.6.2- Les fruits

Le ramassage des fruits sauvages occupe une place importante pour certaines populations riveraines de la forêt communale de Meyomessi. Au cours des deux dernières années, les personnes enquêtées ont effectué le ramassage des fruits suivants en forêt : les mangues sauvages (60%), le bita cola (11,4%), les noisettes (2,9%) et les binvoué (2,9%). Ces fruits sont destinés à l'autoconsommation ou à la vente. Certains ménages tirent d'ailleurs des revenus substantiels de la vente des amandes de mangues sauvages. Le ramassage est libre dans la forêt profonde où les arbres fruitiers font l'objet d'une propriété collective de la communauté. Par contre ceux qu'on retrouve à proximité du village (cacaoyères, jachères) ou derrière les maisons (jardins de case) appartiennent aux familles restreintes.

Contrairement à plusieurs études menées dans la région, le ramassage du ndjansang (*Ricinodendron heudelotti*) et des graines de Moabi (*Baillonella toxisperma*) pour l'extraction d'huile n'a pas été mentionné autour de la forêt communale de Meyomessi.

Les amandes de mangues sauvages se vendent par unité de volume : 2 000 F CFA/seau de 5 litres, 4 000 à 6 000 F CFA pour le seau de 10 litres et 100 000 F CFA/sac ou filet.



### **2.2.6.3- Les Légumes et feuilles**

En dehors des feuilles d'herbes aux vertus médicamenteuses, d'autres feuilles sont prélevées directement en forêt à partir des plantes non cultivées et représentent un grand intérêt pour les populations locales (48,57%). Il s'agit des feuilles de Marantaceae.

Les feuilles de la famille botanique des Marantaceae sont utilisées comme des emballages divers, notamment la pâte de manioc trempé pour la transformation des tubercules en bâtons de manioc.

### **2.2.6.4- Les lianes**

Les populations riveraines de la forêt communale de Meyomessi et de Meyomessala font usage des lianes à une proportion de (18,57%). Elles servent généralement à fixer ou assembler les poteaux de bois rond et les bambous dans les constructions de cases traditionnelles.

### **2.2.6.5- Les rotins**

Le rotin n'est pas très sollicité par les populations locales (15,71 %). C'est un matériau de construction très durable pour l'habitat traditionnel. Il est aussi utilisé comme matière première dans l'artisanat, notamment la vannerie. Ainsi, plusieurs objets sont fabriqués à base du rotin et destinés à la vente ou à l'auto-équipement de maisons (chaises, meubles divers, lits, étagères ...).

### **2.2.6.6- Le miel**

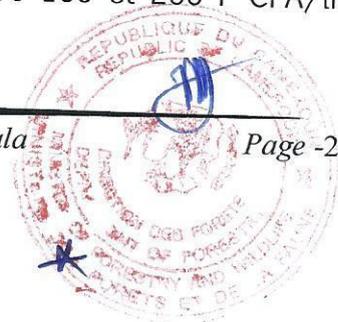
L'importance accordée à la cueillette du miel par les populations riveraines de la forêt communale de Meyomessi reste mitigée. En effet, moins de la moitié des personnes enquêtées (17,14%) ont été amenées à récolter ce produit en forêt au cours des deux dernières années.

### **2.2.6.7- Les champignons**

Plusieurs espèces de champignons poussent en forêt, surtout en saison pluvieuse, mais toutes ne sont pas comestibles. Les populations locales savent bien les distinguer. Selon les avis exprimés, 47,1% de personnes ont effectué la récolte des champignons en forêt au cours des deux dernières années. Lorsque la récolte des champignons se fait en grande quantité, on partage à quelques voisins ou alors on vend des petits paquets (champignon à gros carpophore) à des sommes minables (25 ou 50 F CFA/paquet).

### **2.2.6.8- Le vin de palme**

La cueillette du vin de palme tient une place importante dans la vie quotidienne des populations riveraines de la forêt communale de Meyomessi et de Meyomessala. En effet, 58,6% de personnes enquêtées cueillent le vin de palme dont les hommes 45,7% et les femmes 12,9%. Le vin de palme est vendu entre 100 et 200 F CFA/litre.



### 2.2.6.9- Autres produits

Il s'agit surtout des produits forestiers non ligneux principalement recherchés pour leur apport complémentaire en protéines. Par ordre d'importance, on peut citer : les vers blancs (50%), les chenilles (42,9%) et les termites (1,4%).

De façon globale, le tableau 10 permet d'apprécier l'importance des différents produits forestiers non ligneux exploités par les populations locales en dehors des plantes médicinales.

**Tableau 9** : Importance des ressources non ligneuses exploitées par les populations riveraines

Désignation	Répondants (n = 70)	Taux de cueillette/collecte (%)
Mangues sauvages	42	60,00
Vin de palme	41	58,57
Vers blancs	35	50,00
Feuilles (maranthacées)	34	48,57
Champignons	33	47,14
Chenilles	30	42,86
Lianes	13	18,57
Miel	12	17,14
Rotin	11	15,71
Bitacola	8	11,43
Noisettes	2	2,86
Termites	1	1,43

Source : Résultats d'enquête (2013)

Il ressort que les mangues sauvages et le vin de palme tiennent la première place, suivis du vin de palme et des vers blancs.

### 2.3. Activités industrielles

#### 2.3.1- Exploitation et industries forestières

L'activité industrielle concerne essentiellement l'exploitation agricole industrielle notamment le développement des plantations d'Hévea par SUDCAM, l'exploitation forestière et dans une moindre mesure l'extraction de sable.

#### 2.3.2- Extraction minière

Les activités minières concernent essentiellement l'extraction du sable. Toutefois, il y'a lieu de signaler que le passage des sociétés explorant les gisements de fer dans la zone.

### 2.3.3- Tourisme et écotourisme

Les activités touristiques sont presque inexistantes.

## 2.4- Equipements et infrastructures

### 2.4.1- Infrastructures routières

La description des infrastructures routières qui permettent d'atteindre la zone d'étude peut se faire sur deux trajets :

- le premier trajet part de Sangmélima (chef-lieu du département du Dja et Lobo) jusqu'à Akom Ndong en passant par le centre ville de Meyomessi ;
- le second trajet part de Sangmélima pour le carrefour Kpwe-Nganga

Les travaux de construction de la route Sangmélima-Djoum jusqu'à la frontière avec le Congo ont commencé. Par conséquent, le premier tronçon sera bitumé dans un avenir très proche.

### 2.4.2- Infrastructures éducatives

Les situations des infrastructures éducatives ne sont pas identiques dans les deux communes. En effet, la commune de Meyomessala dispose de plusieurs établissements secondaires et de nombreux établissements relevant de l'éducation de base.

Dans l'Arrondissement de Meyomessi il existe un seul établissement d'enseignement secondaire d'ordre général : le lycée de Meyomessi. En ce qui concerne l'enseignement de base, on compte 06 écoles primaires publiques et 03 écoles Baka (centre d'alphabétisation) construites par l'ONG Dokita. Autrement dit, tous les villages n'en disposent pas. Parmi ceux-ci, on peut citer les localités de : Mbieleme, Emvieng I. Emvien II ne dispose pas d'une école publique mais compte une école Baka. Les 2 autres écoles Baka se trouvent à Akom Ndong.

On relève plusieurs problèmes récurrents dans ces établissements scolaires, notamment :

- le manque d'infrastructures : le nombre de salles de classes est insuffisant pour accueillir la totalité des élèves régulièrement inscrits et on est parfois obligé de jumeler les niveaux consécutifs ;
- le problème d'équipement : les tables bancs manquent pour les élèves et leurs encadreurs, les élèves restent parfois assis à même le sol ;
- l'insuffisance des enseignants : leurs effectifs sont faibles dans presque tous les villages ;

### 2.4.3- Infrastructures sportives

Les infrastructures sportives concernent uniquement des terrains de football qu'on rencontre dans la plupart des villages riverains de la forêt communale de Meyomessi-Meyomessala.



#### 2.4.4- Infrastructures sanitaires

Dans le secteur couvrant la zone d'étude dans l'arrondissement de Meyomessi, il n'existe que 4 centres de santé dont un seul est fonctionnel, à savoir celui d'Essang Mvout. Le Centre de santé d'Akom Ndong, construit en 2002 par la redevance forestière annuelle, est non fonctionnel. Le centre de santé de Messok ne fonctionne plus depuis 2008 à cause des problèmes de gestion, celui de Bikoula nouvellement construit par le Programme Villages du Millénaire-Cameroun sera bientôt opérationnel.

#### 2.4.5- Autres infrastructures

- **L'électricité**

Dans la zone d'étude, la plupart des villages ont accès à l'électricité distribuée par la société AES Sonel. Toutefois, les coupures fréquentes et intempestives sont observées. Les personnes nanties s'offrent des groupes électrogènes pour alimenter leurs habitations jusqu'à une certaine heure de la nuit.

- **L'eau potable**

Tous les autres villages riverrans de la forêt communale de Meyomessi et de Meyomessala ont une source d'approvisionnement en eau potable. On dénombre au total 32 points d'eau dont 23 fonctionnels et 9 non fonctionnels du fait de pannes récurrentes. Les points d'eau potable englobent les puits équipés de pompe manuelle et les sources aménagées avec robinet. Du fait de leur étendue et la densité de population, les installations en eau potable existantes dans certains villages sont insuffisantes. Au bout du compte, l'accès à l'eau potable reste toujours un problème réel et prioritaire pour les populations qui vivent dans les villages étudiés.

#### 2.5- Priorités de développement

Les besoins de développement exprimés par les différentes composantes de chaque communauté villageoise à savoir les jeunes, les femmes et les hommes sont consignés dans l'annexe 8a du rapport d'étude socio économique. La classification globale de ces besoins par communauté villageoise figure dans l'annexe 8b du même rapport.

D'une manière générale, l'aspiration des populations locales tient à l'amélioration du cadre de vie en milieu rural. Les besoins collectifs exprimés sont très variés. Après analyse, il ressort que l'aménagement des points d'eau potable tient la première place, suivi de l'électrification des villages.

Les problèmes relatifs à l'éducation notamment la construction des établissements d'enseignement technique viennent en 3<sup>ème</sup> place puis l'équipement et la fourniture des centres de santé en médicaments essentiels.

Les autres besoins exprimés, comprennent notamment : l'achèvement des travaux de bitumage de la route Sangmélina-Bikoula et la construction de la route Bikoula-Djoum, l'appui des agriculteurs en intrants agricoles.



## CHAPITRE 3

# Etat de la Forêt



### 3.1- Historique de la forêt

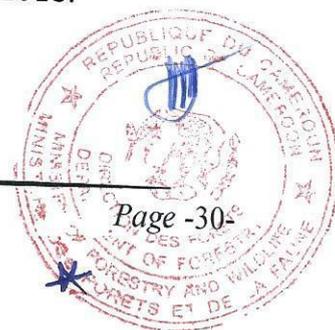
#### 3.1.1- Origine de la forêt

Le plan de zonage encore appelé plan d'affectation des terres qui n'a couvert jusque là que le Cameroun méridionala définit deux domaines forestiers :

- **Un domaine forestier non permanent** encore appelé zone à vocations multiples ou bande agroforestière qui est l'espace de réalisation des activités agricoles des populations, d'attribution des forêts communautaires, des petits titres d'exploitation et de certaines ventes de coupe ;
- **Un domaine forestier permanent** constitué des aires protégées et des réserves forestières concédées ou non, ainsi que des forêts communales. Leur exploitation se faire conformément aux prescriptions d'un plan d'aménagement approuvé par l'administration en charge des forêts. C'est aussi dans ce domaine que l'administration forestière attribue certaines ventes de coupe réservées exclusivement aux camerounais.

Ce massif forestier se trouve dans un espace qui jadis était occupé par la concession forestière n°1076 couvrant une superficie de 81 835 ha. Cette concession forestière était constituée des UFA 09.009 d'une superficie de 48 327 ha et 09.010 d'une superficie de 33 508 ha. Cette forêt communale se trouve dans l'UFA 09.010. Elle était attribuée en exploitation, en septembre 2005, à la Société Forestière de Bonjongo (SFB). Cette exploitation qui a commencé par le plus petit bloc, est allée jusqu'en 2008, année à laquelle ont commencé les travaux de bornage d'un espace de 42 000 ha couvrant le petit bloc A et une partie du grand bloc B. en 2009, un décret du Chef de l'Etat cédait ces 42 000 ha bornés à la Société Sud Hévéa Cameroun pour la mise en place d'une plantation industrielle d'Hévéa, ce qui mettait un terme aux activités d'exploitation forestière de cette concession non classée dans le domaine privé de l'Etat.

L'espace restant du bloc B, donc plus de la moitié des 48 327 ha qui la constituent, a par la suite été demandé au Ministre en charge des Forêts et de la Faune par le Maire de la Commune de Meyomessi pour la création d'une forêt communale. Cet accord lui a été donné à travers la signature de l'avis au public pour le classement de cette forêt dans son domaine privé. Ce classement lancé en 2011, connu des retards liés aux discussions sur la limite non naturelle dans cette forêt entre les arrondissements de Meyomessi et de Meyomessala. Ces discussions ont finalement abouti à la création de la forêt communale Meyomessi-Meyomessala d'une superficie de 21 142 ha (11 818 ha pour Meyomessi et 9 324 ha pour Meyomessala). Son décret de classement n°2015/0923/PM a été signé le 20 avril 2015.



### 3.1.2- Perturbations naturelles ou humaines

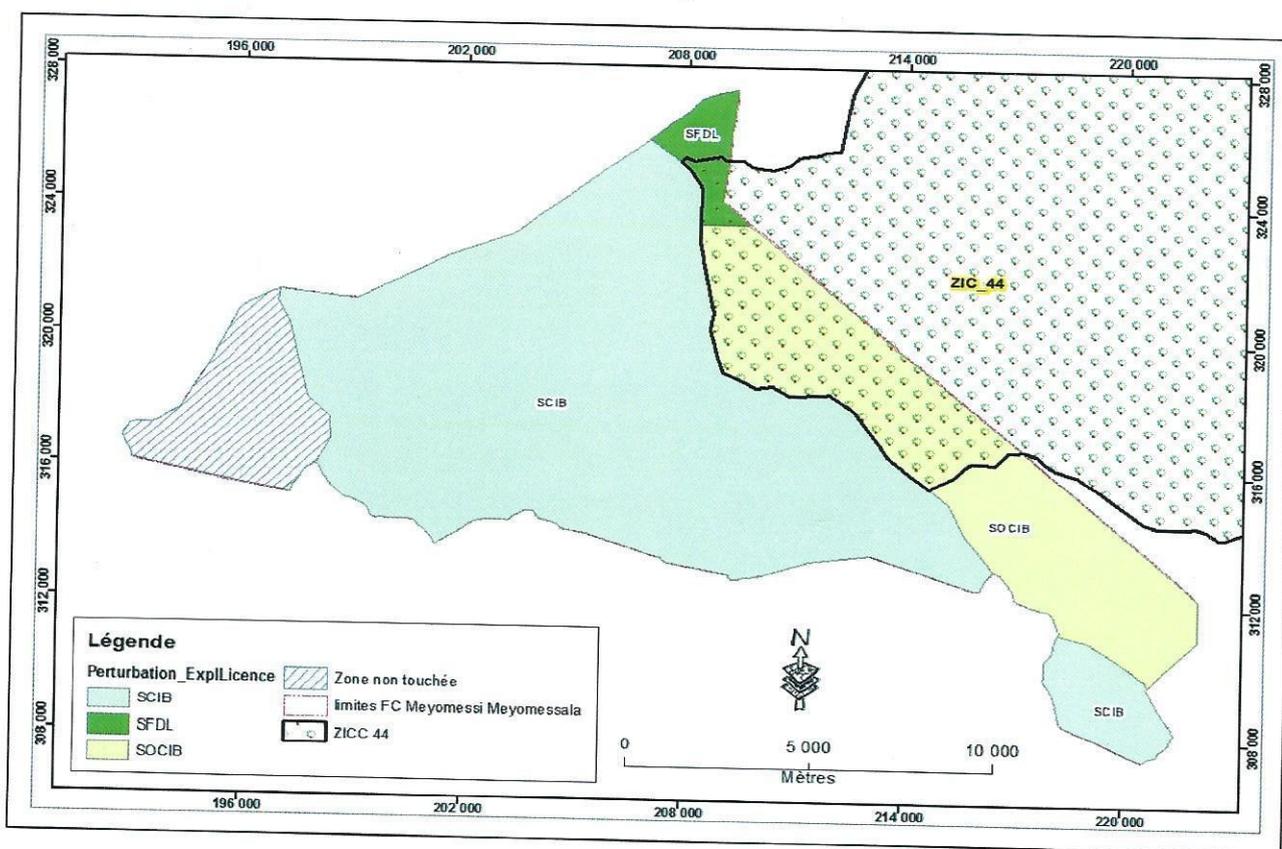
Cette forêt communale a fait l'objet d'une exploitation sous forme de licence. Elle a été parcourue dans ses parties Est, Nord et Sud par trois licences dont les numéros, les années d'exploitation, les superficies et les attributaires sont contenus dans le tableau 10 ci-après :

**Tableau 10** : Références des différentes licences d'exploitation attribuées dans la forêt communale de Meyomessi-Meyomessala

Attributaire	N° Licence	Superficie (ha)	Début exploitation	Fin exploitation	Superficie dans la forêt communale
SOCIB	1799	24 400	25/01/1990	25/01/1995	13 794
SFDL	1579	86 120	13/04/1970	13/04/1975	482
SOCIB	1791	69 160	13/06/1989	13/06/1994	5 085

Elle a donc été plus touchée par la licence 1799 attribuée à la société SOCIB conformément à la carte 3 ci après :

**Carte 3** : Localisation des licences attribuées dans la forêt communale de Meyomessi-Meyomessala



Cette forêt communale chevauche également la Zone d'Intérêt Cynégétique (ZIC) n°44 attribuée à COAT SAFARI, sur une superficie de 2 875 ha. Il n'y a donc que 1 780 ha de cette forêt non touchés par ces exploitations. Cet espace se trouve toute fois à la lisière de la zone agricole des populations non loin de la localité de Meyomessi.

Les exploitations sous forme de licences ainsi que la mise en place du Safari ont ouvert des routes à la périphérie et à l'intérieur de ce massif forestier. Ces routes ont été levées au GPS et certaines d'entre elles seront exploitées pour desservir cette forêt communale.

Cette forêt communale est aussi entourée dans ses parties Est et Nord-Est par les enlèvements de bois dans l'espace attribué à Sud Hévéa Cameroun.

Si le cours d'eau Ndou sécurise un peu cette forêt communale dans sa partie Est, dans la partie Nord-Est par contre, la limite est non naturelle, ce qui peut facilement laisser des dépassements lors de l'exploitation des enlèvements de bois attribués. Aussi convient-il de commencer l'exploitation dans cet aménagement par cette limite. Cette approche permettra en même temps de bien contrôler cette limite durant toute la période d'exploitation de ces enlèvements de bois et d'éviter ainsi des intrusions dans la forêt communale.

### 3.2- Travaux forestiers antérieurs

Les travaux forestiers antérieurs réalisés dans ce massif forestier sont ceux de la phase I de l'inventaire forestier national de reconnaissance réalisés dans la région du Sud par l'ONADEF. Cet inventaire était un sondage à deux degrés.

Un autre inventaire national a été réalisé de 2004 à 2005 par le MINFOF avec l'appui technique et financier de la FAO. C'était un inventaire systématique stratifié de l'ensemble du pays. Le territoire national a été subdivisé en deux grandes strates en fonction des zones écologiques et des types de végétation:

- une strate septentrionale constituée de formations végétales ouvertes donc les savanes humides et sèches et les zones de montagne;
- une strate méridionale constituée des formations forestières de la partie Sud du Cameroun.

Ces deux grandes strates ont été sondées à des taux différents en raison de la nécessité d'avoir plus d'informations sur la zone forestière méridionale. Ainsi, dans la strate sud, les unités d'échantillonnage étaient disposées de manière systématique à chaque 30 minutes de latitude Nord et 15 minutes de longitude Est. Le maillage ainsi réalisé a permis de sélectionner 235 unités d'échantillonnage dont une seule s'est trouvée à la périphérie de cette forêt communale.

La forêt communale de Meyomessi-Meyomessala se trouve suivant ce rapport, en zone de forêt de transition ou forêt congolaise qui couvre une superficie de 8 841 020 ha avec un volume de bois total brut de 366,5 m<sup>3</sup> par hectare pour les



essences principales de diamètre supérieur ou égal à 20 cm. Le volume exploitable quant à lui pour les mêmes essences est évalué à 59,2 m<sup>3</sup> par hectare. Il est constitué en majorité des essences suivantes par ordre quantitatif décroissant : le Fraké, l'Emien, l'Ayous, le Tali, le Sapelli, l'Ilomba, l'Alep et le Dabéma.

### 3.3- Synthèse des résultats d'inventaire d'aménagement

Le plan de sondage élaboré pour la réalisation de l'inventaire d'aménagement de cette forêt communale a été approuvée par l'administration en charge des forêts par attestation de conformité N°0539/ACPS/MINFOF/SG/DF/SDIAF/SISDEF/NMA du 11 mars 2016 dont une copie se trouve en annexe.

La forêt communale de Meyomessi-Meyomessala, conformément à son décret de classement, couvre une superficie totale de 21 142 ha. Conformément à la réglementation en vigueur, cette superficie est inférieure à 50 000 ha. Le taux de sondage minimum à appliquer est donc de 1%. Mais, pour prévoir les insuffisances de terrain relatives aux zones inaccessibles et aux demi-parcelles et afin de s'assurer de maintenir le taux réalisé effectivement supérieur ou égal au minimum exigé, ce taux a été fixé à 1,28%.

Les données techniques de ce plan de sondage sont contenues dans le tableau 11 ci-après :

**Tableau 11** : Données techniques du plan de sondage de la forêt communale de Meyomessi-Meyomessala

Paramètres de base	valeur
Superficie totale du massif à inventorier (ha)	21 142
Taux de sondage prévisionnel (%)	1,28
Superficie à sonder (ha)	269,96
Superficie d'une parcelle de comptage (250 m x 20 m)	0,50
Nombre de parcelles de comptage	540
Longueur totale des layons de comptage (m)	134 980
Equidistance entre les layons de comptage (m)	1 500

Les cours d'eau dominants sont Libi et Ndou qui coulent dans le sens Sud-Nord. Les layons de comptage ont de ce fait été orientés dans le sens Est-Ouest et Ouest-Est. Tous les layons de comptage sont partis des limites extérieures qui ont été ouvertes au préalable.

Les coordonnées en UTM-33N WGS 84 des points de départ et d'arrivée des layons de comptage de ce dispositif de sondage sont données dans le tableau 12 et le plan de sondage dans la carte 4.



**Tableau 12** : Coordonnées géographiques des points de départ et d'arrivée des layons de base et de comptage de la forêt communale de Meyomessi-Meyomessala

N° Layon	Longueur (km)	Coordonnées départ		Coordonnées arrivée		Gisement
		X	Y	X	Y	
1	2,080	209 148	326 112	207 067	326 112	270
2	3,808	208 985	324 612	205 177	324 612	270
3	6,788	210 075	323 112	203 287	323 112	270
4	11,662	211 744	321 612	200 082	321 612	270
5	17,831	213 413	320 112	195 582	320 112	270
6	20,274	215 085	318 612	194 811	318 612	270
7	23,858	216 755	317 112	192 897	317 112	270
8	20,183	218 425	315 612	198 242	315 612	270
9	15,039	220 094	314 112	205 055	314 112	270
10	4,851	221 765	312 612	216 914	312 612	270
11	3,852	222 026	311 112	218 174	311 112	270
12	2,678	218 012	309 612	220 690	309 612	90
13	2,076	219 238	308 112	221 314	308 112	90
<b>TOTAL</b>	<b>134,980</b>					





Les travaux de terrain ont été approuvés par l'administration en charge des forêts suivant attestation N°0879/ACTI/MINFOF/SG/DF/SDIAF/SISDEF/BBJY du 13 mai 2016 dont une copie est en annexe. Conformément à la sortie TIAMA 1 ci-après, ils ont donné une superficie effectivement sondée de 265 ha (529 parcelles sondées), soit un taux effectivement réalisé de 1,25% supérieur au minimum de 1% exigé par les textes en vigueur.

TIAMA (Traitement d'Inventaire Appliqué à la Modélisation des Aménagements)

**TIAMA 1 : INTENSITE DE L'ECHANTILLONNAGE**

Forêt: Forêt Communale de Meyomessi et Meyomessala, Concessionnaire: Communes de Meyomessi et Meyomessala, No de rapport: 01876490

U.C.	Superficie	Nombre de p.e.	Intensité (%)
1	21 142,15	529	1,25
<b>TOTAL:</b>	<b>21 142,15</b>	<b>529</b>	<b>1,25</b>

**3.3.1- Contenance**

Suivant la carte forestière 5 de cette forêt communale élaborée et approuvée par Attestation de conformité N°0972/ACCF/MINFOF/SG/DF/SDIAF/SC/AHD du 09 mai 1966, dix strates forestières ont été identifiées et cartographiées dans ce massif forestier. Les superficies de ces strates ainsi que le nombre de placettes effectivement sondées par strate sont contenus dans la sortie TIAMA 2 ci-après.

Les zones hydromorphes représentent près de 21,59% de la superficie totale de cette forêt communale et sont constituées de Marécages Inondés Temporairement (MIT) qui sont bien propres à l'exploitation pendant la saison sèche où ils tarissent entièrement, et de Marécages à raphiales (MRA).



TIAMA (Traitement d'Inventaire Appliqué à la Modélisation des Aménagements)

**SORTIE TIAMA 2 : TABLE DE CONTENANCE**

Forêt: Forêt Communale de Meyomessi et Meyomessala, Concessionnaire: Communes de Meyomessi et Meyomessala, N° de rapport: 02252161

**Catégorie: Terrains forestiers**

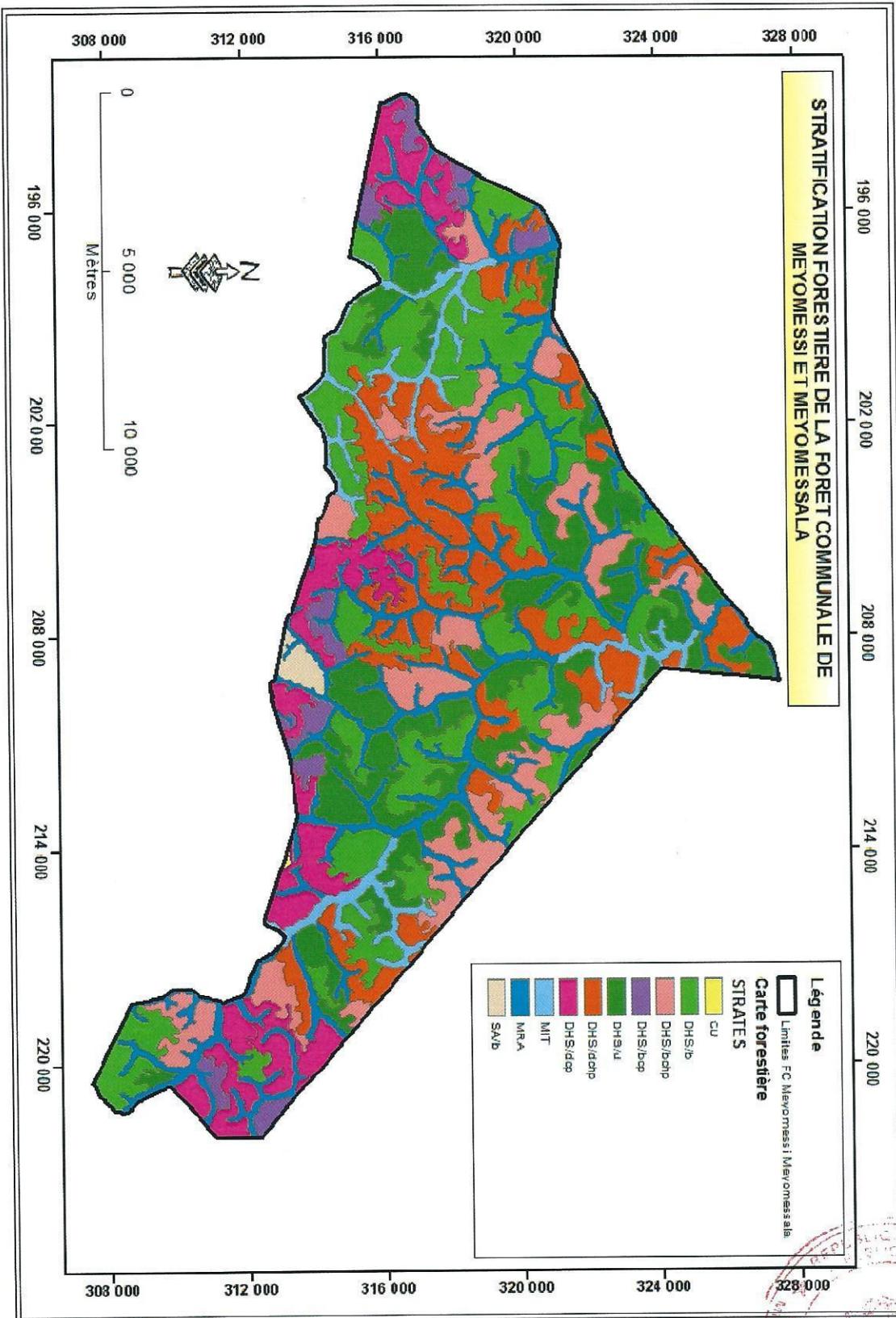
Strate	Affectation	Nb. Parcelles	Superficie	% superficie totale
<b>Primaire</b>				
DHS b	FOR	110	4 442,73	21,01
DHS CHP b	FOR	64	2 399,25	11,35
DHS CHP d	FOR	87	3 338,78	15,79
DHS CP b	FOR	28	618,15	2,92
DHS CP d	FOR	38	2 117,20	10,01
DHS d	FOR	91	3 521,12	16,65
<b>Secondaire</b>				
SA b	FOR	4	133,43	0,63
<b><u>Sol hydromorphe</u></b>				
MIT	FOR	17	982,13	4,65
MRA	INP	90	3 582,04	16,94
Sous-total:		529	21 134,82	99,97

**Catégorie: Terrains non-boisés**

Strate	Affectation	Nb. Parcelles.	Superficie	% superficie totale
<b><u>Milieux agricoles</u></b>				
CU	AGF	0	7,33	0,03
Sous-total:		0	7,33	0,03
<b>GRAND TOTAL:</b>		<b>529</b>	<b>21 142,15</b>	<b>100,00</b>



Carte 5: Carte forestière de la forêt communale de Meyomessi-Meyomessala



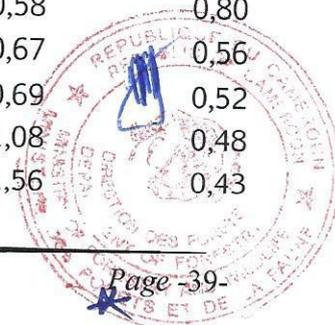
### 3.3.2- Effectifs

Tous les arbres dont le diamètre est supérieur ou égal à 20 cm ont été inventoriés et mesurés sur le terrain. Les fiches de terrain ont ensuite été saisies, les données traitées et compilées avec le logiciel TIAMA sur la base des tarifs de cubage de la phase I de l'inventaire national de reconnaissance de l'ONADEF. Les essences inventoriées ont été regroupées en classes de diamètre d'amplitude 10 cm selon leur diamètre à hauteur de poitrine (DHP).

Les effectifs des essences principales inventoriées pour ce massif forestier, toutes strates forestières confondues, ont été évalués. Le tableau 13 ci-après présente la table de peuplement.

**Tableau 13:** Table de peuplement des essences principales inventoriées dans la forêt communale de Meyomessi-Meyomessala toutes strates forestières confondues

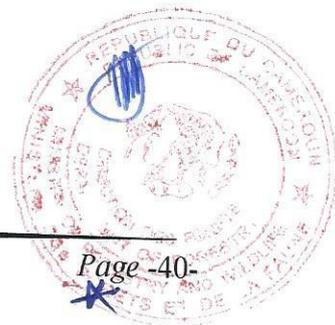
Code	Essences	DME	Tige totale	Tige>=DME	%Total	%Exploitable
1346	Tali	50	22 981	15 536	7,68	17,55
1316	Emien	50	26 577	14 133	8,88	15,96
1304	Alep	50	39 774	8 042	13,29	9,08
1310	Dabéma	60	20 074	5 889	6,71	6,65
1324	Ilomba	60	27 347	5 427	9,14	6,13
1341	Okan	60	10 023	5 027	3,35	5,68
1213	Movingui	60	22 058	4 612	7,37	5,21
1345	Padouk rouge	60	15 708	4 435	5,25	5,01
1419	Abam vrai	50	7 245	3 007	2,42	3,40
1320	Fraké / Limba	60	8 516	2 623	2,85	2,96
1209	Eyong	50	6 683	2 067	2,23	2,33
1118	Kotibé	50	13 737	1 798	4,59	2,03
1326	Koto	60	2 921	1 765	0,98	1,99
1321	Fromager / Ceiba	50	2 687	1 713	0,90	1,94
1205	Bongo H (Olon)	60	5 471	1 618	1,83	1,83
1117	Kossipo	80	3 507	1 568	1,17	1,77
1342	Onzabili K	50	3 649	1 272	1,22	1,44
1105	Ayous / Obeche	80	5 557	1 236	1,86	1,40
1338	Niové	50	11 668	1 161	3,90	1,31
1332	Mambodé	50	3 781	944	1,26	1,07
1204	Bahia	60	1 722	705	0,58	0,80
1301	Aiéle / Abel	60	2 010	500	0,67	0,56
1110	Dibétou	80	2 070	459	0,69	0,52
1344	Padouk blanc	60	3 245	425	1,08	0,48
1108	Bossé clair	80	4 660	382	1,56	0,43



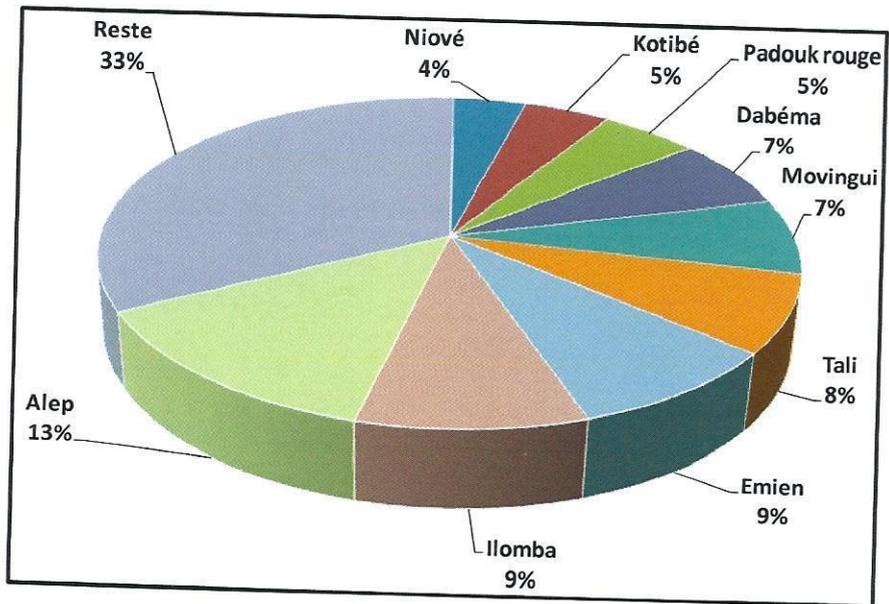
1122	Sapelli	100	3 470	343	1,16	0,39
1305	Andoung brun	60	384	307	0,13	0,35
1202	Aningré R	60	990	266	0,33	0,30
1402	Abam à poils rouges	50	932	233	0,31	0,26
1210	Longhi	60	321	159	0,11	0,18
1120	Moabi	100	2 688	155	0,90	0,17
1409	Abam fruit jaune	50	648	119	0,22	0,13
1102	Acajou blanc	80	344	77	0,11	0,09
1201	Aningré A	60	1 681	81	0,56	0,09
1308	Bilinga	80	2 932	81	0,98	0,09
1112	Doussié rouge	80	2 986	77	1,00	0,09
1116	Iroko	100	3 625	80	1,21	0,09
1124	Tiama	80	1715	80	0,57	0,09
1107	Bété	60	75	75	0,03	0,08
1123	Sipo	80	543	75	0,18	0,08
1109	Bossé foncé	80	391	0	0,13	0
1206	Bubinga rouge	80	1 128	0	0,38	0
1111	Doussié blanc	80	235	0	0,08	0
1336	Naga parallèle	60	77	0	0,03	0
1905	Tali Yaoundé	50	111	0	0,04	0
1125	Tiama Congo	80	231	0	0,08	0
<b>TOTAL</b>			<b>299 180</b>	<b>88 548</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

De la synthèse de ces données générales d'inventaire d'aménagement, il ressort un effectif total de 299.180 tiges d'essences principales toutes strates forestières confondues. De ces tiges, 29,6% soit 88.548 sont déjà exploitables. Cette situation traduit une évolution normale entre les tiges de petit diamètre qui doivent être plus nombreuses et celles de grand diamètre moins nombreuses. Cette forêt est donc en équilibre.

On constate en outre que près de 66,8% des tiges principales inventoriées sont représentées par neuf essences principales qui sont par ordre d'importance décroissant et conformément au Diagramme 2 ci-après: Alep, Ilomba, Emien, Tali, Movingui, Dabéma, Padouk rouge, Kotibé et Niové.

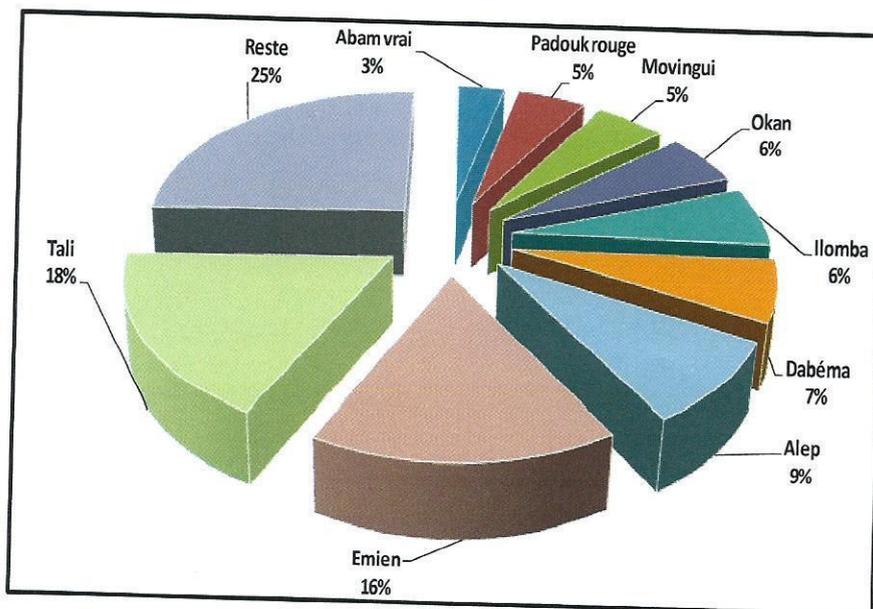


**Diagramme 2:** Représentativité des effectifs des essences principales inventoriées dans la forêt communale de Meyomessi-Meyomessala



Les tiges exploitables quant à elles sont représentées à 75% par neuf essences qui sont dans l'ordre décroissant et conformément au Diagramme 3 ci-après: Tali, Emien, Alep, Dabéma, Ilomba, Okan, Movingui, Padouk rouge et Abam vrai.

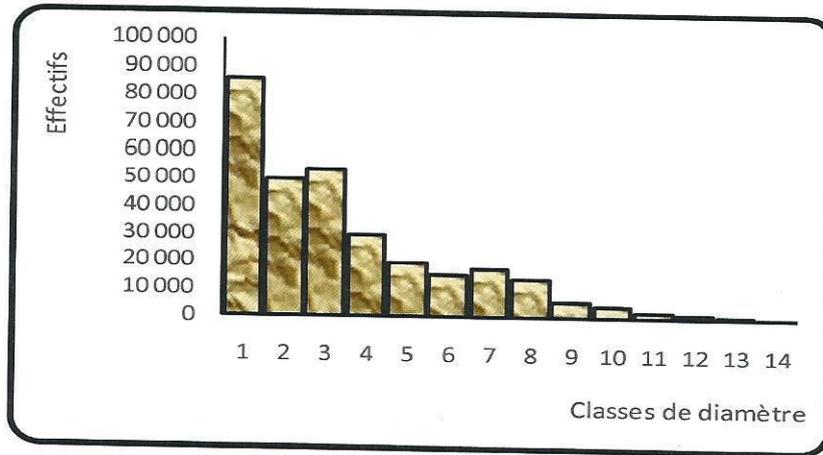
**Diagramme 3:** Représentativité des essences exploitables inventoriées dans la forêt communale de Meyomessala-Meyomessi



La structure diamétrique générale de ce peuplement est donnée par le diagramme 4 ci-après :



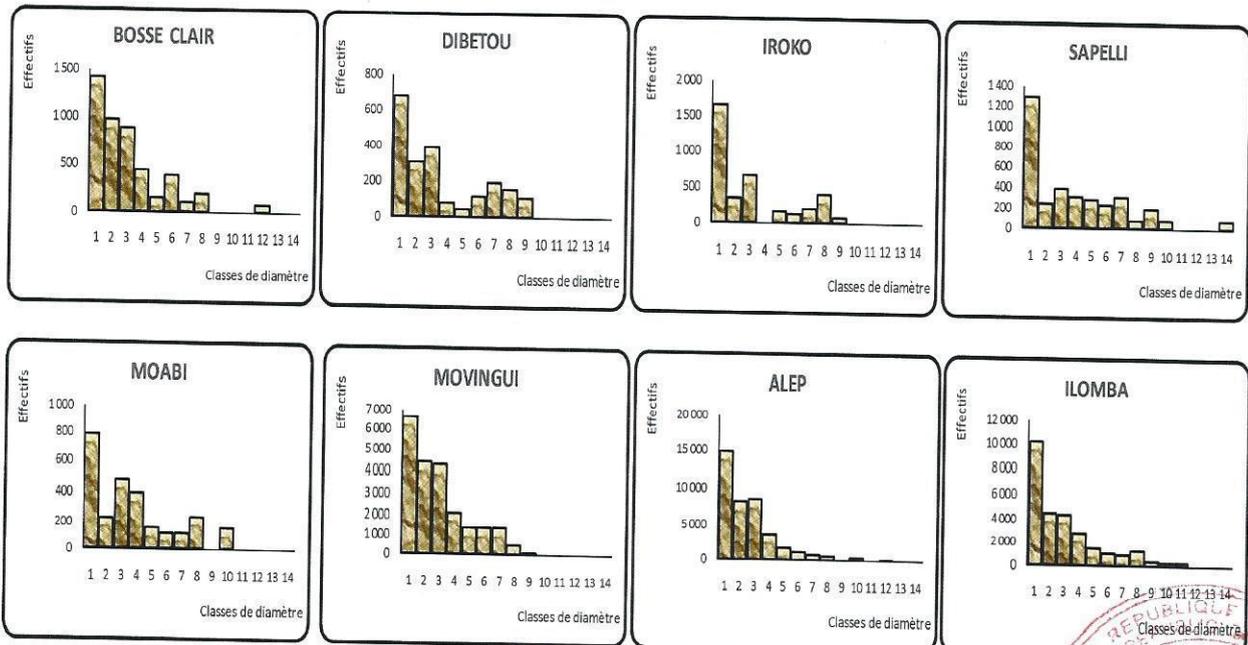
**Diagramme 4** : Distribution générale des effectifs des essences principales inventoriées par classe de diamètre toutes strates forestières confondues dans la forêt communale de Meyomessi-Meyomessala

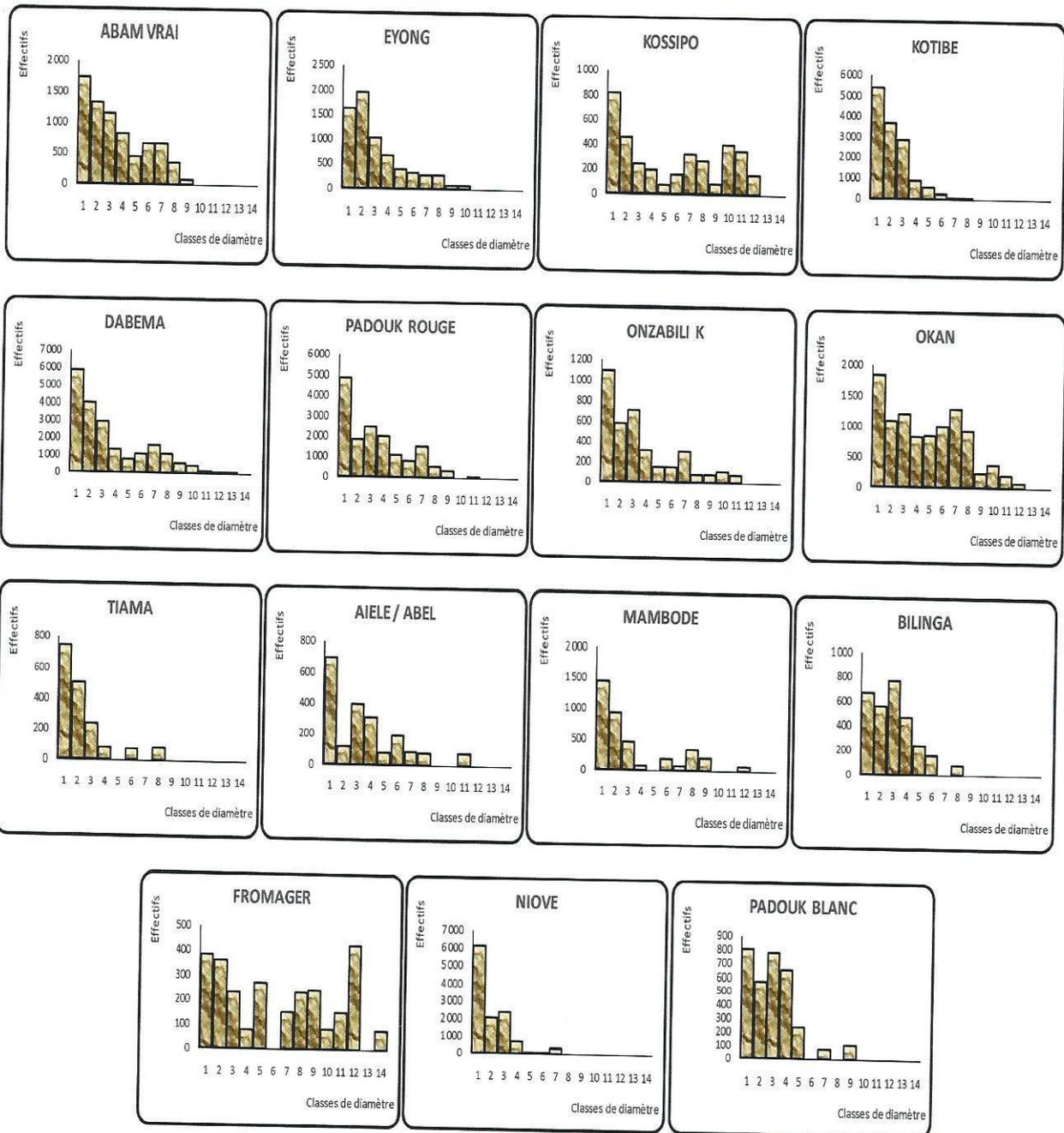


Cette distribution générale en exponentielle décroissante à pente plus ou moins forte présente la forme d'un «J» inversé et est caractéristique d'un peuplement forestier en équilibre donc à régénération constante dans le temps.

Cet équilibre général s'observe sur certaines essences qui présentent une distribution similaire. Leurs structures diamétriques sont présentées dans les diagrammes ci-après.

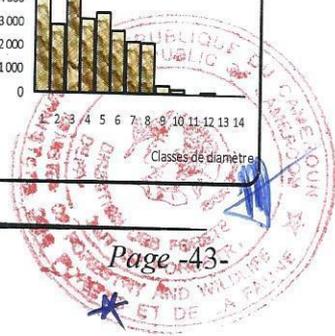
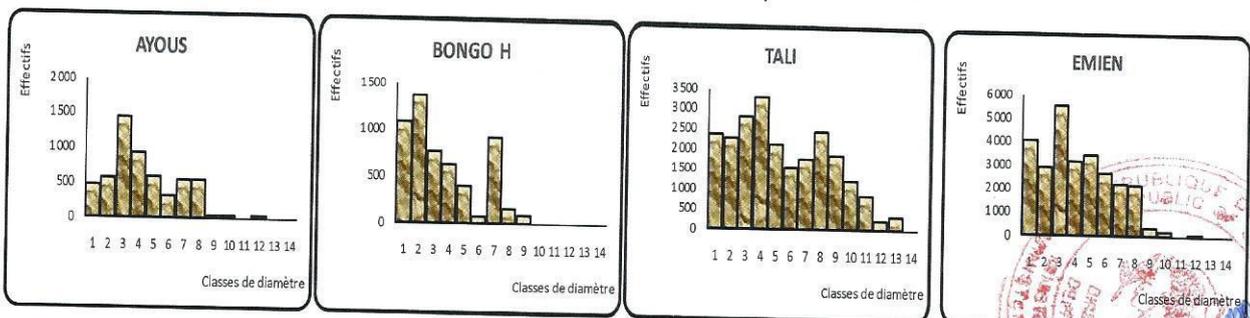
- Structures en exponentielle décroissante à pente plus ou moins forte

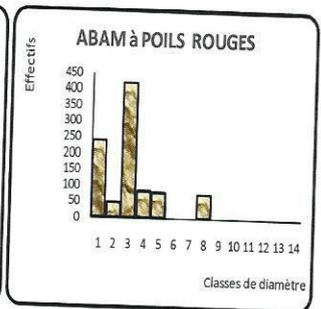
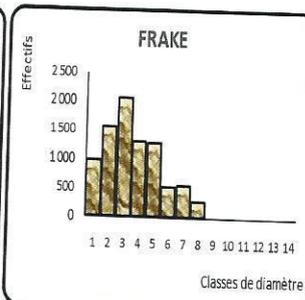
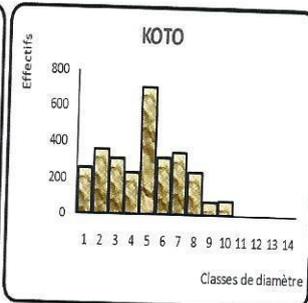
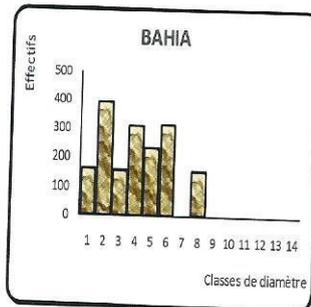




• **Les structures diamétriques en cloche**

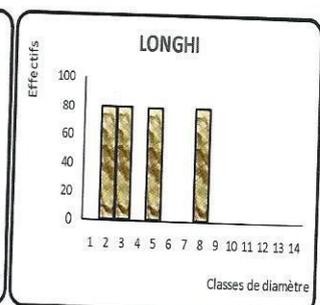
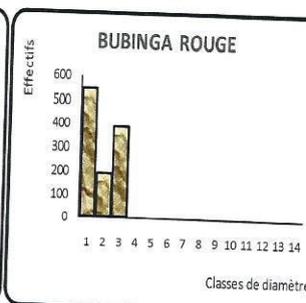
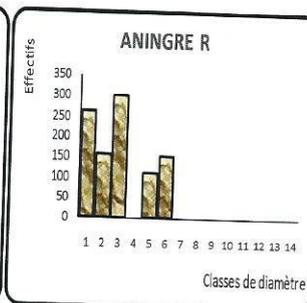
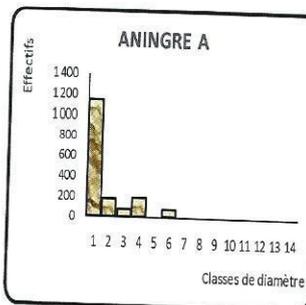
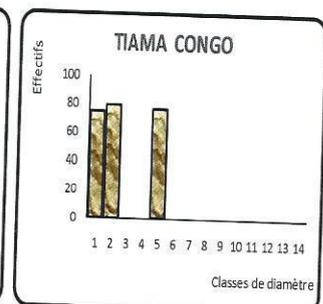
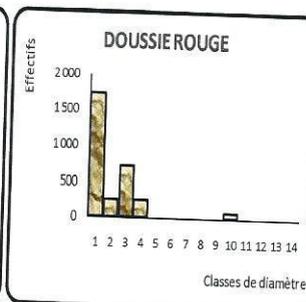
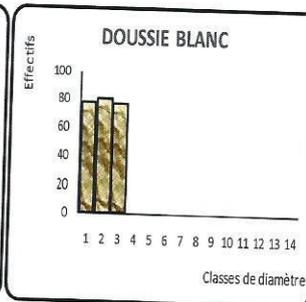
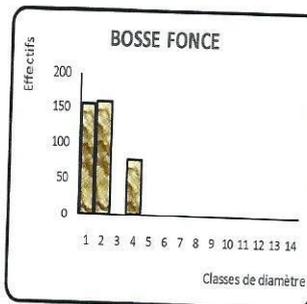
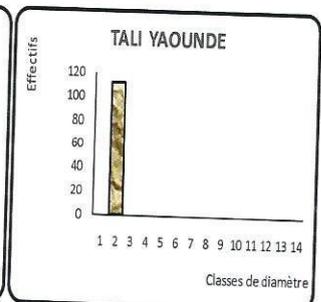
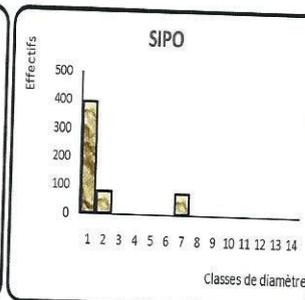
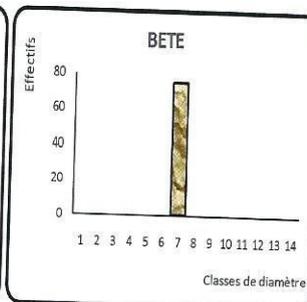
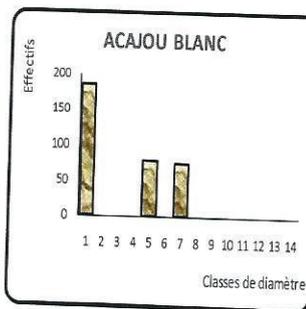
Certaines essences présentent une structure en cloche caractéristique d'un déficit de régénération car il y a peu de tiges de petit diamètre.

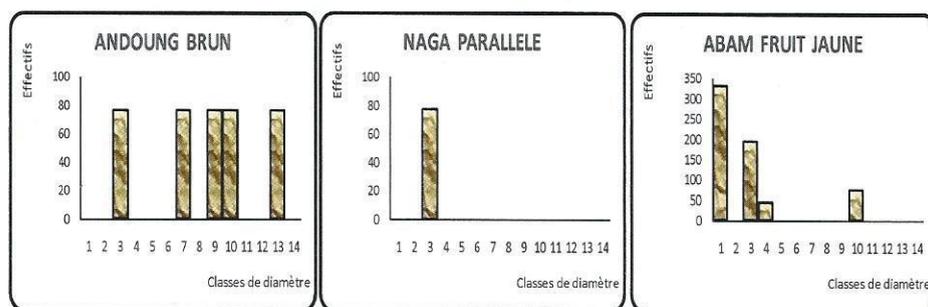




- La structure très étalée

C'est la structure caractéristique des essences qui n'ont pas de tiges dans certaines classes de diamètre.



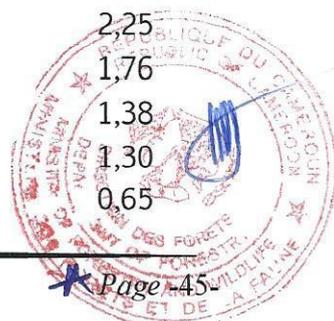


### 3.3.4- Contenu

Les volumes des différentes essences ont été calculés sur la base des tarifs de cubage de la phase I de l'inventaire national de reconnaissance. Les résultats obtenus par essence principale, toutes strates forestières confondues, sont présentés dans le tableau 14 ci-après :

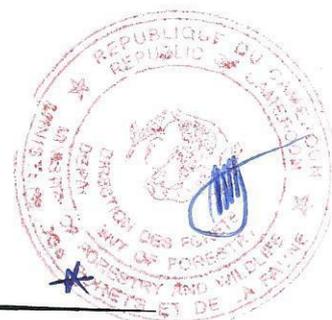
**Tableau 14:** Table de stock des essences inventoriées dans la forêt communale de Meyomessi-Meyomessala, toutes strates forestières confondues

Essence	DME	Vol.Total	Vol>=DME	%Vol.total	%Vol.>=DME
Tali	50	113 117,45	104 644,87	13,93	18,98
Emien	50	84 074,47	69 379,56	10,36	12,59
Alep	50	65 543,48	34 100,41	8,07	6,19
Ilomba	60	59 416,37	34 523,64	7,32	6,26
Dabéma	60	57 698,84	41 820,30	7,11	7,59
Movingui	60	45 173,51	24 168,27	5,56	4,38
Okan	60	40 420,35	34 007,93	4,98	6,17
Padouk rouge	60	40 150,80	26 046,22	4,95	4,73
Kotibé	50	23 335,46	7 343,77	2,87	1,33
Kossipo	80	21 764,84	18 140,04	2,68	3,29
Fraké / Limba	60	21 728,92	12 647,40	2,68	2,29
Ayous / Obeche	80	21 093,92	11 620,74	2,60	2,11
Eyong	50	19 619,60	12 513,30	2,42	2,27
Abam vrai	50	18 734,68	14 411,06	2,31	2,61
Fromager / Ceiba	50	18 379,86	17 401,57	2,26	3,16
Bongo H (Olon)	60	16 735,14	10 943,14	2,06	1,99
Niové	50	13 789,33	4 371,54	1,70	0,79
Sapelli	100	12 906,47	4 923,59	1,59	0,89
Bété	60	12 382,40	12 382,40	1,53	2,25
Koto	60	11 339,28	9 686,85	1,40	1,76
Onzabili K	50	10 034,86	7 627,46	1,24	1,38
Mambodé	50	9 706,55	7 170,25	1,20	1,30
Bossé clair	80	9 645,55	3 579,31	1,19	0,65

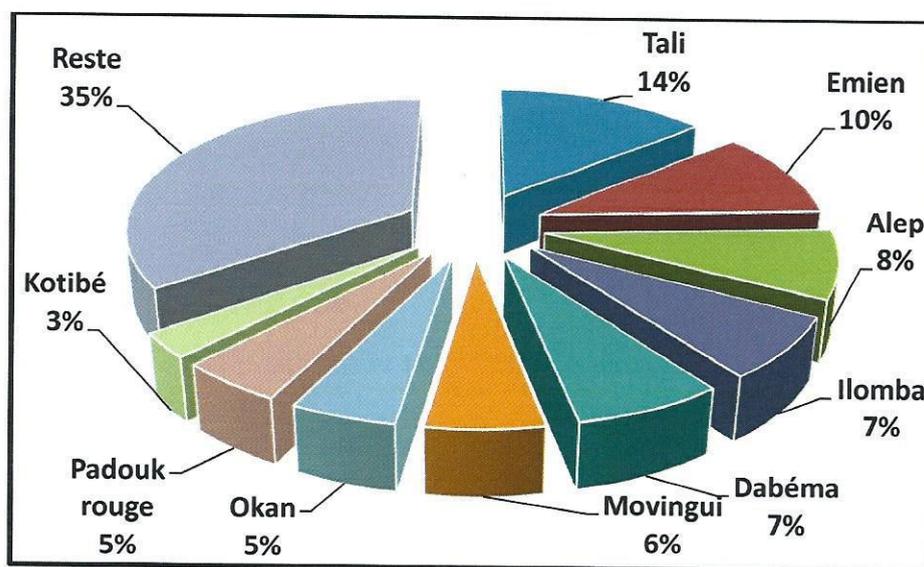


Iroko	100	8 639,97	832,88	1,06	0,15
Moabi	100	8 221,36	1 998,73	1,01	0,36
Padouk blanc	60	6 463,84	2 384,38	0,80	0,43
Bahia	60	6 018,84	4 173,99	0,74	0,76
Dibétou	80	5 737,87	3 956,35	0,71	0,72
Bilinga	80	5 715,79	624,87	0,70	0,11
Aiélé / Abel	60	5 261,98	3 305,59	0,65	0,60
Andoung brun	60	3 587,70	3 454,88	0,44	0,63
Aningré R	60	2 308,89	1 351,90	0,28	0,25
Doussié rouge	80	2 075,31	1 023,93	0,26	0,19
Aningré A	60	2 037,70	457,66	0,25	0,08
Abam à poils rouges	50	1 963,31	1 066,77	0,24	0,19
Abam fruit jaune	50	1 480,10	964,44	0,18	0,17
Longhi	60	1 438,22	1 112,11	0,18	0,20
Bubinga rouge	80	1 331,38	0,00	0,16	0,00
Sipo	80	842,97	540,50	0,10	0,10
Acajou blanc	80	764,56	429,88	0,09	0,08
Bossé foncé	80	355,33	0,00	0,04	0,00
Tiama	80	346,99	91,70	0,04	0,02
Naga parallèle	60	133,92	0,00	0,02	0,00
Tali Yaoundé	50	116,35	0,00	0,01	0,00
Doussié blanc	80	105,56	0,00	0,01	0,00
Tiama Congo	80	62,78	0,00	0,01	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>811 802,85</b>	<b>551 224,18</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>

Il ressort du tableau 14 ci-dessus que les essences principales inventoriées dans tout ce massif forestier donnent un volume brut total de 811.802,85 m<sup>3</sup> dont 67,90% soit 551.224,18 m<sup>3</sup> sont exploitables. Neuf essences sur les quarante-six constituent à elles seules près de 65,16 % du volume brut total. Il s'agit par ordre décroissant du Tali, Emien, Alep, Ilomba, Dabéma, Movingui, Okan, Padouk rouge, Kotibé comme l'atteste le diagramme 5 ci-après et cette tendance confirme encore leur caractère pionnier.

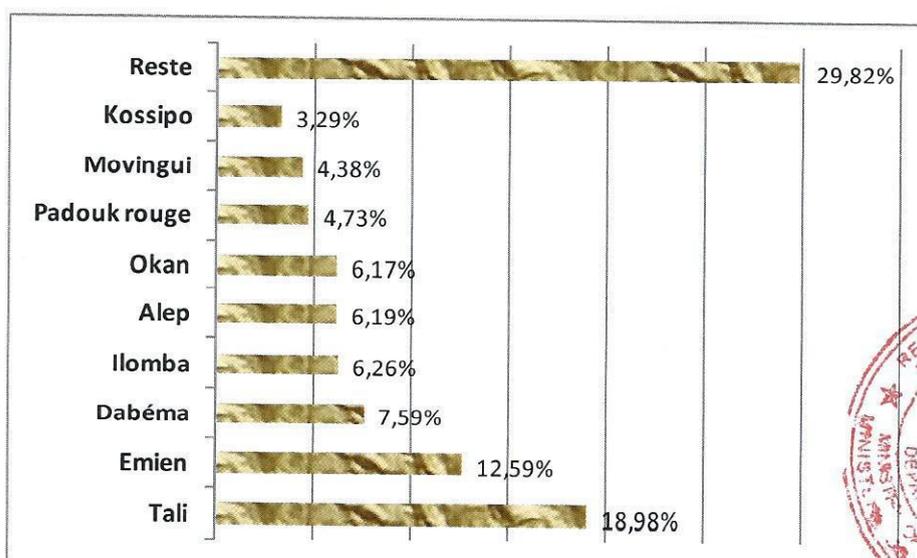


**Diagramme 5:** Représentativité des volumes bruts totaux des essences principales inventoriées dans la forêt communale de Meyomessi-Meyomessala toutes strates forestières confondues



Le volume des essences exploitables est constitué quant à lui à 70,18% par les mêmes essences à l'exception du Kotibé qui été remplacé par la Kossipo (Diagramme 6). On y retrouve quand même cinq essences signalées prioritaires en termes de volume exploitable par l'inventaire national de 2004 (Tali, Emien, Dabema, Ilomba, Alep, Okan etc).

**Diagramme 6:** Représentativité des volumes bruts exploitables des essences principales toutes strates forestières confondues



### 3.4- Productivité de la forêt

#### 3.4.1- Accroissements

Les accroissements utilisés dans cet aménagement sont ceux indiqués dans les fiches techniques qui accompagnent l'arrêté 0222. Ils sont donnés dans le tableau 15 ci-après pour les essences principales inventoriées.

**Tableau 15:** Les accroissements des essences principales inventoriées

Nom commercial	Code	DME	AAM	Nom commercial	Code	DME	AAM
Iroko	1116	100	0,5	Ilomba	1324	60	0,7
Sapelli	1122	100	0,5	Koto	1326	60	0,5
Acajou blanc	1102	80	0,7	Longhi	1210	60	0,5
Ayous / Obeche	1105	80	0,9	Movingui	1213	60	0,5
Bilinga	1308	80	0,4	Okan	1341	60	0,4
Bossé clair	1108	80	0,5	Padouk blanc	1344	60	0,45
Bossé foncé	1109	80	0,5	Padouk rouge	1345	60	0,45
Bubinga rouge	1206	80	0,45	Abam à poils rouges	1402	50	0,5
Dibétou	1110	80	0,7	Abam fruit jaune	1409	50	0,5
Doussié blanc	1111	80	0,4	Abam vrai	1419	50	0,5
Doussié rouge	1112	80	0,4	Alep	1304	50	0,4
Kossipo	1117	80	0,5	Emien	1316	50	0,9
Sipo	1123	80	0,5	Eyong	1209	50	0,4
Tiama	1124	80	0,5	Fromager / Ceiba	1321	50	0,9
Aiéélé / Abel	1301	60	0,7	Kotibé	1118	50	0,4
Aningré A	1201	60	0,5	Mambodé	1332	50	0,5
Aningré R	1202	60	0,5	Niové	1338	50	0,4
Bahia	1204	60	0,5	Onzabili K	1342	50	0,6
Bété	1107	60	0,5	Onzabili M	1870	50	0,6
Bongo H (Olon)	1205	60	0,7	Tali	1346	50	0,4
Dabéma	1310	60	0,5	Tali Yaoundé	1905	50	0,4
Fraké / Limba	1320	60	0,7	Andoung brun	1305	60	0,5

Ces accroissements sont constants pour toutes les classes de diamètre, ce qui n'est pas vrai en réalité. En effet, ils sont souvent plus élevés pour les arbres de petits diamètres, puis diminuent au fur et à mesure de la croissance en diamètre.

#### 3.4.2- Mortalité

Elle représente dans cet aménagement la mort naturelle normale des arbres. Dans une forêt naturelle en équilibre, la mortalité est élevée chez les jeunes tiges et



diminue progressivement. Elle doit de ce fait varier par classe de diamètre. Elle a été fixée de manière constante dans les fiches techniques de l'arrêté 0222 à un taux de **1%** du peuplement résiduel pour toutes les classes de diamètre.

### 3.4.3- Dégâts d'exploitation

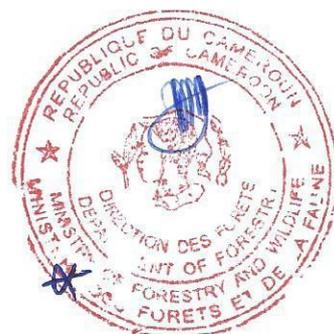
Les activités d'exploitation occasionnent généralement des dégâts sur le peuplement qui reste sur pieds. L'intensité de ces dégâts varie en fonction des activités. Parmi celles qui affectent le plus le peuplement résiduel, l'on note en premier lieu l'ouverture des routes et des parcs à bois. Ces deux domaines sont suivis par le débardage, l'abattage et d'autres activités allant de l'ouverture des layons d'inventaire jusqu'à l'ouverture et la matérialisation des limites externes du massif et celles des assiettes de coupe à exploiter.

Ces dégâts ont été fixés dans l'arrêté 0222 à **7%** du peuplement résiduel.



CHAPITRE 4

**Aménagement  
proposé**



#### 4.1- Objectifs d'aménagement

Le plan de zonage du Cameroun méridionale (Plan d'affectation des terres) définit un domaine forestier non permanent constitué de terres à vocations multiples et un domaine forestier permanent constitué de forêts de production dont les forêts communales en font partie, ainsi que les aires protégées.

L'objectif principal à court et à long terme de l'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent est la production soutenue et durable du bois d'œuvre.

L'aménagement de la forêt communale de Meyomessi-Meyomessala s'inscrit dans cette logique. Il vise à assurer une production soutenue et durable du bois d'œuvre en particulier et des autres services et produits forestiers en général, afin d'améliorer les revenus de cette collectivité territoriale décentralisée. Il a comme objectifs spécifiques :

- La réalisation d'un plan d'affectation des terres à l'intérieur de cette forêt en tenant compte des résultats des études préalables et de la cartographie de base;
- La mise en place d'un système de gestion de chaque série issue de l'affectation des terres réalisée à l'intérieur du massif et principalement de la série de production;
- L'élaboration d'un programme sylvicole à appliquer au massif forestier pour l'aider à se reconstituer après exploitation et préserver ainsi à long terme sa capacité de production ;
- La prise des mesures visant à assurer la protection des autres ressources forestières (ressources fauniques et produits forestiers non ligneux) pendant et après l'exploitation ;
- L'élaboration des prescriptions particulières pour promouvoir la participation effective des populations à la gestion de ce massif forestier ;
- L'évaluation de la rentabilité de l'exploitation de cette forêt communale pour s'assurer de la fiabilité des options de gestion préconisées dans cet aménagement et garantir ainsi les chances de leur respect.

#### 4.2- Affectation des terres et droits d'usage

##### 4.2.1- Affections des terres

La carte forestière ressort dix strates forestières. Les terrains sur sol hydromorphes (constitués de MIT et de MRA) représentent environ 21,59% de la superficie totale du massif. Cette proportion non négligeable prouve que ce massif forestier est bien arrosé. La forte proportion de marécages à raphiale (MRA) témoigne que les cours d'eau ne sont pas encaissés. Selon les normes d'intervention en milieu forestier, les Marécages Inondés Temporairement sont propres à l'exploitation en temps de sécheresse. Ils seront pour cela affectés à la série de production. Par contre, les Marécages à raphiale retrouvés le long des cours d'eau Ndou et Libi seront affectés à la série de protection.



Les petites plantations agricoles retrouvées dans la partie sud rentreront dans la série agroforestière

En résumé, ce massif forestier est subdivisé en trois séries :

- Une série de production regroupant les strates forestières DHS b, DHS d, DHS CHP b, DHS CHP d, DHS CP b, DHS CP d, DHS d, SA b et MIT ;
- Une série de protection constituée uniquement de Marécages à Raphiales (MRA);
- Une série agro-forestière constituée de la strate CU

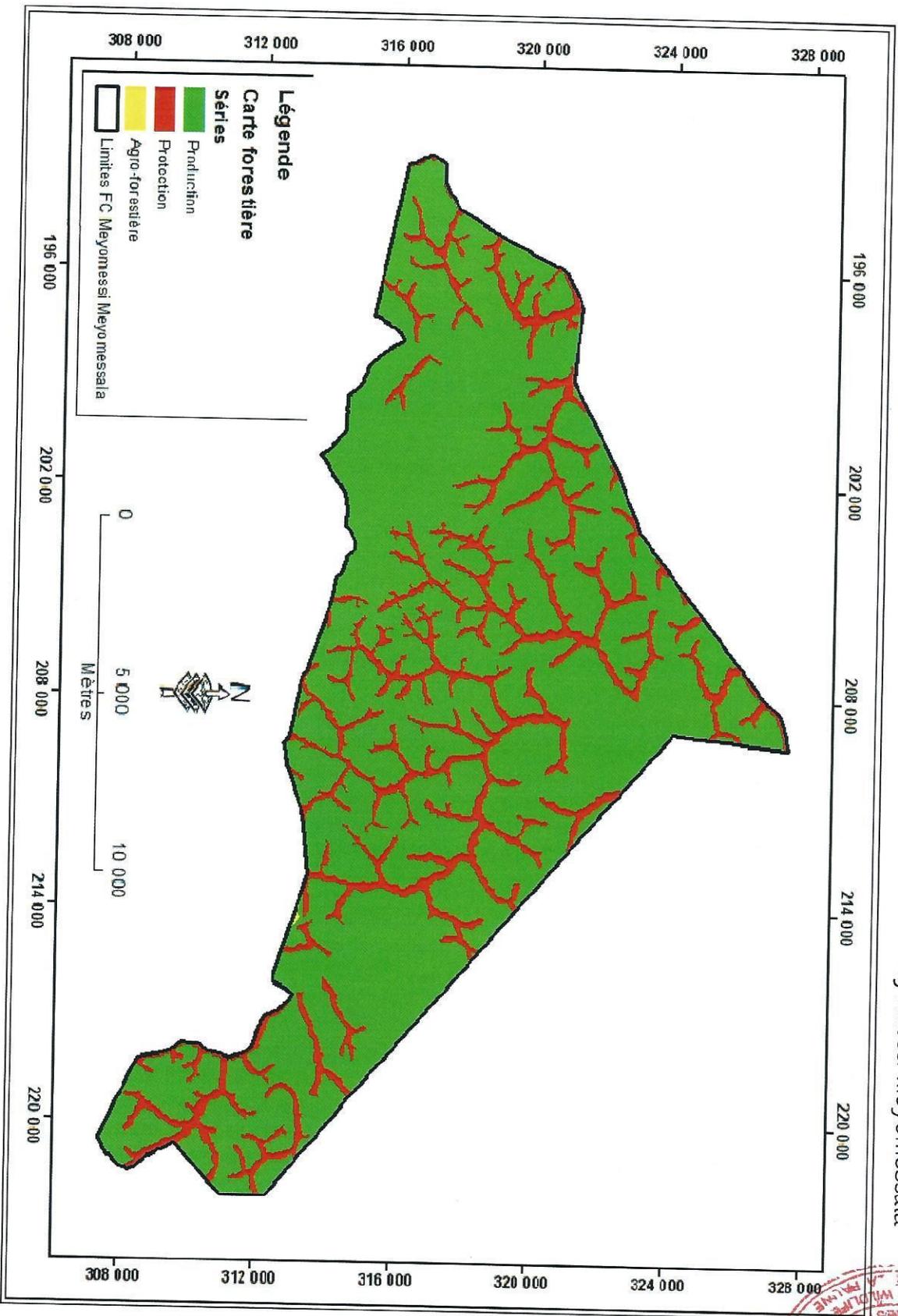
Les strates constitutives de chacune de ces séries et leur superficie sont consignées dans le tableau 16 et leur localisation présentée sur la carte 6.

**Tableau 16:** Superficie des différentes séries identifiées dans la forêt communale de Meyomessi-Meyomessala

Série	Strates constitutives	Superficie	Superficie totale	% Superficie totale
Production	DHS b	4 442,73	17 552,78	83,02
	DHS CHP b	2 399,25		
	DHS CHP d	3 338,78		
	DHS CP b	618,15		
	DHS CP d	2 117,19		
	DHS d	3 521,12		
	SA b	133,43		
Protection	MIT	982,13	3 582,04	16,94
	MRA	3 582,04		
Agro forestière	CU	7,33	7,33	0,03
	<b>TOTAL</b>		<b>21 142,15</b>	<b>100</b>



Carte 6: Affectations des terres à l'intérieur de la forêt communale de Meyomessi-Meyomessala



#### 4.2.2- Droits d'usage

Les droits d'usage sont des droits reconnus aux populations riveraines de cette forêt communale d'exploiter, en vue d'une utilisation domestique et même commerciale, certains produits forestiers, fauniques et halieutiques à l'exception des espèces intégralement protégées.

Les populations riveraines bénéficiaires de ces droits d'usage devront se conformer à la réglementation forestière en vigueur car lorsque la nécessité s'impose, l'exercice du droit d'usage peut être suspendu temporairement ou définitivement par le Ministre en charge des forêts.

Conformément à la vocation principale de ce massif forestier, les activités que les populations pourront continuer à y mener et qui rentrent dans l'exercice de leurs droits d'usage dont certaines ont été spécifiées lors de son classement dans le domaine privé des Communes de Meyomessi et de Meyomessala sont:

##### - la collecte libre des produits forestiers non ligneux (PFNL)

Les riverains de ce massif forestier continueront à y récolter librement le bois de chauffe et les petits matériaux de construction (liane, rotin, bambou et même les perches ...). Il en sera de même des plantes médicinales et des autres produits qui rentrent dans leur alimentation quotidienne (fruits sauvages, chenilles, feuilles, miel, écorces et mêmes racines...).

##### - La chasse et la pêche traditionnelles

Elles devront se pratiquer conformément à la réglementation en vigueur.

La conduite de toutes les activités par affectation à l'intérieur de cette forêt communale est présentée dans le tableau 17.

**Tableau 17:** Conduite des activités par affectation à l'intérieur de la forêt communale de Meyomessi et Meyomessala

Série	Production	Protection	Agro forestière
Activités			
Exploitation forestière	Elle se fera conformément aux prescriptions de ce plan d'aménagement après son approbation par le MINFOF	Interdite	Interdite
Extraction de sable et de latérite	Activité autorisée mais elle doit être bien contrôlée le long de certains MIT	Interdite	Autorisée dans les mêmes conditions que ka série de production
Récolte de bois de service	Elle sera contrôlée car l'intensité de prélèvement des perches et des gaulis peut compromettre la	Interdite	Interdite

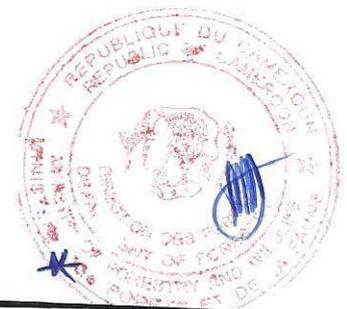


	régénération de certaines essences		
Récolte de bambou et de rotin	Activité libre	Autorisée mais à contrôler	Autorisée mais à contrôler
Chasse de subsistance	Activité à réaliser librement mais conformément à la réglementation en vigueur	Autorisée dans les mêmes conditions	Autorisée dans les mêmes conditions
Pêche de subsistance	Activité autorisée mais l'utilisation des produits chimiques est prohibée	Autorisée dans les mêmes conditions	Autorisée dans les mêmes conditions
Ramassage des fruits sauvages	Activité autorisée mais avec des restrictions au moment de la mise en place des pépinières	Autorisée avec les mêmes prescriptions	Autorisée avec les mêmes prescriptions
Cueillette de subsistance	Activité autorisée	Autorisée	Autorisée
Agriculture	Activité strictement interdite	Activité strictement interdite	Autorisée uniquement au niveau des plantations déjà mises en place. Aucune extension n'est autorisée
Sciage artisanal	Il pourra se réaliser dans les assiettes de coupe en exploitation qu'avec l'accord de la Commune et après un contrat de partenariat approuvé par le MINFOF (l'exploitation des rebus et des grosses branches y étant envisagée)	Strictement interdit	Autorisée dans les Assiettes Annuelles de Coupe en exploitation et dans les plantations déjà mises en place

#### 4.3- Aménagement de la série de production

Sur la base de l'affectation des terres ci-dessus effectuée dans le massif à aménager, les données de l'inventaire de départ ont été reprises pour en exclure celles des séries de protection et agroforestière qui ne seront pas exploitées.

Ce tri a abouti à la nouvelle distribution ci-après des effectifs et des volumes des essences principales inventoriées par classe de diamètre pour la seule série de production (tableaux 18 et 19).



**Tableau 18:** Distribution des essences principales inventoriées par classe de diamètre pour la série de production de la forêt communale de Meyomessi-Meyomessala

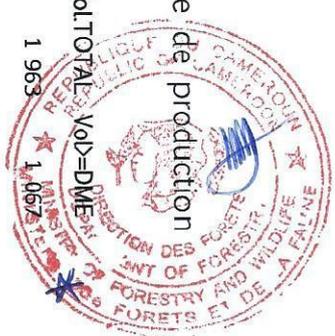
CODE	ESSENCES	DME	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	T13	T14	TOTAL	TIGES/DME
1402	Abam à poils rouges	50	237	44	419	81	77	0	0	75	0	0	0	0	0	0	932	233
1409	Abam fruit jaune	50	332	0	196	44	0	0	0	0	0	75	0	0	0	0	648	119
1419	Abam vrai	50	1 659	1 023	998	828	357	653	579	356	0	0	0	0	0	0	6 528	2 848
1304	Alep	50	11 980	7 580	7 158	3 262	1 597	935	394	505	0	158	0	0	0	0	33 645	6 927
1316	Emlien	50	3 084	1 702	4 394	2 796	3 136	2 152	1 531	1 874	346	150	0	77	0	0	21 243	12 063
1209	Eyong	50	1 466	1 813	859	582	395	235	270	270	81	77	0	0	0	0	6 046	1 908
1321	Fromager / Ceiba	50	382	360	152	0	273	0	152	154	81	81	0	0	0	0	2 130	1 236
1118	Kotibé	50	4 966	3 091	2 290	729	464	162	44	81	0	0	0	0	0	0	11 827	1 479
1332	Mambodé	50	1 288	846	385	77	0	192	77	242	198	0	0	77	0	0	3 383	864
1338	Niové	50	4 711	1 620	1 867	697	77	77	310	0	0	0	0	0	0	0	9 359	1 161
1342	Onzabili K	50	1 091	578	629	234	154	154	310	77	75	111	77	0	0	0	3 490	1 192
1346	Tali	50	1 980	1 629	1 846	2 825	1 697	1 287	1 429	1 960	1 772	968	742	77	311	0	18 523	13 068
1905	Tali Yaoundé	50	0	111	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	111	0
1301	Aiélé / Abel	60	698	116	393	304	77	192	77	77	0	0	0	0	0	0	2 010	500
1305	Andoung brun	60	0	0	77	0	0	0	77	0	0	0	77	0	0	0	384	307
1201	Aningré A	60	912	186	75	189	0	81	0	0	0	0	0	0	0	0	1 443	81
1202	Aningré R	60	266	77	302	0	111	154	0	0	0	0	0	0	0	0	910	266
1204	Bahia	60	81	232	155	232	235	236	0	75	0	0	0	0	0	0	1 245	545
1107	Bété	60	0	0	0	0	0	0	75	0	0	0	0	0	0	0	75	0
1205	Bongo H (Olon)	60	998	1 215	691	471	319	67	604	154	77	0	0	0	0	0	4 596	1 220
1310	Dabéna	60	5 072	3 553	2 470	860	667	1 007	1 423	958	342	308	156	75	77	0	16 969	5 013
1320	Fraké / Limba	60	976	1 392	1 822	1 066	1 270	537	470	267	0	0	0	0	0	0	7 800	2 543
1324	Ilomba	60	9 511	4 224	4 158	2 514	1 168	846	810	1 212	242	236	276	0	0	0	25 198	4 790
1326	Koto	60	256	356	227	158	552	233	346	162	77	77	0	0	0	0	2 443	1 446
1210	Longhi	60	0	81	81	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	162	0
1213	Movingui	60	5 433	3 704	3 176	1 471	1 198	1 209	1 180	388	0	0	0	0	0	0	17 760	3 975
1336	Naga parallèle	60	0	0	77	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	77	0
1341	Okan	60	1 756	866	1 048	770	621	770	1 301	780	162	392	44	81	0	0	8 590	4 151
1344	Padouk blanc	60	647	577	701	656	77	0	77	0	111	0	0	0	0	0	2 847	266
1345	Padouk rouge	60	3 841	1 718	1 854	1 711	1 000	535	1 294	466	344	0	0	0	0	0	12 763	3 639





**Tableau 19:** Distribution des volumes des essences principales inventoriées par classe de diamètre pour la série de production de la forêt communale de Meyomessala-Meyomessi

Code	Essence	DME	V1	V2	V3	V4	V5	V6	V7	V8	V9	V10	V11	V12	V13	V14	VOLTOTAL	Vol=DME
1402	Abam à poils rouges	50	125	46	725	209	278	0	0	580	0	0	0	0	0	0	1 963	1 067
1409	Abam fruit jaune	50	176	0	340	114	0	0	0	0	0	850	0	0	0	0	1 480	964
1419	Abam vrai	50	878	1 069	1 727	2 142	1 293	3 146	3 588	2 753	709	0	0	0	0	0	17 304	13 630
1102	Acajou blanc	80	73	0	0	0	261	0	430	0	0	0	0	0	0	0	765	430
1301	Aiélé / Abel	60	370	121	680	786	278	927	479	594	0	0	1 028	0	0	0	5 262	3 306
1304	Alep	50	6 342	7 915	12 387	8 443	5 778	4 506	2 439	3 903	0	1 793	0	1 200	0	0	54 705	28 061
1305	Andoung brun	60	0	0	133	0	0	0	475	0	725	870	0	0	1 384	0	3 588	3 455
1201	Aningré A	60	486	227	155	585	0	458	0	0	0	0	0	0	0	0	1 910	458
1202	Aningré R	60	142	93	625	0	479	873	0	0	0	0	0	0	0	0	2 212	1 352
1105	Ayous / Obeche	80	118	330	2 061	1 945	2 136	453	4 212	3 837	526	632	0	871	0	0	16 886	10 078
1204	Bahia	60	43	282	320	717	1 009	1 335	0	669	0	0	0	0	0	0	4 375	3 013
1107	Beté	60	0	0	0	0	0	0	12 382	0	0	0	0	0	0	0	12 382	12 382
1308	Bilinga	80	352	496	1 191	1 010	570	373	0	625	0	0	0	0	0	0	4 617	625
1205	Bongolo H (Olon)	60	533	1 477	1 430	1 460	1 370	378	4 352	1 376	830	0	0	0	0	0	13 204	8 306
1108	Bossé clair	80	303	587	1 249	901	278	1 132	712	899	0	0	0	0	0	0	6 062	1 612
1109	Bossé foncé	80	37	126	0	192	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	355	0
1206	Bubinga rouge	80	249	234	641	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 124	0
1310	Dabéma	60	2 685	3 710	4 275	2 225	2 412	4 855	8 811	7 409	3 235	3 494	2 087	1 172	1 395	0	47 765	34 869
1110	Dibétou	80	136	208	659	233	185	650	1 388	1 372	1 196	0	0	0	0	0	5 756	3 956
1111	Doussié blanc	80	21	31	96	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	106	0
1112	Doussié rouge	80	358	88	581	550	0	0	0	0	0	1 024	0	0	0	0	1 885	1 024
1316	Enien	50	1 633	1 777	7 604	7 238	11 347	10 372	9 480	14 496	3 273	1 700	0	1 200	0	0	70 120	59 106
1209	Eyong	50	1 333	2 885	2 101	2 020	1 844	1 419	2 045	2 507	904	1 017	0	0	0	0	18 075	11 756



1320	Fraké / Limba	60	517	1 454	3 153	2 761	4 593	2 587	2 908	2 067	0	0	0	0	0	0	0	0	20 038	12 155
1321	Fromager / Ceiba	50	202	375	263	0	988	0	939	1 192	763	916	2 033	4 160	0	1 595	0	0	13 428	12 587
1324	Ilomba	60	5 035	4 411	7 195	6 508	4 224	4 078	5 014	9 380	2 290	2 671	3 702	0	0	0	0	0	54 509	31 359
1116	Iroko	100	423	235	965	0	602	647	1 333	2 680	0	0	0	0	0	0	0	0	6 884	0
1117	Kossipo	80	502	652	332	343	324	411	2 224	1 625	0	2 992	3 997	2 613	0	0	0	0	16 016	13 451
1118	Kotibé	50	4 274	4 377	4 939	2 247	1 944	887	308	697	0	0	0	0	0	0	0	19 673	6 083	
1326	Koto	60	135	372	393	408	1 998	1 120	2 141	1 250	725	877	0	0	0	0	0	9 420	8 112	
1210	Longhi	60	0	129	198	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	326	0	
1332	Mambodé	50	682	883	666	200	0	927	479	1 875	1 874	0	0	1 200	0	0	0	8 786	6 554	
1120	Meabi	100	21	169	773	632	316	618	846	708	0	1 999	0	0	0	0	0	6 081	1 999	
1213	Movingui	60	2 876	3 868	5 496	3 809	4 334	5 825	7 307	3 005	0	0	0	0	0	0	0	36 520	20 471	
1336	Naga parallèle	60	0	0	134	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	134	0	
1338	Niové	50	2 494	1 692	3 231	1 805	278	370	1 919	0	0	0	0	0	0	0	0	11 789	4 372	
1341	Okan	60	930	904	1 813	1 993	2 246	3 713	8 053	6 037	1 527	4 446	592	1 262	0	0	0	33 516	27 876	
1342	Onzabilli K	50	577	604	1 088	606	555	743	1 918	599	709	1 264	1 028	0	0	0	0	9 691	7 421	
1344	Padouk blanc	60	343	603	1 213	1 699	280	0	475	0	1 053	0	0	0	0	0	0	5 666	1 808	
1345	Padouk rouge	60	2 034	1 793	3 209	4 429	3 619	2 576	8 011	3 606	3 251	0	0	0	0	0	0	32 527	21 053	
1122	Sapelli	100	318	166	776	720	1 221	923	1 735	710	2 135	1 031	0	0	0	1 758	0	11 493	4 924	
1123	Sipo	80	208	94	0	0	0	0	540	0	0	0	0	0	0	0	0	843	540	
1346	Tali	50	1 048	1 701	3 195	7 313	6 140	6 201	8 849	15 160	16 748	10 981	9 935	1 209	5 599	0	0	94 081	88 137	
1905	Tali Yaoundé	50	0	116	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	116	0	
1124	Tiama	80	3	81	50	40	0	63	0	0	0	0	0	0	0	0	0	230	0	
1125	Tiama Congo	80	0	0	0	0	50	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50	0	
TOTAL		37 746	46 378	78 062	66 283	63 231	62 563	105 793	91 609	42 474	38 558	24 402	14 887	8 378	3 352	683 717	468 361			



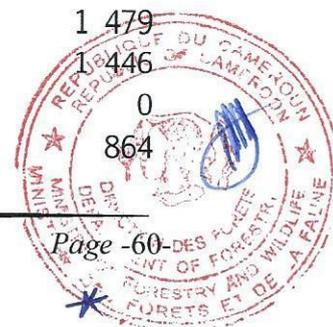
La synthèse de ces tableaux a permis d'avoir les tables de peuplement et de stock ci-après pour la série de production du massif forestier à aménager.

TIAMA (Traitement d'Inventaire Appliqué à la Modélisation des Aménagements)

**SORTIE TIAMA 3 : TABLE DE PEUPLEMENT (Essences principales, toutes UC, strates FOR)**

Forêt: Forêt Communale de Meyomessi et Meyomessala, Concessionnaire: Communes de Meyomessi et Meyomessala, No de rapport: 02252161

ESSENCES	CODE	TIGES/ha	TIGES TOTAL	TIGES>=DME
Abam à poils rouges	1402	0,05	932	233
Abam fruit jaune	1409	0,04	648	119
Abam vrai	1419	0,37	6 528	2 848
Acajou blanc	1102	0,02	344	77
Aiélé / Abel	1301	0,11	2 010	500
Alep	1304	1,92	33 645	6 927
Andoung brun	1305	0,02	384	307
Aningré A	1201	0,08	1 443	81
Aningré R	1202	0,05	910	266
Ayous / Obeche	1105	0,27	4 681	1 077
Bahia	1204	0,07	1 245	545
Bété	1107	0,00	75	75
Bilinga	1308	0,14	2 534	81
Bongo H (Olon)	1205	0,26	4 596	1 220
Bossé clair	1108	0,21	3 705	223
Bossé foncé	1109	0,02	391	0
Bubinga rouge	1206	0,06	969	0
Dabéma	1310	0,97	16 969	5 013
Dibétou	1110	0,11	1 991	459
Doussié blanc	1111	0,01	235	0
Doussié rouge	1112	0,13	2 349	77
Emien	1316	1,21	21 243	12 063
Eyong	1209	0,34	6 046	1 908
Fraké / Limba	1320	0,44	7 800	2 543
Fromager / Ceiba	1321	0,12	2 130	1 236
Ilomba	1324	1,44	25 198	4 790
Iroko	1116	0,18	3 147	0
Kossipo	1117	0,15	2 631	1 170
Kotibé	1118	0,67	11 827	1 479
Koto	1326	0,14	2 443	1 446
Longhi	1210	0,01	162	0
Mambodé	1332	0,19	3 383	864



Moabi	1120	0,12	2 052	155
Movingui	1213	1,01	17 760	3 975
Naga parallèle	1336	0,00	77	0
Niové	1338	0,53	9 359	1 161
Okan	1341	0,49	8 590	4 151
Onzabili K	1342	0,20	3 490	1 192
Padouk blanc	1344	0,16	2 847	266
Padouk rouge	1345	0,73	12 763	3 639
Sapelli	1122	0,18	3 072	343
Sipo	1123	0,03	543	75
Tali	1346	1,06	18 523	13 068
Tali Yaoundé	1905	0,01	111	0
Tiama	1124	0,08	1 476	0
Tiama Congo	1125	0,01	152	0
<b>Total</b>			<b>253 409</b>	<b>75 652</b>

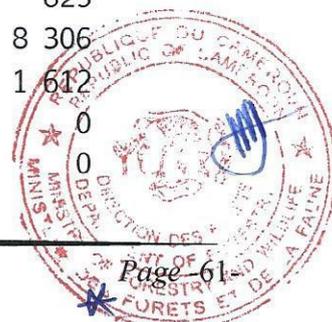
Les volumes découlant de ces essences sont consignés dans la sortie TIAMA ci-après :

TIAMA : (Traitement d'Inventaire Appliqué à la Modélisation des Aménagements)

**SORTIE TIAMA 4 : TABLE DE STOCK (Essences principales, toutes UC, strates FOR)**

Forêt: Forêt Communale de Meyomessi et Meyomessala, Concessionnaire: Commune de Meyomessi et Meyomessala, No de rapport: 02252161

Essence	Code	Vol./ha	Vol. total	Vol>= DME
Abam à poils rouges	1402	0,11	1 963	1 067
Abam fruit jaune	1409	0,08	1 480	964
Abam vrai	1419	0,99	17 304	13 630
Acajou blanc	1102	0,04	765	430
Aiélé / Abel	1301	0,3	5 262	3 306
Alep	1304	3,12	54 705	28 061
Andoung brun	1305	0,2	3 588	3 455
Aningré A	1201	0,11	1 910	458
Aningré R	1202	0,13	2 212	1 352
Ayous / Obeche	1105	0,96	16 886	10 078
Bahia	1204	0,25	4 375	3 013
Bété	1107	0,71	12 382	12 382
Bilinga	1308	0,26	4 617	625
Bongo H (Olon)	1205	0,75	13 204	8 306
Bossé clair	1108	0,35	6 062	1 612
Bossé foncé	1109	0,02	355	0
Bubinga rouge	1206	0,06	1 124	0



Dabéma	1310	2,72	47 765	34 869
Dibétou	1110	0,33	5 756	3 956
Doussié blanc	1111	0,01	106	0
Doussié rouge	1112	0,11	1 885	1 024
Emien	1316	3,99	70 120	59 106
Eyong	1209	1,03	18 075	11 756
Fraké / Limba	1320	1,14	20 038	12 155
Fromager / Ceiba	1321	0,76	13 428	12 587
Ilomba	1324	3,11	54 509	31 359
Iroko	1116	0,39	6 884	0
Kossipo	1117	0,91	16 016	13 451
Kotibé	1118	1,12	19 673	6 083
Koto	1326	0,54	9 420	8 112
Longhi	1210	0,02	326	0
Mambodé	1332	0,50	8 786	6 554
Moabi	1120	0,35	6 081	1 999
Movingui	1213	2,08	36 520	20 471
Naga parallèle	1336	0,01	134	0
Niové	1338	0,67	11 789	4 372
Okan	1341	1,91	33 516	27 876
Onzabili K	1342	0,55	9 691	7 421
Padouk blanc	1344	0,32	5 666	1 808
Padouk rouge	1345	1,85	32 527	21 063
Sapelli	1122	0,65	11 493	4 924
Sipo	1123	0,05	843	540
Tali	1346	5,36	94 081	88 137
Tali Yaoundé	1905	0,01	116	0
Tiama	1124	0,01	230	0
Tiama Congo	1125	0	50	0
<b>TOTAL</b>		<b>38,95</b>	<b>683 717</b>	<b>468 361</b>

#### 4.3.1- Les essences retenues pour le calcul de la possibilité

Les essences aménagées sont celles qui doivent supporter les décisions d'aménagement. Ce sont donc toutes les essences principales inventoriées. Suivant les prescriptions de l'arrêté 0222, la liste des essences retenues pour le calcul de la possibilité doit être composée d'au moins 20 essences principales faisant au moins 75% du volume brut exploitable bonus compris, de toutes les essences principales inventoriées et autorisées à l'exploitation.

De l'analyse des données de la table de peuplement de la série de production, il ressort que certaines essences sont très faiblement représentées. Il est vrai que l'inventaire d'aménagement reste un sondage à un taux faible. Il est donc possible



qu'en parcourant tout le massif, cette tendance ne soit pas observée. Il convient toute fois de prendre certaines décisions pour protéger ces essences étant donné que leur exploitation libre risque entrainer leur disparition à la seconde rotation, ce qui changera le faciès de cette forêt. Pour les préserver, il est nécessaire d'interdire leur exploitation pendant la première rotation. Elles devront toutefois être régulièrement intégrées dans les inventaires d'exploitation des assiettes annuelles de coupe à mettre en exploitation, pour une maîtrise de leur potentiel sur pieds.

Ces essences sont celles qui ont moins de deux tiges pour cent hectares (moins de 0,02 tige par ha) dans les données de densité de la table de peuplement de la série de production. En définitive, neuf (09) essences sont exclues de l'exploitation. Elles sont contenues dans la sortie TIAMA 5 ci-après.

TIAMA (Traitement d'Inventaire Appliqué à la Modélisation des Aménagements)  
**SORTIE TIAMA 5 : TABLE DE PEUPLEMENT (Essences principales exclues de l'exploitation, toutes UC, strates FOR)**

Forêt: Forêt Communale de Meyomessi et Meyomessala, Concessionnaire: Commune de Meyomessi et Meyomessala, N° de rapport: 02252161

Essence	Code	Tiges/ha	Tiges total	Tiges $\geq$ DME
Acajou blanc	1102	0,02	344	77
Bossé foncé	1109	0,02	391	0
Andoung brun	1305	0,02	384	307
Doussié blanc	1111	0,01	235	0
Tiama Congo	1125	0,01	152	0
Longhi	1210	0,01	162	0
Tali Yaoundé	1905	0,01	111	0
Bété	1107	0	75	75
Naga parallèle	1336	0	77	0
<b>Total</b>			<b>1931</b>	<b>459</b>

Des 46 essences principales qu'il y avait au départ, il n'en reste que 37 qui sont présentées dans le tableau 20 ci-après.



**Tableau 20** : Essences principales inventoriées dans la forêt communale de Meyomessi-Meyomessala et autorisées en exploitation

Essence	Code	Vol./ha	Vol. total	Vol. >= DME	% Vol. >= DME
Tali	1346	5,36	94 081	88 137	19,50
Emien	1316	3,99	70 120	59 106	13,07
Dabéma	1310	2,72	47 765	34 869	7,71
Ilomba	1324	3,11	54 509	31 359	6,94
Alep	1304	3,12	54 705	28 061	6,21
Okan	1341	1,91	33 516	27 876	6,17
Padouk rouge	1345	1,85	32 527	21 063	4,66
Movingui	1213	2,08	36 520	20 471	4,53
Abam vrai	1419	0,99	17 304	13 630	3,01
Kossipo	1117	0,91	16 016	13 451	2,98
Fromager/Ceiba	1321	0,76	13 428	12 587	2,78
Fraké/Limba	1320	1,14	20 038	12 155	2,69
Eyong	1209	1,03	18 075	11 756	2,60
Ayous/Obeche	1105	0,96	16 886	10 078	2,23
Bongo H (Olon)	1205	0,75	13 204	8 306	1,84
Koto	1326	0,54	9 420	8 112	1,79
Onzabili K	1342	0,55	9 691	7 421	1,64
Mambodé	1332	0,5	8 786	6 554	1,45
Kotibé	1118	1,12	19 673	6 083	1,35
Sapelli	1122	0,65	11 493	4 924	1,09
Niové	1338	0,67	11 789	4 372	0,97
Dibétou	1110	0,33	5 756	3 956	0,88
Aiélé/Abel	1301	0,3	5 262	3 306	0,73
Bahia	1204	0,25	4 375	3 013	0,67
Moabi	1120	0,35	6 081	1 999	0,44
Padouk blanc	1344	0,32	5 666	1 808	0,40
Bossé clair	1108	0,35	6 062	1 612	0,36
Aningré R	1202	0,13	2 212	1 352	0,30
Abam à poils rouges	1402	0,11	1 963	1 067	0,24
Doussié rouge	1112	0,11	1 885	1 024	0,23
Abam fruit jaune	1409	0,08	1 480	964	0,21
Bilinga	1308	0,26	4 617	625	0,14
Sipo	1123	0,05	843	540	0,12
Aningré A	1201	0,11	1 910	458	0,10
Iroko	1116	0,39	6 884	0	0,00
Tiama	1124	0,01	230	0	0,00
Bubinga rouge	1206	0,06	1 124	0	0,00
<b>TOTAL</b>				<b>452 095</b>	<b>100,00</b>



Celles retenues pour le calcul de la possibilité sont contenues dans le tableau 21 ci-après :

**Tableau 21:** Essences principales retenues pour le calcul de la possibilité

Code	Essence	Vol./ha	Vol. total	Vol.>= DME	% Vol.>= DME
1346	Tali	5,36	94 081	88 137	19,50
1316	Emien	3,99	70 120	59 106	13,07
1324	Ilomba	3,11	54 509	31 359	6,94
1304	Alep	3,12	54 705	28 061	6,21
1213	Movingui	2,08	36 520	20 471	4,53
1419	Abam vrai	0,99	17 304	13 630	3,01
1117	Kossipo	0,91	16 016	13 451	2,98
1321	Fromager / Ceiba	0,76	13 428	12 587	2,78
1320	Fraké / Limba	1,14	20 038	12 155	2,69
1209	Eyong	1,03	18 075	11 756	2,60
1105	Ayous / Obeche	0,96	16 886	10 078	2,23
1205	Bongo H (Olon)	0,75	13 204	8 306	1,84
1326	Koto	0,54	9 420	8 112	1,79
1342	Onzabili K	0,55	9 691	7 421	1,64
1332	Mambodé	0,50	8 786	6 554	1,45
1118	Kotibé	1,12	19 673	6 083	1,35
1122	Sapelli	0,65	11 493	4 924	1,09
1338	Niové	0,67	11 789	4 372	0,97
1110	Dibétou	0,33	5 756	3 956	0,88
1301	Aiéle / Abel	0,30	5 262	3 306	0,73
1204	Bahia	0,25	4 375	3 013	0,67
1344	Padouk blanc	0,32	5 666	1 808	0,40
1108	Bossé clair	0,35	6 062	1 612	0,36
1402	Abam à poils rouges	0,11	1 963	1 067	0,24
1201	Aningré A	0,11	1 910	458	0,10
1308	Bilinga	0,26	4 617	625	0,14
	<b>TOTAL</b>		<b>531 349</b>	<b>362 408</b>	<b>80,16</b>

En définitive, 26 essences ont été retenues pour le calcul de la possibilité. Elles font un volume brut total exploitable de 362 408 m<sup>3</sup> représentant 80,16% du volume brut total exploitable de toutes les essences principales autorisées à l'exploitation.

Les onze autres essences sont classées complémentaires. Elles ne supportent aucune décision d'aménagement et seront pour cela exploitées aux DME fixés par l'administration en charge des forêts. Elles présentent un volume brut exploitable de



89.687 m<sup>3</sup> représentant 19,84% du volume brut exploitable de toutes les essences principales autorisées à l'exploitation, suivant les détails du tableau 22 ci-après.

**Tableau 22:** Essences complémentaires de la forêt communale de Meyomessi-Meyomessala

Essence	Code	Vol./ha	Vol. total	Vol. ≥ DME	% Vol. ≥ DME
Dabéma	1310	2,72	47 765	34 869	7,71
Okan	1341	1,91	33 516	27 876	6,17
Padouk rouge	1345	1,85	32 527	21 063	4,66
Moabi	1120	0,35	6 081	1 999	0,44
Aningré R	1202	0,13	2 212	1 352	0,30
Doussié rouge	1112	0,11	1 885	1 024	0,23
Abam fruit jaune	1409	0,08	1 480	964	0,21
Sipo	1123	0,05	843	540	0,12
Iroko	1116	0,39	6 884	0	0,00
Tiama	1124	0,01	230	0	0,00
Bubinga rouge	1206	0,06	1 124	0	0,00
<b>TOTAL</b>			<b>134 547</b>	<b>89 687</b>	<b>19,84</b>

#### 4.3.2- La rotation

Conformément à l'article 6 de l'arrêtée 0222 du 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du Cameroun, la rotation représente l'intervalle de temps qui sépare deux passages consécutifs à l'exploitation au même endroit dans un massif forestier. Suivant le même arrêté, la rotation minimale doit être de 30 ans et quand elle est revue à la hausse, elle doit être un multiple de 5.

Dans le cadre de cet aménagement, cette rotation a été fixée à **30** ans.

#### 4.3.3- Les DME aménagement (DME/AME)

Le taux de reconstitution du nombre de tiges prélevées pendant la première rotation pour chaque essence retenue pour le calcul de la possibilité, a été calculé à partir des DME administratifs sur la base de la formule suivante :

$$\% Re = [N_0 (1-\Delta) (1-\alpha)^T] / N_p$$

Avec N<sub>0</sub> = Effectif reconstitué après 30 ans

Δ = Dégâts d'exploitation estimés et fixés à 7%



$\alpha$  = Mortalité estimée à 1%  
 T = Rotation fixée à 30 ans  
 $N_p$  = Effectif exploité

Les résultats obtenus sont consignés dans le tableau 23.

**Tableau 23:** Taux de reconstitution des effectifs des essences principales retenues pour le calcul de la possibilité à partir des DME administratifs

Essence	Code	DMEadm	%Re
Padouk blanc	1344	60	449,35
Aningré A	1201	60	192,73
Abam à poils rouges	1402	50	192,65
Mambodé	1332	50	160,14
Kotibé	1118	50	143,09
Niové	1338	50	129,86
Fromager / Ceiba	1321	50	126,16
Ilomba	1324	60	120,92
Aiélé / Abel	1301	60	115,13
Bilinga	1308	80	92,74
Alep	1304	50	83,79
Bossé clair	1108	80	83,21
Fraké / Limba	1320	60	81,90
Bongo H (Olon)	1205	60	77,21
Onzabili K	1342	50	74,16
Ayous / Obeche	1105	80	70,85
Emien	1316	50	63,50
Eyong	1209	50	56,73
Movingui	1213	60	52,94
Sapelli	1122	100	49,52
Abam vrai	1419	50	42,96
Bahia	1204	60	38,96
Dibétou	1110	80	25,17
Tali	1346	50	20,64
Koto	1326	60	14,44
Kossipo	1117	80	10,48



La distribution de certaines essences ne permet pas de reconstituer toutes les tiges prélevées après la première rotation. C'est pour cette raison que nous allons nous limiter à la reconstitution minimale exigée par la réglementation en vigueur (50%).

On constate donc que sept essences n'ont pas atteint le minimum de 50% exigé. Leurs DME administratifs vont de ce fait être remontés successivement par

classe de diamètre d'amplitude 10 cm afin de réduire les prélèvements au cours de la première rotation et d'améliorer ainsi leur possibilité de reconstitution (tableau 24).

**Tableau 24** : Remontée des DME

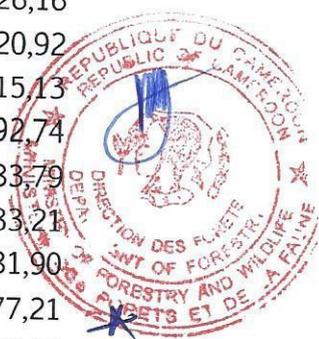
Essence	Code	DMEadm	%Re	DME +10	%Re 1	DME+20	%Re 2
Abam vrai	1419	50	42,96	60	57,41		
Bahia	1204	60	38,96	70	77,69		
Dibétou	1110	80	25,17	90	81,05		
Kossipo	1117	80	10,48	90	57,43		
Koto	1326	60	14,44	70	58,68		
Sapelli	1122	100	49,52	110	203,47		
Tali	1346	50	20,64	60	49,80	70	57,30

Après la première remontée, on constate que sept essences atteignent finalement le minimum de 50% de reconstitution exigée. Mais trois autres continuent à avoir leur reconstitution en dessous de 50%. A la deuxième remontée, elles atteignent finalement ce seuil.

Les Diamètres Minima d'Exploitabilité définitivement retenus pour cet aménagement sont contenus dans le tableau 25 ci-après :

**Tableau 25**: Les DME/AME retenus par essence principale

Essence	Code	DME/adm	%Re	DMA	%Re
Padouk blanc	1344	60	449,35	60	449,35
Aningré A	1201	60	192,73	60	192,73
Abam à poils rouges	1402	50	192,65	50	192,65
Mambodé	1332	50	160,14	50	160,14
Kotibé	1118	50	143,09	50	143,09
Niové	1338	50	129,86	50	129,86
Fromager / Ceiba	1321	50	126,16	50	126,16
Ilomba	1324	60	120,92	60	120,92
Aiélé / Abel	1301	60	115,13	60	115,13
Bilinga	1308	80	92,74	80	92,74
Alep	1304	50	83,79	50	83,79
Bossé clair	1108	80	83,21	80	83,21
Fraké / Limba	1320	60	81,90	60	81,90
Bongo H (Olon)	1205	60	77,21	60	77,21
Onzabili K	1342	50	74,16	50	74,16
Ayous / Obeche	1105	80	70,85	80	70,85
Emien	1316	50	63,50	50	63,50



Eyong	1209	50	56,73	50	56,73
Movingui	1213	60	52,94	60	52,94
Sapelli	1122	100	49,52	110	203,47
Abam vrai	1419	50	42,96	60	57,41
Bahia	1204	60	38,96	70	77,69
Dibétou	1110	80	25,17	90	81,05
Koto	1326	60	14,44	70	58,68
Kossipo	1117	80	10,48	90	57,43
Tali	1346	50	20,64	70	57,30

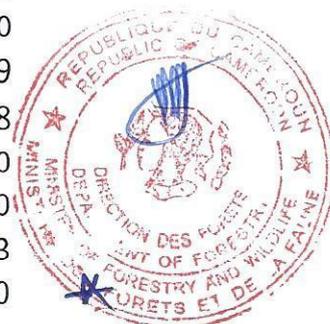
Sept essences ont donc changé de Diamètre Minimum d'Exploitabilité administratif. Il s'agit du Sapelli, Abam vrai, Bahia, Dibétou, Koto, Kossipo et Tali.

#### 4.3.4- La possibilité forestière

Sur la base des Diamètres Minima Aménagement (DMA) ci-dessus fixés, la table de stock de la série de production a été reprise et la possibilité forestière évaluée en excluant les volumes des arbres surannés qui constituent le bonus, ainsi que le démontre le tableau 26 ci-après:

**Tableau 26:** La possibilité forestière

Code	Essences	DME	DMA	Possibilité	Bonus
1402	Abam à poils rouges	50	50	487	580
1419	Abam vrai	50	60	8 027	3 461
1301	Aiélé / Abel	60	60	2 277	1 028
1304	Alep	50	50	21 165	6 896
1201	Aningré A	60	60	458	0
1105	Ayous / Obeche	80	80	9 207	871
1204	Bahia	60	70	2 004	0
1308	Bilinga	80	80	625	0
1205	Bongo H (Olon)	60	60	7 476	830
1108	Bossé clair	80	80	1 612	0
1110	Dibétou	80	90	2 568	0
1316	Emien	50	50	38 437	20 669
1209	Eyong	50	50	7 328	4 428
1320	Fraké / Limba	60	60	12 155	0
1321	Fromager / Ceiba	50	50	1 927	10 660
1324	Ilomba	60	60	22 696	8 663
1117	Kossipo	80	90	4 617	6 610
1118	Kotibé	50	50	5 385	698



1326 Koto	60	70	4 511	1 603
1332 Mambodé	50	50	1 606	4 948
1213 Movingui	60	60	20 471	0
1338 Niové	50	50	4 372	0
1342 Onzabili K	50	50	3 822	3 599
1344 Padouk blanc	60	60	755	1 053
1122 Sapelli	100	110	1 031	1 758
1346 Tali	50	70	15 050	59 634
<b>Total général</b>			<b>200 067</b>	<b>137 989</b>

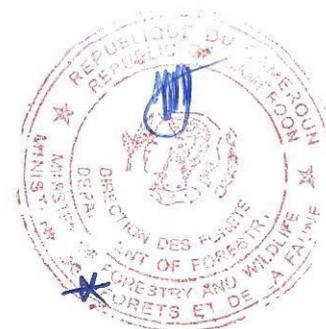
Le volume total exploitable (possibilité) pour les 26 essences retenues pour le calcul de la possibilité en tenant compte des DMA fixés, est de 200 067 m<sup>3</sup> avec un bonus de 137 989 m<sup>3</sup>. Le prélèvement annuel moyen est de 6 669 m<sup>3</sup> pour la possibilité et de 4 600 m<sup>3</sup> pour le bonus lors de la première rotation.

#### 4.3.5- Simulation de production nette

La production nette est obtenue en additionnant la possibilité forestière avec le volume exploitable des autres essences principales autorisées à l'exploitation (essences complémentaires du top 50), tout en y excluant le bonus. Cette production est donnée dans le tableau 27 ci-après.

**Tableau 27:** Production nette de la forêt communale de Meyomessi-Meyomessala

ESSENCES RETENUES POUR LE CALCUL DE LA POSSIBILITE						
Code	Essences	Possibilité	DME	DMA	Possibilité	Bonus
1402	Abam à poils rouges	50	50		487	580
1419	Abam vrai	50	60		8 027	3 461
1301	Aiélé/Abel	60	60		2 277	1 028
1304	Alep	50	50		21 165	6 896
1201	Aningré A	60	60		458	0
1105	Ayous/Obeche	80	80		9 207	871
1204	Bahia	60	70		2 004	0
1308	Bilinga	80	80		625	0
1205	Bongo H (Olon)	60	60		7 476	830
1108	Bossé clair	80	80		1 612	0
1110	Dibétou	80	90		2 568	0
1316	Emien	50	50		38 437	20 669
1209	Eyong	50	50		7 328	4 428
1320	Fraké/Limba	60	60		12 155	0
1321	Fromager/Ceiba	50	50		1 927	10 660



1324 Ilomba	60	60	22 696	8 663
1117 Kossipo	80	90	4 617	6 610
1118 Kotibé	50	50	5 385	697
1326 Koto	60	70	4 511	1 603
1332 Mambodé	50	50	1 606	4 948
1213 Movingui	60	60	20 471	0
1338 Niové	50	50	4 372	0
1342 Onzabili K	50	50	3 822	3 599
1344 Padouk blanc	60	60	755	1 053
1122 Sapelli	100	110	1 031	1 758
1346 Tali	50	70	15 050	59 633
<b>TOTAL</b>			<b>200 067</b>	<b>137 989</b>

#### ESSENCES COMPLEMENTAIRES

Code	Essences	Possibilité	DME	DMA	Possibilité	Bonus
1409	Abam fruit jaune	50	50	114	850	
1202	Aningré R	60	60	1 352	0	
1310	Dabéma	60	60	23 487	11 382	
1341	Okan	60	60	20 049	7 827	
1345	Padouk rouge	60	60	17 812	3 251	
1206	Bubinga rouge	80	80	0	0	
1112	Doussié rouge	80	80	1 024	0	
1123	Sipo	80	80	540	0	
1124	Tiama	80	80	0	0	
1116	Iroko	100	100	0	0	
1120	Moabi	100	100	1 999	0	
<b>TOTAL</b>				<b>66 378</b>	<b>23 310</b>	

#### PRODUCTION NETTE

**266 445 161 300**

La production nette de ce massif forestier est de 266 445 m<sup>3</sup>. Le bonus net quant à lui est de 161 300 m<sup>3</sup>.

La production nette par hectare et par strate devant servir de base pour la subdivision de ce massif forestier en blocs quinquennaux équivalents se répartit ainsi qu'il suit par strate forestière productive (Tableau 28).



**Tableau 28** : Production nette par hectare et par strate forestière productive

Strates	Superficie	P.N/Strate	Bonus Net/strate	P.N TOTALE	Bonus Net	Total
DHS b	4442,73	14,78	8,82	65 648		39 164
DHS d	3521,12	14,43	10,85	50 826		38 198
DHS CHP b	2399,25	13,45	11,13	32 262		26 697
DHS CHP d	3338,78	17,16	7,90	57 280		26 365
DHS CP b	618,15	14,91	10,13	9 218		6 264
DHS CP d	2117,19	17,80	7,90	37 685		16 733
MIT	982,13	12,11	8,02	11 896		7 879
SA b	133,43	12,21	0,00	1 630		0
MRA	3582,04	0,00	0,00	0		0
CU	7,33	0,00	0,00	0		0
<b>Total général</b>	<b>21142,15</b>	<b>116,85</b>	<b>64,75</b>	<b>266 445</b>		<b>161 300</b>

#### 4.4- Parcelle

La parcelle ici représente la surface à parcourir en exploitation par unité de temps. Il s'agira donc soit d'une Unité Forestière d'Exploitation (UFE) ou bloc quinquennal qui est la superficie à exploiter pendant cinq ans, soit d'une Assiette Annuelle de Coupe (AAC) superficie à parcourir en exploitation annuellement.

Pour chaque assiette de coupe, nous allons donner la superficie productive qui est celle effectivement exploitable recouvrant les différentes strates de la série de production, puis celle totale qui intègre les zones exploitables et celles affectées à d'autres séries (protection et agroforestière) et qui ne seront pas exploitées conformément aux normes d'intervention en milieu forestier et à l'affectation des terres réalisée.

##### 4.4.1- Ordre de passage

L'ordre d'exploitation des blocs et des assiettes annuelles de coupe est fixé en fonction des considérations suivantes:

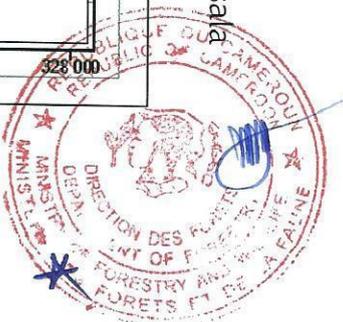
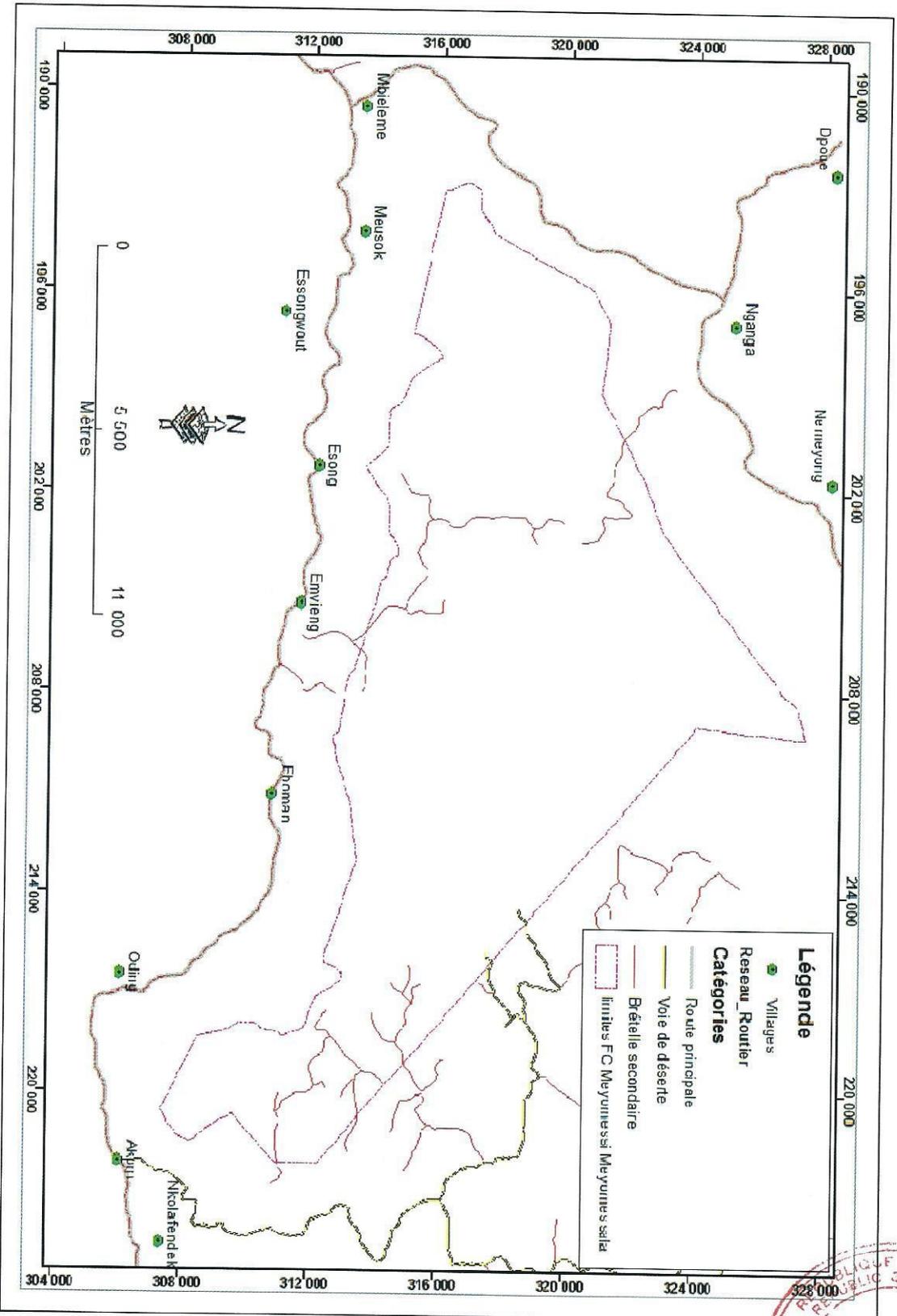
- L'exploitation réalisée sous forme de licences par les Sociétés SFDL et SOCIB a laissé un réseau routier existant (carte 7) qu'il faut exploiter pour mieux planifier cet aménagement;
- Les premières assiettes de coupe à mettre en exploitation dans cette forêt communale doivent se retrouver dans l'espace de la licence 1579 attribuée à la société SFDL car elle a été la première à être exploitée. De ce fait, la forêt y a eu plus de temps de repos que dans les autres espaces de ce massif ;
- Il faut relier le réseau routier principal du massif aux voies publiques et éviter autant que possible la réalisation des grands ouvrages de franchissement

- L'exploitation préconisée doit se faire autant que possible de proche en proche pour éviter toute perturbation anticipée des zones non encore exploitées;
- Les assiettes annuelles de coupe et les UFE doivent être autant que possible d'un seul tenant conformément à la réglementation en vigueur.

Cet ordre sera donné par une nomenclature à deux chiffres. Le premier chiffre indique le numéro de l'UFE et le second celui de l'assiette de coupe dans l'UFE.



Carte 7 : Réseau routier existant dans et autour de la forêt communale de Meyomessi-Meyomessala



#### 4.4.2- Unités Forestières d'Exploitation (UFE) et Assiettes Annuelles de Coupes (AAC)

La forêt a été subdivisée en six blocs quinquennaux dont les contenances et les contenus sont consignés dans le tableau 29 ci-après.

**Tableau 29** : Contenances et contenus des Unités Forestières d'Exploitation (UFE) de la forêt communale Meyomessi-Meyomessala

UFE 1				UFE 4			
Strates	Poss/ha	Superficie	PN	Strates	Poss/ha	Superficie	PN
DHS b	14,78	697,76	10 310	DHS b	14,78	1 110,44	16 408
DHS d	14,43	351,62	5 075	DHS d	14,43	527,97	7 621
DHS CHP b	13,45	446,80	6 008	DHS CHP b	13,45	114,56	1 541
DHS CHP d	17,16	360,64	6 187	DHS CHP d	17,16	233,70	4 009
DHS CP b	14,91	129,95	1 938	DHS CP b	14,91	234,62	3 499
DHS CP d	17,80	692,92	12 334	DHS CP d	17,80	486,10	8 652
MIT	12,11	219,43	2 658	MIT	12,11	252,07	3 053
SA b	12,21	0	0	SA b	12,21	0	0
MRA	0	605,77	0	MRA	0	502,70	0
CU	0	0	0	CU	0	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>3 504,89</b>	<b>44 511</b>	<b>TOTAL</b>		<b>3 462,15</b>	<b>44 783</b>
Sup Prod		2 899,12		Sup Prod		2 959,45	

UFE 2				UFE 5			
Strates	Poss/ha	Superficie	PN	Strates	Poss/ha	Superficie	PN
DHS b	14,78	442,74	6 542	DHS b	14,78	827,17	12 223
DHS d	14,43	1 027,34	14 829	DHS d	14,43	195,13	2 817
DHS CHP b	13,45	815,73	10 969	DHS CHP b	13,45	134,63	1 810
DHS CHP d	17,16	588,01	10 088	DHS CHP d	17,16	899,64	15 434
DHS CP b	14,91	0	0	DHS CP b	14,91	100,72	1 502
DHS CP d	17,80	0	0	DHS CP d	17,80	431,98	7 689
MIT	12,11	150,69	1 825	MIT	12,11	222,19	2 691
SA b	12,21	0	0	SA b	12,21	21,62	264
MRA	0	633,28	0	MRA	0	461,17	0
CU	0	0	0	CU	0	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>3 657,80</b>	<b>44 254</b>	<b>TOTAL</b>		<b>3 294,23</b>	<b>44 430</b>
Sup Prod		3 024,52		Sup Prod		2 833,06	



UFE 3				UFE 6			
Strates	Poss/ha	Superficie	PN	Strates	Poss/ha	Superficie	PN
DHS b	14,78	748,12	11 055	DHS b	14,78	616,51	9 110
DHS d	14,43	505,94	7 303	DHS d	14,43	913,12	13 181
DHS CHP b	13,45	613,97	8 256	DHS CHP b	13,45	273,55	3 678
DHS CHP d	17,16	988,73	16 963	DHS CHP d	17,16	268,05	4 599
DHS CP b	14,91	0	0	DHS CP b	14,91	152,86	2 280
DHS CP d	17,8	0	0	DHS CP d	17,8	506,20	9 010
MIT	12,11	64,40	780	MIT	12,11	73,34	888
SA b	12,21	0	0	SA b	12,21	111,82	1 366
MRA	0	719,55	0	MRA	0	659,58	0
CU	0	0	0	CU	0	7,33	0
<b>TOTAL</b>		<b>3 640,73</b>	<b>44 356</b>	<b>TOTAL</b>		<b>3 582,35</b>	<b>44 111</b>
<b>Sup Prod</b>		<b>2 921,18</b>		<b>Sup Prod</b>		<b>2 915,45</b>	

Superficie totale	21 142,15 ha
Superficie productive	17 552,78 ha
Production Nette (P.N)	266 445 m <sup>3</sup>
Ecart	1,52%

L'écart entre l'UFE 4 qui a la Production Nette la plus élevée (44 783 m<sup>3</sup>) et l'UFE 6 qui a la Production Nette la plus faible (44 111 m<sup>3</sup>) est de **1,52%**. Il est inférieur au maximum de 5% tolérable. Ces UFE sont donc équivalentes.

Chaque bloc d'exploitation ou UFE a été ensuite subdivisé en cinq Assiettes Annuelles de Coupe. Les contenances de chaque assiette de coupe se trouvent dans le tableau 30 ci-après.

**Tableau 30** : Contenance des assiettes de coupe de la forêt communale de Meyomessi-Meyomessala

N° AAC	Surface totale	Surface productive	Ecart
1_1	772,19	583,10	
1_2	742,69	580,85	
UFE n°1 1_3	728,20	573,20	<b>2,08%</b>
1_4	675,76	576,83	
1_5	586,05	585,14	
<b>TOTAL</b>	<b>3 504,89</b>	<b>2 899,12</b>	



	N° AAC	Surface totale	Surface productive	Ecart
UFE n°2	2_1	758,69	606,40	
	2_2	732,84	606,36	
	2_3	703,90	605,58	0,60%
	2_4	736,17	602,79	
	2_5	726,19	603,39	
	<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>657,80</b>	<b>3 024,52</b>

	N° AAC	Surface totale	Surface productive	Ecart
UFE n°3	3_1	660,03	580,16	
	3_2	701,77	576,10	
	3_3	737,58	586,85	1,87%
	3_4	758,88	586,67	
	3_5	724,09	585,67	
	<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>582,35</b>	<b>2 915,44</b>

	N° AAC	Surface totale	Surface productive	Ecart
UFE n°4	4_1	709,68	563,61	
	4_2	629,09	569,96	
	4_3	735,94	570,55	1,23%
	4_4	654,73	564,72	
	4_5	564,79	564,22	
	<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>294,23</b>	<b>2 833,06</b>

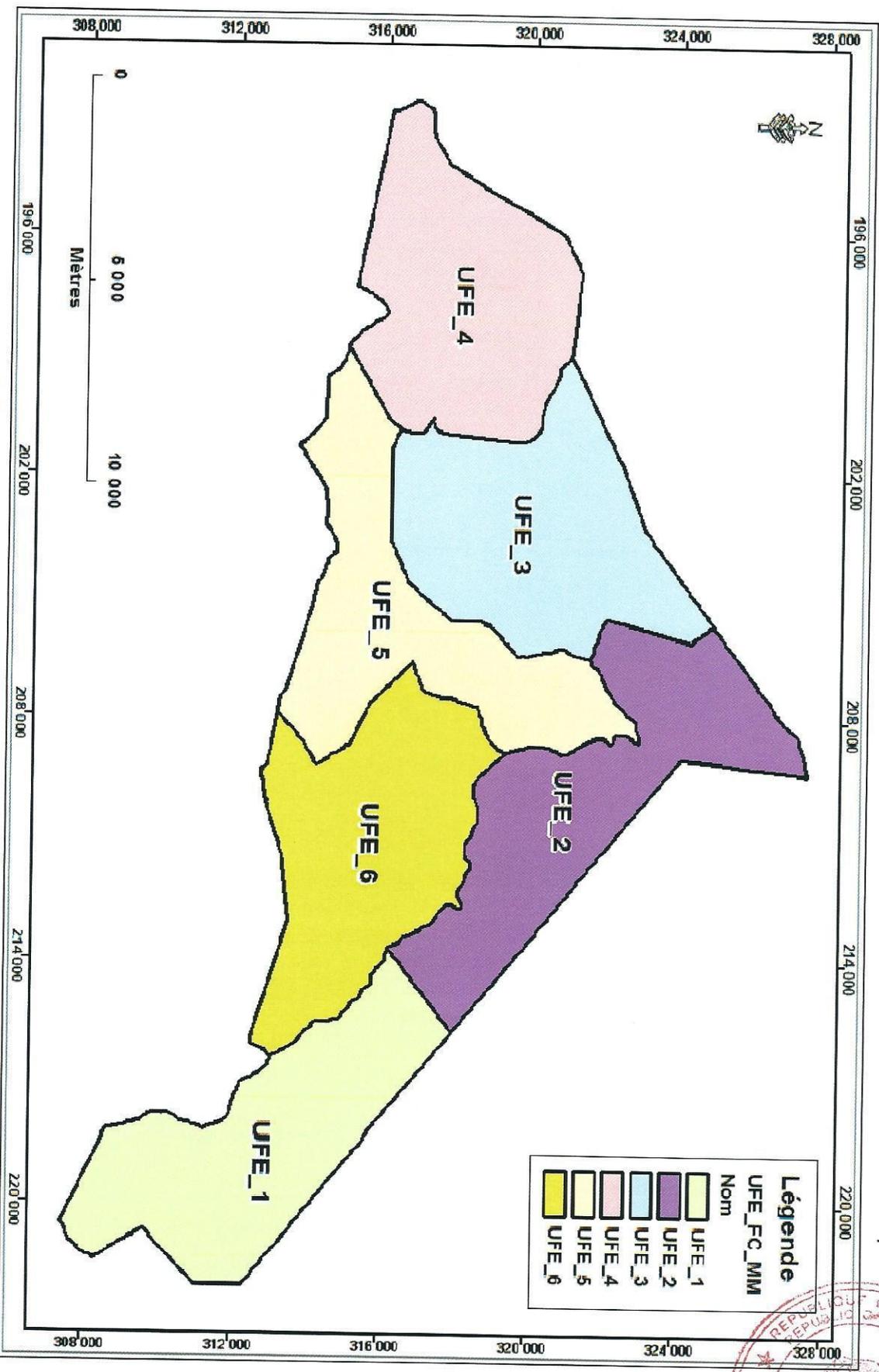
	N° AAC	Surface totale	Surface productive	Ecart
UFE n°5	5_1	762,48	585,38	
	5_2	772,82	584,69	
	5_3	702,07	582,72	0,46%
	5_4	677,87	584,66	
	5_5	725,48	583,72	
	<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>640,73</b>	<b>2 921,18</b>

	N° AAC	Surface totale	Surface productive	Ecart
UFE n°6	6_1	653,07	591,08	
	6_2	627,75	593,69	
	6_3	801,51	590,22	0,79%
	6_4	659,52	589,89	
	6_5	720,29	594,57	
	<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>462,15</b>	<b>2 959,45</b>



L'équisurficie productive des Assiettes Annuelles de Coupe au sein de chaque UFE est respectée tous les écarts évalués étant inférieurs au seuil de 5% tolérable. Les UFE et les assiettes de coupe sont matérialisés sur les cartes 8, 9, 10 et 11.

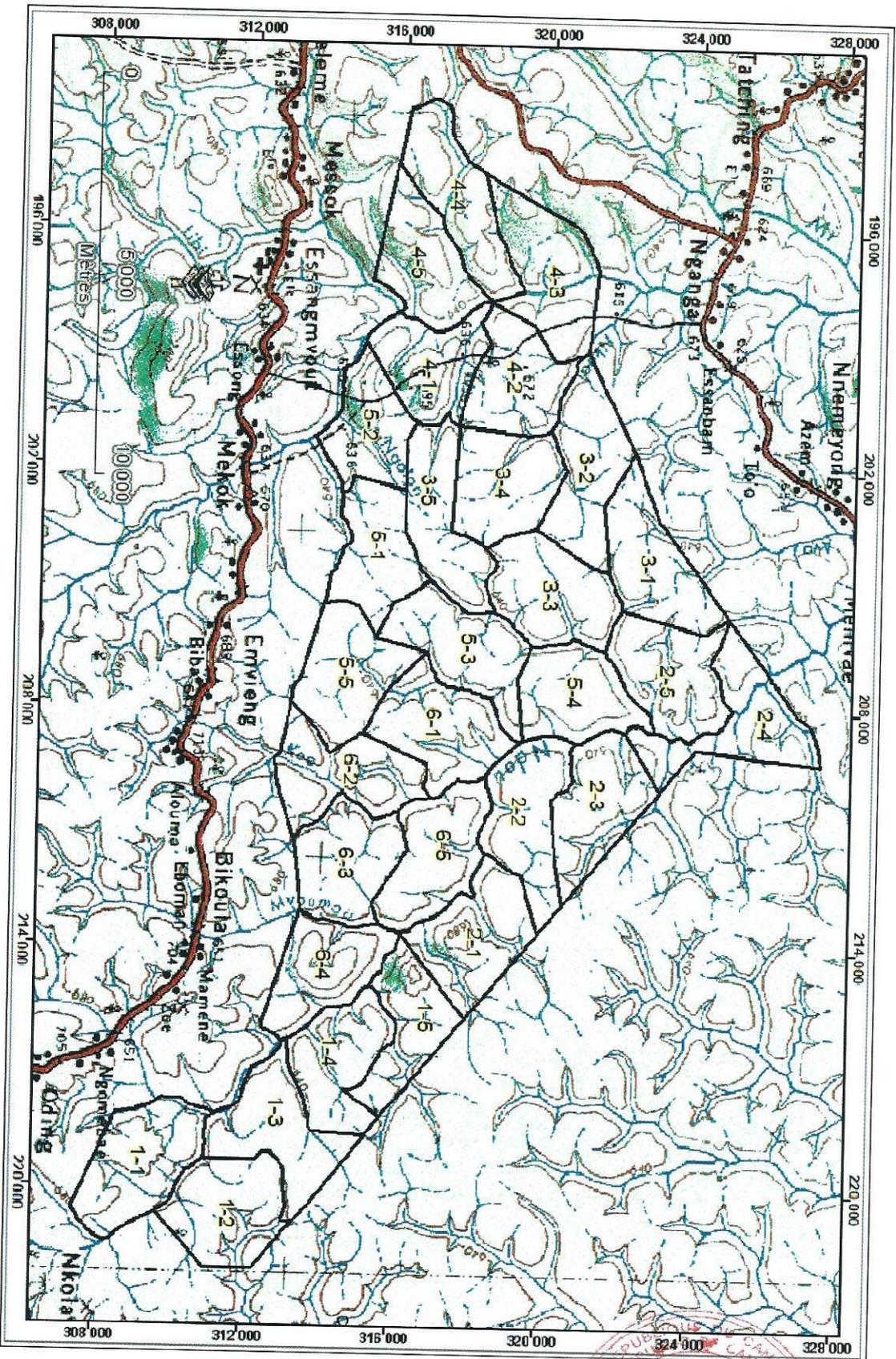
Carte 8 : Subdivision de la forêt communale de Meyomessi et Meyomessala en UFE et leur ordre d'exploitation







Carte 11: Subdivision de la forêt communale de Meyomessala-Meyomessi en AAC et leur ordre d'exploitation sur fond de carte INC



#### 4.4.3- Mode d'exploitation adoptée

La Commune a signé un contrat de partenariat avec un opérateur économique qui a préfinancé l'aménagement de cette forêt communale. De ce fait l'exploitation lui est concédée en priorité sur un moratoire qui sera négociée avec la Commune afin de lui permettre de récupérer les fonds investis en préservant la quote part des populations conformément aux prescriptions de l'arrêté 0076. Cette forêt ne sera exploitée par vente de coupe qu'après remboursement total de ces frais.

L'exploitation de cette forêt a été planifiée pour 30 ans. De ce fait, elle s'effectuera avec des Assiettes Annuelles de Coupe de petite superficie (entre 564 et 606 ha de superficie productive). L'exploitant a pour cela préconisé le passage à des assiettes de coupe bisannuelles c'est-à-dire des regroupements des assiettes de coupe annuelles par deux. Elles seront pour cela exploitées la première année et renouvelée la seconde au cas où cette exploitation n'était pas achevée. Si elle l'était par contre, cela laisse entendre que la seconde année la Commune n'exploite pas et attend la troisième année pour l'attribution d'une nouvelle assiette de coupe. Ce système cadre bien avec l'exploitation des forêts sous aménagement. Le plan de gestion quinquennal dans ces conditions sera élaboré à la fin de l'exploitation de la deuxième assiette bisannuelle de coupe.

La subdivision du massif forestier en UFE équivolumes et en Assiettes Annuelles de Coupe équisurfaces au sein de chaque UFE a été réalisée. Ce regroupement se fera par simple assemblage des assiettes de coupe contigües en tenant compte autant que possible de l'ordre d'exploitation arrêté au départ.

Ces assiettes de coupe bisannuelles sont contenues dans le tableau 31 après et localisées sur la carte 12.

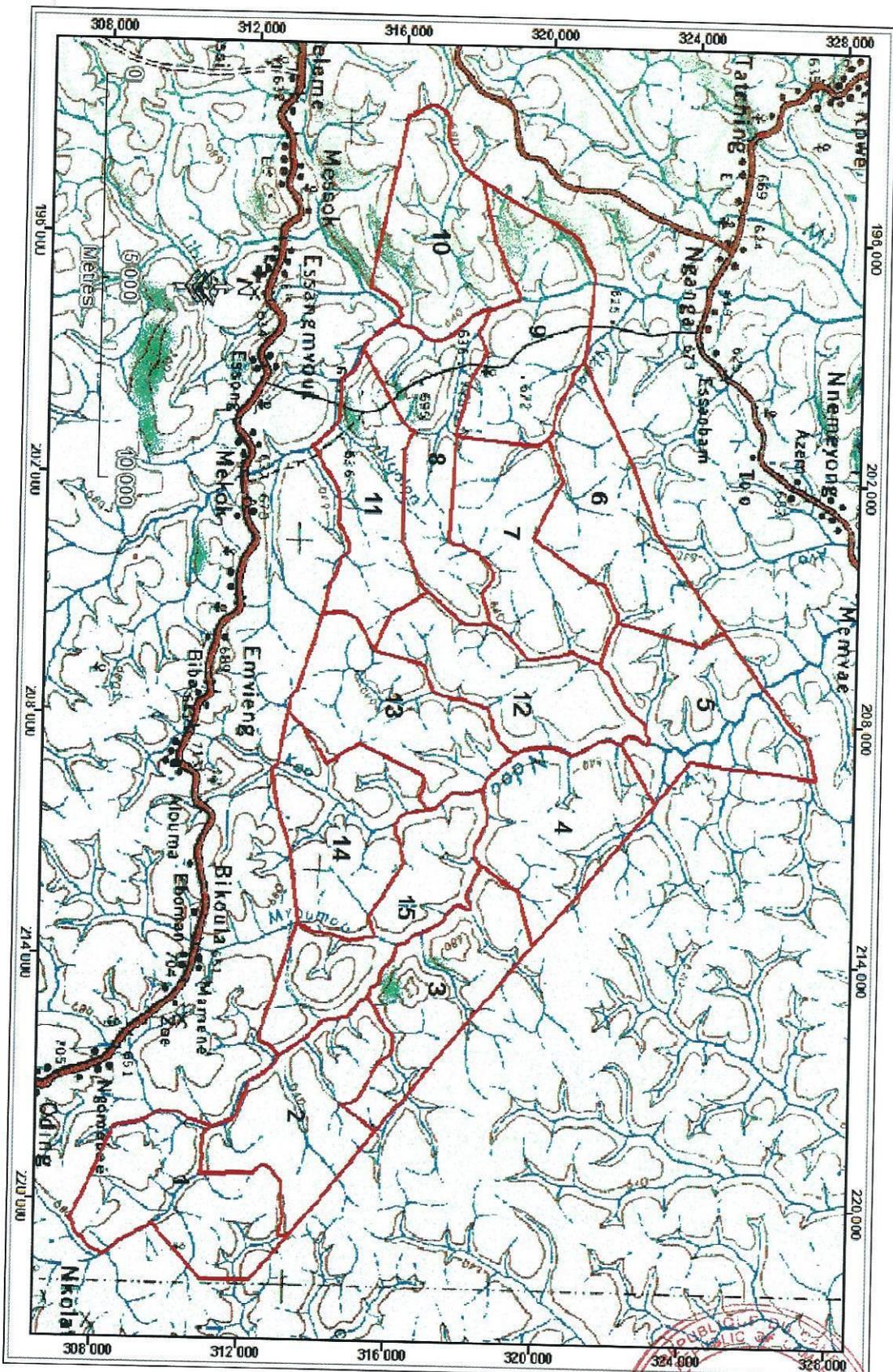


**Tableau 31** : Contenance des assiettes de coupe bisannuelles de la forêt communale de Meyomessi-Meyomessala

N° AAC	AAC constitutives	Superficie totale	Superficie productive	Années d'exploitation
1	1-1 et 1-2	1 514,88	1 163,95	2016 - 2017
2	1-3 et 1-4	1 403,96	1 150,03	2018 - 2019
3	1-5 et 2-1	1 344,74	1 191,54	2020 - 2021
4	2-2 et 2-3	1 436,74	1 211,94	2022 - 2023
5	2-4 et 2-5	1 462,36	1 206,18	2023 - 2025
6	3-1 et 3-2	1 361,80	1 156,26	2026 - 2027
7	3-3 et 3-4	1 496,46	1 173,52	2028 - 2029
8	3-5 et 4-1	1 433,77	1 149,28	2030 - 2031
9	4-2 et 4-3	1 365,03	1 140,51	2032 - 2033
10	4-4 et 4-5	1 219,52	1 128,94	2034 - 2035
11	5-1 et 5-2	1 535,30	1 170,07	2036 - 2037
12	5-3 et 5-4	1 379,94	1 167,38	2038 - 2039
13	5-5 et 6-1	1 378,55	1 174,80	2040 - 2041
14	6-2 et 6-3	1 429,26	1 183,91	2042 - 2043
15	6-4 et 6-5	1 379,81	1 184,46	2044 - 2045
	<b>TOTAL</b>	<b>21 142,12</b>	<b>17 552,77</b>	<b>30 ans</b>



Carte 12 : Subdivision de la forêt communale de Meyomessi-Meyomessala en assiettes de Coupe bisannuelles et leur ordre d'exploitation sur fond de carte INC



#### 4.4.4- Voirie forestière

Le réseau routier proposé pour l'exploitation de cette forêt communale a été établi en tenant compte des pistes existantes dont une entre par le village Akom et une autre par le village Emvieng. Leur prolongement évitera autant que possible la traversée de certains grands cours d'eau de cette forêt communale (Ndou et Libi).

Afin d'éviter la construction d'un ouvrage de franchissement sur le cours d'eau Ndou, Une route d'accès partira du village de Ngomebae pour exploiter une partie de l'assiette de coupe bisannuelle n°1 alors que l'autre partie de cette assiette sera exploitée à partir d'une bretelle déjà ouverte qui dessert la Zone d'Intérêt Cynégétique 44 qui prend son départ sur la route principale Sangmelima-Djoum dans le village Akom Ndong. La pénétrante desservira aussi les assiettes de coupe bisannuelles 2, 3, 4 et une partie de l'assiette 5. L'autre partie de cette assiette sera desservie par une route à ouvrir qui partira du village Memvae. Elle permettra aussi l'exploitation des assiettes 6, 7, 8 et une partie de l'assiette 9.

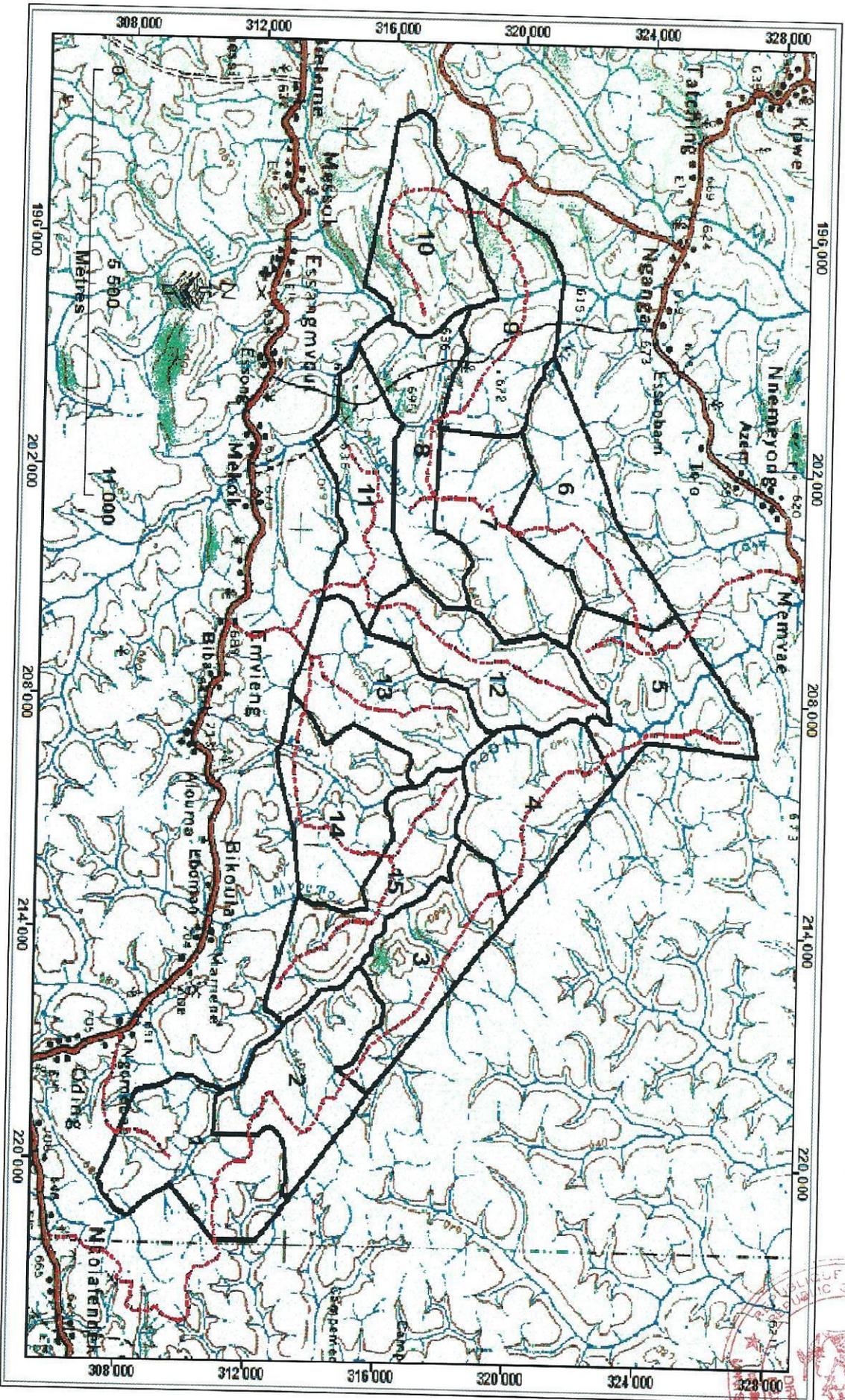
Un autre accès sera ouvert à partir de la bretelle Nganga-Mbieleme pour desservir l'autre partie de l'assiette 9 afin d'éviter la construction d'un pont sur le cours d'eau Libi. Cet accès permettra aussi d'exploiter l'assiette 10.

A partir du village Emvieng, on utilisera un accès ouvert lors de l'exploitation sous forme de licence, pour accéder aux assiettes de coupe n°11, 12, 13, 14 et 15.

Le réseau routier proposé est présenté dans la carte 13. Il pourra toute fois être revu et l'ordre d'exploitation changé dès la mise en circulation des routes que va ouvrir la Société Sud Hévéa Cameroun pour la mise en place de sa plantation. Ces routes pourront permettre d'accéder facilement à cette forêt communale à partir du bloc Nord-Ouest plus rapproché des axes bitumés, en attendant que la route Sangmelima-Bikoula ne soit entièrement bitumée.



Carte 13 : Réseau routier proposé pour l'exploitation de la forêt communale de Meyomessi-Meyomessala



#### 4.4.5- Régimes sylvicoles spéciaux

Par souci d'assurer le maintien de la diversité floristique, les semenciers de certaines espèces de valeur exploitées y comprises certaines tiges de Moabi proches des zones d'activité des populations riveraines, seront identifiées, marquées en réserve lors de l'inventaire en plein et laissées sur pieds lors de l'exploitation.

Ces semenciers seront des arbres qui ont atteint au moins le diamètre minimum d'exploitabilité aménagement et qui sont sans défauts de conformité. Ils seront marqués sur tout leur diamètre à 1,30 mètre du sol, à la peinture rouge par le sigle R (Réserve) peint sur les quatre côtés de l'arbre au dessus du trait.

En outre, lors de la réalisation des inventaires d'exploitation, il sera tenu compte certaines essences telles que l'Ebène soumis aux règles spéciales d'exploitation ainsi que toutes les essences déclarées interdites à l'exploitation dans cette forêt dans le cadre du présent aménagement. Cette prise en compte permettra de mieux connaître leur potentiel afin de confirmer ou d'infirmer les mesures de protection prises, et préparer de ce fait les révisions ultérieures du présent plan d'aménagement..

#### 4.5- Programme d'interventions sylvicoles

Le massif forestier connaît une pression un peu plus poussée des populations dans ses parties Sud le long de la route Sangmelima-Djoum (tronçon Meyomessi-Akom Ndong), et dans sa partie Ouest sur la piste reliant Meyomessi à Nganga dans l'arrondissement de Meyomessala. Il y a été observé une infiltration avancée du sciage sauvage et des activités agricoles des populations. Il est donc impératif d'envisager la sécurisation de ces limites non naturelles par une plantation d'arbres à forte densité et à croissance rapide. Il en sera de même de la limite nord où va se développer les travaux de mise en place de la plantation industrielle d'hévéa de la société Sud-Hévéa.

Ces limites seront donc ouvertes dès la première année et des arbres plantées le long pour servir de haie vive afin d'arrêter l'avancée du front agricole et les autres infiltrations possibles.

#### 4.6- Programme de protection

L'étude d'impact environnementale de ce massif forestier sera élaborée et approuvée. Elle aboutira à un plan de gestion environnementale. La protection de l'environnement pendant l'exploitation de cette forêt communale, se limitera alors à la mise en application des prescriptions dudit plan et au respect des normes d'intervention en milieu forestier fondées sur une exploitation à impact réduit. Il sera d'ailleurs délivré à la fin de l'exploitation de chaque assiette bisannuelle une attestation de respect des obligations environnementales, par le Ministère en charge de l'Environnement, de la Protection de la nature et du développement durable (MINEPDED). C'est cette attestation qui conditionne l'attribution d'une nouvelle assiette de coupe.

##### 4.6.1- Protection contre l'érosion

Pour lutter contre l'érosion, la Commune et son partenaire d'exploitation devront appliquer rigoureusement les prescriptions suivantes :



- éviter l'exploitation des berges des cours d'eau particulièrement dans les zones de Marécages à Raphiales (MRA) le long des cours d'eau Libi et Ndou ainsi que sur leurs affluents;
- éviter une destruction excessive de la végétation lors de l'ouverture des parcs à bois, des pistes de débardage et des voies de desserte. A cet effet, une bonne planification du réseau routier secondaire sur la base de la carte de prospection de l'inventaire d'exploitation devra être assurée;
- la Commune et son partenaire devront veiller à ce que le personnel d'abattage soit formé aux techniques modernes d'abattage directionnel en vue d'éviter des fentes et des gaspillages ainsi que la destruction très poussée du peuplement d'avenir qui permet de lutter contre l'érosion en stabilisant le sol.

#### 4.6.2- Protection contre le feu

Les feux de brousse ne constituent pas une menace réelle pour les massifs forestiers au Sud Cameroun. Néanmoins, les quelques mesures suivantes devront être respectées par les ouvriers lors de l'exploitation. Ils s'emploieront à limiter autant que possible les installations humaines même temporaires à l'intérieur du massif forestier sous aménagement. Par conséquent, l'interdiction d'y pratiquer l'agriculture devra être renforcée et strictement respectée. L'usage du feu devra se restreindre à la cuisson des aliments dans les campements installés provisoirement pour les ouvriers pendant l'exploitation des assiettes de coupe ou pendant les travaux sylvicoles et les inventaires forestiers. En outre,

#### 4.6.3- Protection contre les envahissements des populations

Le massif forestier attribué en gestion aux Communes de Meyoùessi et Meyomessala partage des limites non naturelles dans ses parties sud avec les zones d'activités agricoles des populations des villages de la route Sangmelima-Djoum allant de Meyomessi à Akom Ndong, ainsi que dans sa partie Ouest avec les villages Nganga, Essaobam, Nnemeyong, Memvae et Mintima. Il est par conséquent très accessible d'où la nécessité d'envisager des mécanismes pour réduire les mouvements des populations à l'intérieur de ce massif forestier.

Les populations continueront à y exercer leur droit d'usage conformément à la réglementation en vigueur. Cependant, pour limiter l'extension des activités agricoles à l'intérieur de ce massif forestier, ses limites extérieures non naturelles seront ouvertes et matérialisées sur une largeur de cinq mètres comme l'exigent les prescriptions de l'arrêté 0222, par la plantation à forte densité des arbres à croissance rapide.

En outre, les Mairies vont établir des contrats de partenariat avec les populations pour la réalisation de certains travaux tels que l'entretien des restes de limites extérieures déjà ouvertes et réceptionnées lors de la réalisation de l'inventaire d'aménagement, les travaux sylvicoles ainsi que la surveillance continue de cette forêt communale. Cette option devra contribuer à sensibiliser davantage les populations pour éviter les envahissements.



#### 4.6.4- Protection contre la pollution

Les Communes et leur partenaire d'exploitation veilleront à ce que les dispositions suivantes soient appliquées par les employés ainsi que par les populations:

- éviter l'utilisation des produits chimiques dans les méthodes de pêche pratiquées à l'intérieur du massif;
- éviter le déversement des huiles de vidange et de tout autre produit chimique à l'intérieure de la concession. Ces produits devront être stockés dans des cuves en vue de leur évacuation à des endroits appropriées ;
- évacuer autant que possible les déchets plastiques et non biodégradables de cette forêt. Pour s'arrimer à la nouvelle donne, il faudra proscrire leur utilisation.

#### 4.6.5- Dispositif de surveillance et de contrôle

L'aménagement forestier impose principalement quatre contraintes lors de sa mise en oeuvre:

- le respect du parcellaire (limites des Assiettes bisannuelles de Coupe et des Unités Forestières d'Exploitation) et des limites des autres séries identifiées ;
- le respect des Diamètres Minima d'Exploitabilité fixés dans le cadre de cet aménagement et approuvés par l'administration en charge des forêts (DMA);
- le non abattage des essences interdites à l'exploitation ;
- le bon suivi du programme sylvicole pour aider la forêt à se reconstituer après exploitation ;
- le respect des prescriptions sociales relatives à la participation des populations à l'aménagement ;

Les communes et leur partenaire d'exploitation prendront les dispositions nécessaires pour veiller au respect strict des contraintes ci-dessus énumérées. Pour cela, il doit être envisagé au sein des Communes, la création de cellules de foresterie à gérer par des techniciens forestiers formés.

Les autres personnels qui travailleront dans ces Cellules, devront de temps en temps bénéficier des formations pour avoir des aptitudes à mieux suivre la mise en oeuvre de ce plan d'aménagement. Les modules de formation porteront entre autre sur:

- l'utilisation des outils dendrométriques, de la boussole et du GPS car ces cellules seront chargées du suivi de la bonne matérialisation de toutes les unités sur le terrain (limites extérieures de la forêt et celles des Assiettes de coupe bisannuelles) ;
- la planification administrative d'une exploitation forestière et la bonne tenue des documents sécurisés afin de faciliter l'acquisition à temps des documents d'exploitation (Certificat d'exploitation et documents sécurisés) et assurer une bonne tenue des documents de chantier;



- le suivi de la mise en œuvre du plan d'aménagement étant donné que ces cellules devront veiller au respect des prescriptions en matière d'exploitation (respect des diamètres aménagement (DMA), des zones de protection, abattage directionnel...), à l'application stricte des normes d'intervention en milieu forestier, à la réalisation effective de tout ce qui a été décidé en faveur des populations dans les décisions d'aménagement et la mise en application du plan de gestion environnemental ;
- la mise en œuvre du programme sylvicole ;
- la législation sur la protection de la faune car cette cellule sera aussi chargée de la lutte contre le braconnage dans et autour de cette forêt communale;

Ce travail interne n'exclut pas toute autre action de l'administration forestière qui mettra un accent sur le respect des normes techniques et le respect des prescriptions d'aménagement.

#### 4.7- Autres aménagements

Outre le bois d'œuvre, une attention sera également accordée aux autres produits forestiers, notamment les ressources halieutiques et fauniques, les produits forestiers non ligneux ainsi qu'à l'aspect écotouristique pour des potentialités qui seront identifiés dans ce massif.

##### 4.7.1- Structures d'accueil du public

L'inventaire d'aménagement et la cartographie de base effectuée n'ont révélé dans ce massif forestier, aucun site pouvant faire l'objet d'une attraction touristique avérée. En cas de découverte d'un site lors de l'inventaire d'exploitation qui est en plein, les Communes devront donc entreprendre sa viabilisation en collaboration avec le Ministère du tourisme et des loisirs (MINTOUL).

##### 4.7.2- Mesures de conservation et de mise en valeur du potentiel halieutico-cynégétique

La protection de la faune dans cette forêt communale passe par la réduction du braconnage. Selon les enquêtes menées sur le terrain, ce braconnage constitue une activité non négligeable des populations dans les villages tout au tour. Cette forêt est riche en ressources fauniques du fait de sa proximité avec la réserve de Biosphère du Dja. Les aménagements faits par l'amodiatraire ainsi que les pistes ouvertes pour les activités de safari dans la ZIC 44 dont une partie recouvre cette forêt, favorisent les infiltrations des populations. Ce braconnage sera aussi facilité avec la mise en place de la plantation de Sud Hévéa qui jouxte la limite sud de la réserve. Aussi convient-il que les mesures suivantes soient prises par les Communes et leurs partenaires d'exploitation pour limiter l'extension de ce fléau :

- transformation de cette forêt communale en Zone d'Interêt Cynégétique (ZIC) à gérer par les Communes ;



- renforcement du contrôle des points d'accès dans ce massif forestier avec l'appui des services déconcentrés du Ministère en charge des Forêts et des forces de maintien de l'ordre, le long de la route Meyomessi-Akom Ndong et Meyomessi-Mintima;
- création de deux comités Paysans-firêts (CPF) chargée d'aider les Communes et leur partenaire d'exploitation dans la lutte contre le braconnage et le sciage sauvage dans ce massif forestier;
- introduction dans le règlement intérieur du partenaire d'exploitation des Communes et les rendre applicables, les aspects répressifs du braconnage;
- introduction dans les clauses des contrats de transport du bois avec les sous-traitants du partenaire d'exploitation des Communes, les prescriptions interdisant le transport des braconniers et leurs produits ;
- sensibilisation en continue des populations sur la nécessité de la conservation de la faune, notamment les espèces protégées. Cette sensibilisation se fera à travers le maintien en état des affiches dans les villages riverains du massif et par l'organisation des réunions de sensibilisation ;
- formation et encouragement des populations riveraines à l'élevage des animaux domestiques et de certains gibiers tels que les aulacodes pour diminuer la pression sur la faune sauvage. Pour cela, les Communes accorderont un appui financier à certaines personnes et associations ou GIC de la localité intéressées ;
- contrôle de la chasse effectuée par les équipes d'inventaire d'exploitation sur le terrain et le personnel d'exploitation;

#### 4.7.3- Promotion et gestion des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL)

L'étude socio-économique a révélé une importante activité de ramassage des fruits de la mangue sauvage. Il y a aussi été révélé l'exploitation des plantes médicinales, du rotin, des fruits de Moabi et de la collecte du vin de raphia etc.

Cet aménagement pourrait être l'opportunité de réglementer les activités de collecte du Ndo'o par les communautés villageoises. Cela permettrait d'une part, de contrôler les quantités commercialisées et d'apprécier le niveau de pression exercée sur la ressource, et d'autre part d'estimer l'ensemble les recettes brassées par ce seul PFNL.

Les données d'inventaire vont également indiquer l'abondance des PFNL de la forêt communale. Pour les espèces fortement sollicitées par les populations riveraines et dont la densité est peu importante, la domestication pourrait être envisagée.

En vue d'assurer une gestion durable des produits forestiers non ligneux, les actions suivantes seront entreprises:

- la fixation des modalités de gestion et de jouissance des produits forestiers non-ligneux issus de ce massif forestier dans le cadre des contrats passés entre les deux comités « Paysans-Forêts » à constituer et la Commune



- La mise en œuvre des stratégies de gestion des produits. Ces stratégies comprennent notamment leur inventaire qualitatif par l'exploitation des connaissances traditionnelles des populations ;
- L'intégration des produits forestiers non ligneux majeurs et même certains produits spéciaux à l'instar de l'EBENE dans les inventaires d'exploitation en vue de maîtriser leur potentiel et planifier au mieux leur utilisation pour augmenter les revenus de la Commune;
- La maîtrise des circuits de commercialisation pour placer ces produits dans les zones à forte demande et accroître ainsi les revenus des populations riveraines. Une étude sera pour cela réalisée par les structures compétentes sur financement de la Commune pour ces filières de commercialisation des PFNL.
- L'évaluation quantitative des espèces sollicitées par les populations lors des inventaires d'exploitation et l'indication de zones de concentration desdits produits aux populations riveraines.

#### 4.8- Activités de recherche

Les activités de recherche à mener dans ce massif forestier visent à améliorer la connaissance de la dynamique de ses peuplements en vue de réajuster les paramètres de son aménagement.

Les actions à entreprendre dans ce cadre seront réalisées en collaboration avec les structures compétentes en la matière. Elles comprennent notamment l'installation des parcelles échantillons permanentes pour le suivi de l'évolution de la forêt. Ces parcelles sont des carrés de 500 m de côté. Au total 2 parcelles de suivi seront installées dans cette forêt communale. Une de ces parcelles sera en zone déjà exploitée et l'autre en zone non encore exploitée. Les paramètres à observer sont les suivants:

- L'accroissement moyen annuel en diamètre des essences principales en zone exploitée et non exploitée pour bien apprécier la réaction du peuplement après exploitation;
- La mortalité ;
- La vigueur de la régénération après exploitation ;
- L'effet des interventions sylvicoles sur la croissance des tiges ;
- L'élaboration des tarifs de cubage personnalisés

Ces observations se feront suivant une certaine fréquence et les résultats obtenus après approbation du Ministère en charge des forêts et de la faune, seront pris en compte lors de la révision de ce plan d'aménagement.

Ces travaux de recherche seront financés par les Communes qui, par ailleurs, seront le principal bénéficiaire de leurs résultats.



CHAPITRE 5

**Participation des populations à  
l'aménagement du massif  
forestier**



### 5.1- Cadre organisationnel et relationnel

La participation des populations à la gestion des ressources forestières est une priorité du gouvernement camerounais. Elle est clairement exprimée dans la loi N° 94 du 20 janvier 1994 et dans ses textes d'application et devient un impératif pour la durabilité de la gestion forestière préconisée. De ce fait, l'implication des populations dans la gestion de ce massif forestier ne devra pas être perçue comme une contrainte imposée aux Communes. La participation des populations dans l'aménagement forestier se fait par la création des conditions de concertation et de dialogue permanents en vue d'assurer de manière harmonieuse la gestion durable et soutenue des ressources forestières car un aménagement qui ignore la périphérie ne peut en aucun cas être durable.

Pour rendre effectif cette participation, les Communes vont accompagner les populations dans la mise en place de deux Comités Paysans-Forêts dans les villages riverains, un par axe routier ou mieux par arrondissement ou Commune. Ces comités dont le rôle est d'être des interlocuteurs des populations auprès de l'administration forestière et des Communes, rempliront les tâches suivantes :

- sensibilisation et animation dans les villages ;
- informations des populations sur les activités d'aménagement ;
- désignation des délégués pour le suivi de l'exécution des travaux d'inventaire d'exploitation en vue d'identifier les sites de récolte des produits forestiers non ligneux ;
- collaboration en matière de contrôle et de surveillance de la forêt communale ;

### 5.2- Mécanismes de résolution des conflits

Les conflits qui naîtront de la mise en œuvre de ce plan d'aménagement devront être résolus au sein du conseil municipal de ressort du problème avec une participation effective des membres des deux comités paysans-forêts à constituer. Ces membres des comités devront au préalable être invités formellement par au moins l'un des maires.

Toutefois, si le consensus n'est pas dégagé, les instances administratives compétentes seront sollicitées.

### 5.3- Mode d'intervention des populations dans l'aménagement

Les populations interviendront dans cet aménagement par les actions suivantes :

- le recrutement comme main d'œuvre locale en fonction des besoins des Communes et ses partenaires d'exploitation.
- les contrats de prestation passés directement entre le partenaire d'exploitation des Communes et les comités paysans forêts pour la réalisation de certains travaux d'aménagement et d'exploitation forestière ;



- la collecte libre de certains produits forestiers non ligneux comme prévus dans les droits d'usage reconnus aux populations sans perturbation de l'activité principale d'exploitation;
- les contrats de surveillance et de contrôle du massif forestier.



## CHAPITRE 6

# Durée, révision et suivi du plan d'aménagement



## 6.1- Durée et révision du plan d'aménagement

La durée d'application de ce plan d'aménagement est de trente ans, soit le temps d'une rotation. Son élaboration a nécessité la collecte d'une quantité considérable d'informations devant permettre une bonne planification des activités pour cette première rotation. Cependant, les connaissances nouvelles des écosystèmes forestiers tropicaux et d'autres nécessités liées aux résultats d'inventaire d'exploitation, amèneront à revoir de temps en temps certaines décisions d'aménagement.

Dans ce contexte et pour rester conforme aux prescriptions de l'arrêté 0222/A/MINEF du 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent, le présent plan d'aménagement sera révisé une fois tous les cinq ans, période qui couvre l'exploitation d'un bloc quinquennal, ou en cas de nécessité avérée, le processus étant onéreux.

Ces révisions pourront nécessiter la reprise totale ou partielle des inventaires d'aménagement ou le réajustement des données de l'inventaire initial.

Le présent document définit la planification stratégique, à long terme, des activités d'exploitation et de restauration de la forêt communale de Meyomessi-Meyomessala. Il sera complété par une planification à moyen terme au niveau des blocs d'exploitation quinquennale et à court terme avec les plans annuels d'opération.

Cette planification à court terme est d'ailleurs un préalable à la délivrance du Certificat Annuel d'Exploitation (CEA) qui autorise le démarrage des activités d'exploitation forestière dans une assiette de coupe.

## 6.2- Suivi de l'aménagement

Les Communes mettront en place chacune dans son organigramme, une cellule forestière qui va élaborer par la suite un système d'archivage de tous les textes, notes de service et documents relatifs à la gestion de ce massif forestier, ainsi qu'une base de données qui comportera entre autres:

- tous les résultats des inventaires d'exploitation et de recellement pour chaque assiette de coupe ;
- les cartes d'exploitation, les photographies ou les images ayant permis d'élaborer la carte de stratification forestière ;
- les données sur la production forestière par assiette de coupe ;
- les copies de tous les carnets de chantier (DF10) et les lettres de voiture pour une meilleure connaissance des volumes abattus et ceux roulés ;
- le carnet de suivi du reboisement. Ce carnet devra comporter les superficies plantées, les essences plantées et la date de plantation ainsi que les stocks en pépinière ;
- les données sur la recherche menée ainsi que tous les rapports de recherche financés par la Commune ;
- les comptes rendus de toutes les réunions des comités paysans forêts ;



- les rapports annuels d'intervention ;  
Ces données seront judicieusement exploitées lors des révisions de ce plan d'aménagement.



CHAPITRE 7

**Bilan économique et  
financier**



Le bilan économique et financier de cet aménagement fait appel à une évaluation systématique de toutes les dépenses effectuées lors de l'élaboration de ce plan d'aménagement et celles à effectuer pendant sa mise en œuvre donc pendant l'exploitation de cette forêt ainsi que des recettes attendues de cette exploitation.

## 7.1- Les dépenses

### 7.1.1- Les coûts d'aménagement de la forêt

Les travaux d'aménagement de la forêt communale de Meyomessi-Meyomessala englobent les frais liés aux opérations suivantes :

- Ouverture et matérialisation des limites extérieures de la forêt ;
- Inventaire d'aménagement ;
- Travaux cartographiques complémentaires et d'élaboration de la carte forestière ;
- Etude socio-économique
- Elaboration du plan d'aménagement.

L'ensemble de ces travaux est évalué, toutes taxes comprises à un montant total de **28 537 200 F.CFA.**

### 7.1.2- Les coûts de l'inventaire d'exploitation

Les inventaires d'exploitation sont réalisés pour chaque assiette annuelle de coupe ou mieux pour chaque assiette bisannuelle de coupe. Suivant les données actuelles, le coût à l'hectare est estimé à 5 000 FCFA. Ce coût inclut aussi ceux des travaux d'ouverture et matérialisation des limites de l'assiette. Pour une assiette annuelle de coupe de 700 ha, son coût peut être estimé à 3 500 000 cfa.

Les inventaires d'exploitation pour les trente années de mise en œuvre du plan d'aménagement coûteront **105 710 000 FCFA.**

### 7.1.3- Les coûts de l'exploitation

L'exploitation se fera par vente de coupe bien qu'elle doit commencer par un contrat d'affermage suivant un moratoire négocié, l'exploitant ayant préfinancé ces travaux d'aménagement. Les volumes de bois inventoriés seront mis en adjudication et attribués au mieux disant qui se chargera lui-même de l'exploitation. Les seuls frais que les Communes devront supporter sont ceux de préparation des DAO relatifs à ce marché et ceux du fonctionnement de la commission de passation des marchés y compris les frais de publication de l'appel d'offres. Ces coûts sont estimés à 2 000 000 F CFA en moyenne par assiette de coupe, ce qui donne un total de **30 000 000 F CFA** pour 15 assiettes bisannuelles.

### 7.1.4- Les coûts des traitements sylvicoles

Dans le programme sylvicole de cet aménagement, il est envisagé le reboisement des parcs et des zones dénudées. Ces opérations sylvicoles coûteront un forfait de **15 000 000 F CFA** au cours de la mise en œuvre de cet aménagement.

### 7.1.5- Les coûts de surveillance

La surveillance de ce massif sera effectuée par les cellules forestières des Communes et indirectement par les comités paysans-forêts, à travers les contrats qui seront passés entre les Communes et les populations. A cet effet, les Communes devront renforcer leurs cellules de foresterie et les équiper en matériels techniques et roulants. Le coût du contrôle et de la surveillance de cette forêt s'élève à un forfait de **15 000 000 F CFA** pour la durée de mise en œuvre du plan d'aménagement.

### 7.1.6- Les coûts de la recherche

La recherche coûtera aux Communes environ **10 000 000 FCFA** pour les trente années de mise en œuvre de cet aménagement.

### 7.1.7- le coût de l'étude d'impact environnementale

L'étude d'impact environnementale de ce massif forestier est évaluée à **10 000 000 F CFA**. Il faut ajouter à cette somme, les **2 000 000 F CFA** nécessaires pour l'approbation des termes de références (TDR) et les **3 000 000 F CFA** demandés pour le fonctionnement du comité interministériel d'approbation du rapport de l'étude d'impact environnementale.

Cette étude coûtera au total **15 000 000 F CFA**.

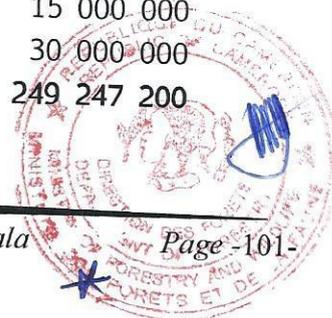
### 7.1.8- Appui au fonctionnement des comités « PAYSANS-FORÊTS »

Les comités Paysan-Forêts constitués seront aidés dans le cadre de leur fonctionnement à hauteur de **500 000 FCFA** par comité et par an, soit **30 000 000 F CFA** pour les deux comités Paysan-Forêts.

En résumé, les dépenses totales liées à l'aménagement et à l'exploitation de la forêt communale de Meyomessi-Meyomessala pour les trente années de mise en œuvre du présent plan d'aménagement sont récapitulées dans le tableau 32.

**Tableau 32** : Synthèse de toutes les dépenses

Nature de la dépense	Montant (FCFA)
Elaboration du plan d'aménagement	28 537 200
Inventaires d'exploitation	105 710 000
Coûts des préparatifs précédant l'exploitation	30 000 000
Traitements sylvicoles	15 000 000
Coûts de surveillance	15 000 000
Recherche	10 000 000
Etude d'impact environnementale	15 000 000
Appui au fonctionnement des comités paysans forêts	30 000 000
<b>TOTAL</b>	<b>249 247 200</b>



## 7.2- Les revenus

Seule l'exploitation forestière sera prise en considération dans l'évaluation des revenus.

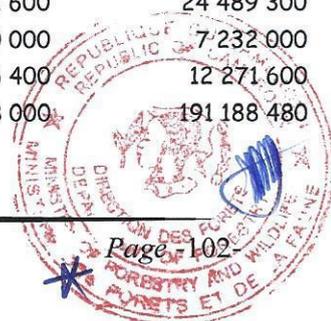
Les revenus seront calculés pour les essences retenues pour le calcul de la possibilité et celles complémentaires du top 50, à partir de la production nette obtenue après prise en compte des coefficients de commercialisation, le bois étant vendu sur pieds. Les prix planchers seront fixés lors de l'élaboration du dossier d'appel d'offres. Toutefois, les minimas ont été fixés ainsi qu'il suit :

- Bois rouge : 8 000 F CFA par m<sup>3</sup> ;
- Bois blanc : 6 000 F CFA par m<sup>3</sup>.

Le tableau 33 ci-après présente l'estimation des revenus de l'exploitation de la forêt communale de Meyomessi-Meyomessala.

**Tableau 33** : Evaluation des revenus de l'exploitation de la forêt communale de Meyomessi-Meyomessala

Essences	Possibilité	Bonus	Production nette	Production nette bonus	Prix de vente	Recettes Possibilité	Recette possibilité et Bonus
Abam à poils	487	580	268	319	6 000	1 607 100	3 521 100
Abam vrai	8 027	3 461	4 415	1 904	6 000	26 489 100	37 910 400
Aiélé / Abel	2 277	1 028	1 252	565	6 000	7 514 100	10 906 500
Alep	21 165	6 896	11 641	3 793	6 000	69 844 500	92 601 300
Aningré A	458	0	252	0	6 000	1 511 400	1 511 400
Ayous / Obeche	9 207	871	5 064	479	6 000	30 383 100	33 257 400
Bahia	2 004	0	1 102	0	8 000	8 817 600	8 817 600
Bilinga	625	0	344	0	8 000	2 750 000	2 750 000
Bongo H (Olon)	7 476	830	4 112	457	6 000	24 670 800	27 409 800
Bossé clair	1 612	0	645	0	8 000	5 158 400	5 158 400
Dibétou	2 568	0	1 412	0	6 000	8 474 400	8 474 400
Emien	38 437	20 669	21 140	11 368	6 000	126 842 100	195 049 800
Eyong	7 328	4 428	4 030	2 435	6 000	24 182 400	38 794 800
Fraké / Limba	12 155	0	3 647	0	6 000	21 879 000	21 879 000
Fromager /	1 927	10 660	1 060	5 863	6 000	6 359 100	41 537 100
Ilomba	22 696	8 663	12 483	4 765	6 000	74 896 800	103 484 700
Kossipo	4 617	6 610	2 539	3 636	8 000	20 314 800	49 398 800
Kotibé	5 385	697	2 962	383	6 000	17 770 500	20 070 600
Koto	4 511	1 603	2 481	882	6 000	14 886 300	20 176 200
Mambodé	1 606	4 948	883	2 721	8 000	7 066 400	28 837 600
Movingui	20 471	0	11 259	0	8 000	90 072 400	90 072 400
Niové	4 372	0	2 405	0	8 000	19 236 800	19 236 800
Onzabili K	3 822	3 599	2 102	1 979	6 000	12 612 600	24 489 300
Padouk blanc	755	1 053	378	527	8 000	3 020 000	7 232 000
Sapelli	1 031	1 758	567	967	8 000	4 536 400	12 271 600
Tali	15 050	59 633	4 816	19 083	8 000	38 528 000	191 188 480



<b>TOTAL</b>	<b>200 067</b>	<b>137 989</b>	<b>103 258</b>	<b>62 125</b>		<b>669 424</b>	<b>1 096 037 480</b>
						<b>100</b>	
<b>Essences</b>	<b>Possibilité</b>	<b>Bonus</b>	<b>Production nette</b>	<b>Bonus net</b>	<b>Prix de vente</b>	<b>Recettes Possibilité</b>	<b>Recette possibilité et Bonus</b>
Abam fruit	114	850	63	468	6 000	376 200	3 181 200
Aningré R	1 352	0	744	0	6 000	4 461 600	4 461 600
Dabéma	23 487	11 382	12 918	6 260	8 000	103 342 800	153 423 600
Okan	20 049	7 827	11 027	4 305	8 000	88 215 600	122 654 400
Padouk rouge	17 812	3 251	8 906	1 626	8 000	71 248 000	84 252 000
Bubinga rouge	0	0	0	0	8 000	0	0
Doussié rouge	1 024	0	563	0	8 000	4 505 600	4 505 600
Sipo	540	0	297	0	8 000	2 376 000	2 376 000
Tiama	0	0	0	0	8 000	0	0
Iroko	0	0	0	0	8 000	0	0
Moabi	1 999	0	1 099	0	8 000	8 795 600	8 795 600
<b>TOTAL</b>	<b>66 378</b>	<b>23 310</b>	<b>35 617</b>	<b>12 658</b>		<b>283 321</b>	<b>383 650 000</b>
						<b>400</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>266 445</b>	<b>161 300</b>	<b>138 875</b>	<b>74 783</b>		<b>952 745</b>	<b>1 479 687 480</b>
						<b>500</b>	

Il ressort de ce tableau que la vente du bois sur pieds va générer pour la forêt communale de Meyomessi-Meyomessala, une somme de 952 745 500 F CFA pour la production nette et 1 479 687 480 F CFA si l'on intègre le bonus soit une recette annuelle d'environ 31 758 183 F CFA hors bonus et 49 322 916 F CFA si l'on tient compte du bonus de la première rotation.

### 7.3- Synthèse et conclusion

En tenant compte uniquement de la production nette, le bilan de l'aménagement de ce massif forestier se présente comme indiqué dans le tableau 34:

**Tableau 34** : Bilan de l'aménagement de la forêt communale de Meyomessi et Meyomessala

Rubrique	Hors bonus	Bonus inclus
Recettes totales	952 745 500	1 479 687 480
Dépenses totales	249 247 200	249 247 200
<b>Solde</b>	<b>703 498 300</b>	<b>1 230 440 280</b>

Le bilan ainsi établi est largement positif même sans prise en compte du bonus. L'aménagement de la forêt communale de Meyomessi-Meyomessala va donc accroître les moyens financiers de ces collectivités territoriales décentralisées.

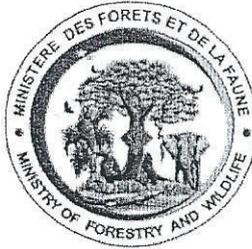


REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix –Travail - Patrie

-----  
MINISTERE DES FORETS  
ET DE LA FAUNE

-----  
SECRETARIAT GENERAL

-----  
DIRECTION DES FORETS



BP 34430  
Yaoundé  
Tél: 222 23 92 28

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace –Work – Fatherland

-----  
MINISTRY OF FORESTRY  
AND WILDLIFE

-----  
SECRETARIAT GENERAL

-----  
DEPARTMENT OF FORESTRY

N° 1103 /ACRIA/MINFOF/DF/SDIAF/SISDEF



## ***ATTESTATION DE CONFORMITE DU RAPPORT DE L'INVENTAIRE D'AMENAGEMENT***

*Le Ministre des Forêts et la Faune soussigné, atteste que le rapport de l'inventaire d'aménagement élaboré par les Etablissements MEDINOF, sous agrément n° 0949/A/CAB/MINEF/DF du 30 juillet 1999, pour le compte de la forêt communale de Meyomessi et Meyomessala, est conforme aux normes en vigueur.*

*En foi de quoi la présente Attestation de Conformité du Rapport de l'Inventaire d'Aménagement est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.*

**Pour le Ministre  
et par Délégation,  
Le Secrétaire d'Etat**



*[Signature]*  
**KOULSOUMI ALHADJI  
épouse BOUKAR**



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE LA PROTECTION DE LA NATURE  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

CABINET DU MINISTRE

15/000000189  
N° /L/MINEPDED/CAB/CST

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,  
PROTECTION OF NATURE AND  
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

MINISTER'S CABINET

Yaoundé, le 23 JUIN 2016

## LE MINISTRE

**Objet:** Termes de référence de l'étude d'impact environnemental et social du projet d'exploitation de la forêt communale de Meyomessi et Meyomessala.

A Monsieur le Maire  
De la Commune de Meyomessi  
BP : 205 ; Tel : 669 476 514

SANGMELIMA

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre correspondance du 10 juin 2016, me transmettant les termes de référence de l'étude d'impact environnemental et social du projet d'exploitation de la forêt communale de Meyomessi et Meyomessala sise dans le Département du Dja et Lobo, Région du Sud.

L'examen desdits termes de référence assortis du programme des consultations publiques n'a pas suscité d'observation particulière et ceux-ci reçoivent mon approbation. Les termes de référence ainsi approuvés tiennent lieu de prescriptions du cahier des charges, stipulées à l'article 17, alinéa 1 de la Loi n° 96/12 du 05 août 1996, portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement.

Il me plaît de vous rappeler de soumettre le rapport de l'étude d'impact environnemental et social accompagné de sa version électronique sur CD-Rom en fichier PDF.

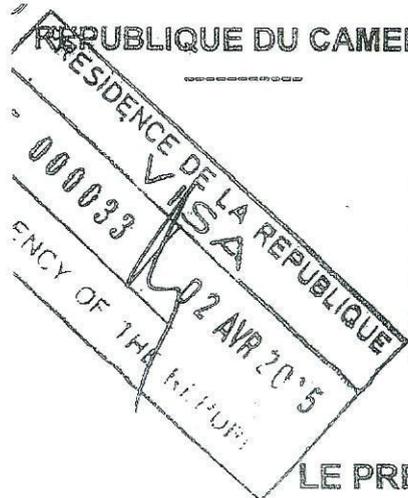
Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma parfaite considération.

Copie : Monsieur le Maire de la Commune de Meyomessala



Le Ministre Délégué

*Dr Nana Aboubakar Djallah*



DECRET N° 2015/0923 /PM DU 20 AVR 2015  
 portant incorporation aux domaines privés des Communes  
 de Meyomessi et de Meyomessala d'une portion de forêt  
 de 21 142 ha dénommée «Forêt Communale de  
 Meyomessi et de Meyomessala».-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Constitution ;
- Vu l'ordonnance n° 74/1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier, modifiée et complétée par l'ordonnance n°77/1 du 10 janvier 1977;
- Vu l'ordonnance n°74/2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domanial, modifiée et complétée par l'ordonnance n°77/2 du 10 janvier 1977;
- Vu la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, ensemble ses modificatifs subséquents ;
- Vu la loi n°2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes ;
- Vu le décret n°76/166 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine national ;
- Vu le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 ;
- Vu le décret n°95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts, modifié et complété par le décret n°99/781/PM du 13 octobre 1999 ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2011/409 du 09 décembre 2011 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le dossier technique y afférent,

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Est, pour compter de la date de signature du présent décret, incorporée aux domaines privés des Communes de Meyomessi et de Meyomessala, au titre de forêt de production, la portion de forêt d'une superficie de 21 142 ha située dans le Département du Dja et Lobo, Région du Sud, et délimitée ainsi qu'il suit :

**BLOC DE MEYOMESSI**

Le point A (221 245 ; 308 637) est situé sur la confluence du cours d'eau Ndou avec un affluent non dénommé au niveau du village Nkolafendek.



AU SUD :

02 AVR 2015

000033

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

- Du point A, suivre ce cours d'eau Ndou en amont sur une distance de 0,38 km, puis son affluent droite en amont sur une distance de 1,28 km pour atteindre le point B (220 543 ; 307 445) ;
- Du point B, suivre la droite de gisement 297 degrés sur une distance de 2,53 km pour atteindre le point C (218 28 ; 308 063) situé sur la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;
- Du point C, suivre le cours d'eau non dénommé en aval sur une distance de 2,91 km, puis le cours d'eau Ndou en aval sur une distance de 2,80 km pour atteindre le point D (216 399 ; 313 063) situé sur sa confluence avec un cours d'eau non dénommé ;
- Du point D, suivre le cours d'eau non dénommé en amont sur une distance de 0,80 km pour atteindre le point E (215 912 ; 312 525), situé sur sa confluence avec un autre cours d'eau non dénommé ;
- Du point E, suivre une droite de gisement 288 degrés sur une distance de 3,00 km pour atteindre le point F (213 072 ; 313 505) situé sur la confluence du cours d'eau Mvoumou avec un affluent non dénommé ;
- Du point F, suivre une droite de gisement 263 degrés sur une distance de 1,67 km pour atteindre le point G (211 408 ; 313 307) situé sur la confluence de deux cours d'eau non dénommés dont l'un est un affluent du cours d'eau Koo ;
- Du point G, suivre une droite de gisement 251 degrés sur une distance de 1,36 km pour atteindre le point H (210 119 ; 312 876) situé sur la confluence de deux sources d'un cours d'eau non dénommé affluent de Koo ;
- Du point H, suivre le cours d'eau non dénommé en aval sur une distance de 1,04 km pour atteindre le point I (209 183 ; 312 900) situé sur sa confluence avec le cours d'eau Koo ;
- Du point I, suivre une droite de gisement 281 degrés sur une distance de 1,59 km pour atteindre le point J (207 627 ; 313 209) situé sur la confluence de deux cours d'eau non dénommés dont le plus grand est un affluent de Koo ;
- Du point J, suivre le petit cours d'eau en amont sur une distance de 0,42 km pour atteindre le point K (207 274 ; 313 402) situé sur la confluence de deux sources ;
- Du point K, suivre une droite de gisement 288 degrés sur une distance de 2,05 km pour atteindre le point L (205 331 ; 314 058) situé sur la confluence de deux sources d'un cours non dénommé affluent du bras Est de Libi ;



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	VISA	02 AVR 2015	PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
	000033		

Du point L, suivre la droite LM =703 m et de gisement 281 degrés pour atteindre le point M (204 642 ; 314 196) situé sur la source d'un cours d'eau non dénommé affluent du bras Est de Libi ;

Du point M, suivre le cours d'eau non dénommé en aval sur une distance de 3,96 km pour atteindre le bras Est de Libi en aval sur une distance de 4,36 km pour atteindre le point N (197 965 ; 316 036) situé sur sa confluence avec le bras Ouest de Libi ;

Du point N, suivre le bras Ouest de Libi en amont sur une distance de 1,16km pour atteindre le point O (197 288 ; 315 160) situé sur sa confluence avec un cours d'eau non dénommé ;

Du point O, suivre une droite de gisement 282 degrés sur une distance de 4,40km pour atteindre le point P (192 985 ; 316 099) situé sur la source d'un cours d'eau non dénommé affluent de Libi.

#### A L'OUEST :

- Du point P, suivre le cours d'eau non dénommé en aval sur une distance de 2,68km pour atteindre le point Q (194 278 ; 317 681) situé sur sa confluence avec un cours d'eau non dénommé ;
- Du point Q, suivre une droite de gisement 28 degrés sur une distance de 3,20km pour atteindre le point R (195 058 ; 319 070) situé sur la confluence de deux cours d'eau non dénommés dont le plus grand est un affluent de Libi.

#### AU NORD :

- Du point R, suivre une droite de gisement 96 degrés sur une distance de 22,20 km pour atteindre le point S (217 156 ; 316 752).

#### A L'EST :

- Du point S, suivre une droite de gisement 132 degrés sur une distance de 6,55 km pour atteindre le point T (222 026 ; 312 377) ;
- Du point T, suivre une droite de gisement 180 degrés sur une distance de 1,33 km pour atteindre le point U (222 026 ; 311 048) ;
- Du point U, suivre une droite de gisement 226 degrés sur une distance de 1,93 km pour atteindre le point V (220 641 ; 309 700) situé sur la confluence du cours d'eau Ndou avec un affluent non dénommé ;
- Du point V, suivre le cours d'eau Ndou en amont sur une distance de 1,23 km pour atteindre le point A dit de base.

La zone forestière, ainsi délimitée, couvre une superficie de 11 818 (onze mille huit cent dix huit) hectares.



## BLOC DE MEYOMESSALA

Le point de base A (196 046 ; 320 836) est situé sur un cours d'eau non dénommé affluent de Libi.

### AU SUD :

- Du point A, suivre une droite de gisement 209 degrés sur une distance de 2,02 km pour atteindre le point B (195 058 ; 319 070) ;
- Du point B, suivre une droite de gisement 96 degrés sur une distance de 22,20 km pour atteindre le point C (217 156 ; 316 752), situé sur un cours d'eau non dénommé affluent de Ndou.

### A L'EST :

- Du point C, suivre une droite de gisement 312 degrés sur une distance de 11,042 km pour atteindre le point D (208 940 ; 324 130) ;
- Du point D, suivre une droite de gisement 06 degrés sur une distance de 3,423 km pour atteindre le point E (209 296 ; 327 535) situé sur un cours d'eau non dénommé affluent de Ndou.

### AU NORD ET A L'OUEST :

- Du point E, suivre le cours d'eau non dénommé en aval sur une distance de 2,729 km pour atteindre le point F (207 115 ; 326 149) situé sur sa confluence avec le cours d'eau Ndou ;
- Du point F, suivre une droite de gisement 231 degrés sur une distance de 4,950 km pour atteindre le point G (203 237 ; 323 027) situé sur la confluence du cours d'eau Avo avec un affluent non dénommé ;
- Du point G, suivre une droite de gisement 248 degrés sur une distance de 1,791 km pour atteindre le point H (201 574 ; 322 407) situé sur la confluence de deux cours d'eau dont le plus grand est un affluent de Libi ;
- Du point H, suivre une droite de gisement 241 degrés sur une distance de 2,900 km pour atteindre le point I (199 014 ; 321 043) situé sur la confluence du cours d'eau Nkaa avec un affluent non dénommé ;
- Du point I, suivre une droite de gisement 276 degrés sur une distance de 2,104 km pour atteindre le point J (196 925 ; 321 291) situé sur la confluence du cours d'eau Libi avec un affluent non dénommé ;
- Du point J, suivre le cours d'eau non dénommé en amont sur une distance de 1,00 km pour atteindre le point A dit de base.

La zone forestière ainsi délimitée, couvre une superficie de neuf mille trois cent vingt quatre (9 324) hectares.

000033 | 02 AVR 2015  
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC



**ARTICLE 2.-** (1) Le domaine forestier ainsi délimité et dénommé « Forêt Communale de Meyomessi et de Meyomessala », est affecté à la production des bois.d'œuvre.

(2) Les populations riveraines continuent à exercer dans la forêt ainsi classée, leurs droits d'usage portant sur la collecte des produits forestiers non ligneux, le ramassage du bois de chauffage, la chasse et la pêche traditionnelles.

(3) Les droits d'usage spécifiques sont arrêtés lors de l'élaboration et de l'approbation du plan d'aménagement de ladite forêt, conformément aux textes en vigueur.

(4) L'activité d'exploitation forestière ne peut y être menée que conformément audit plan d'aménagement arrêté par le Ministre chargé des forêts.

**ARTICLE 3.-** (1) Les revenus issus de l'exploitation de cette Forêt sont des deniers publics et sont gérés conformément aux lois et règlements en vigueur.

(2) Ces revenus sont destinés exclusivement au financement des projets de développement socio-économique des Communes concernées.

(3) L'exploitation de la Forêt Communale de Meyomessi et de Meyomessala se fait suivant les modalités fixées par le cahier des charges et l'arrêté conjoint des Ministres chargés des forêts, des collectivités territoriales décentralisées et des finances fixant les modalités de gestion des ressources forestières et fauniques destinées aux Communes et aux communautés villageoises riveraines.

**ARTICLE 4.-** Le présent décret sera enregistré, puis publié au Journal Officiel en français et en anglais./-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	
VISA	
000033	02 AVR 2015
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC	

Yaoundé, le 20 AVR 2015

**LE PREMIER MINISTRE,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

  
**Philémon YANG**



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DES FORETS  
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS



BP 34430  
Yaoundé  
Tél: 222 23 92 28

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY  
AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

Yaoundé, le

0539

N° /ACPS/MINFOF/SG/DF/SDIAF/SISDEF/NMA

## ATTESTATION DE CONFORMITE DU PLAN DE SONDAGE

*Le Ministre des Forêts et de la Faune soussigné,*

*Atteste que le Plan de Sondage élaboré par les Etablissements MEDINOF,  
sous agrément N° 0949/A/CAB/MINEF/DF du 30 juillet 1999, pour le compte de  
la Forêt Communale de Meyomessi et de Meyomessala, est conforme aux  
normes en vigueur.*

*En foi de quoi la présente Attestation de Conformité du Plan de Sondage  
est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.*



*Ngale Philip Ngwese*

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FORETS  
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY  
AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

9 MAI 2016

Yaoundé, le

0972

N°

/ACCF/MINFOF/DF/SDIAF/SC/AHD

## ATTESTATION DE CONFORMITE DE LA CARTE FORESTIERE

Le Ministre des Forêts et de la Faune soussigné, atteste que la carte de stratification forestière de la **Forêt Communale de Meyomessi et Meyomessala**, est conforme au principe d'élaboration d'une carte forestière prévu par la réglementation en vigueur.

En foi de quoi la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit./-



Ngole Philip Ngwese



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DES FORETS  
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS



B.P. : 34 430 Yaoundé  
Tel.: 222 239 228  
Site web : [www.minfof.gov.org](http://www.minfof.gov.org)

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY  
AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

0753

N°

/ACL/MINFOF/DF/SDIAF/SC/EMJ

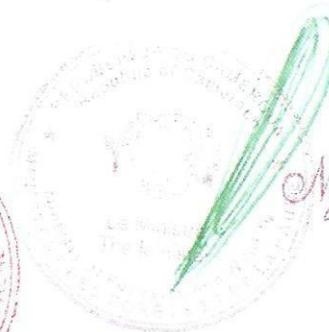
Yaoundé, le

11 AVR 2016

## ATTESTATION DE CONFORMITE D'OUVERTURE DES LIMITES

Le Ministre des forêts et de la Faune soussigné, atteste que les travaux d'ouverture des limites externes de la Forêt Communale de MEYOMESSI-MEYOMESSALA sont conformes à la description officielle.

En foi de quoi la présente Attestation de Conformité des travaux d'ouverture des limites est délivrée pour servir et valoir ce que de droit./-



Ngole Philip Ngwese

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

.....  
MINISTERE DES FORETS ET DE  
LA FAUNE

.....  
SECRETARIAT GENERAL

.....  
DIRECTION DES FORETS



BP 34430  
Yaoundé  
Tél: 222 23 92 28

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

.....  
MINISTRY OF FORESTRY AND  
WILDLIFE

.....  
SECRETARIAT GENERAL

.....  
DEPARTMENT OF FORESTRY

0879

N° /ACTI/MINFOF/SG/DF/SDIAF/SISDEF/BBJY

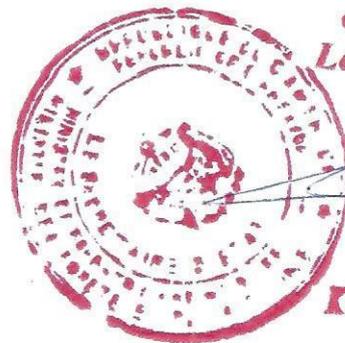
Yaoundé le

## ATTESTATION DE CONFORMITE DES TRAVAUX D'INVENTAIRE D'AMENAGEMENT

*Le Ministre des Forêts et de la Faune soussigné, atteste que les travaux d'inventaire d'aménagement réalisés par les établissements MEDINOF, BP 3173 Douala, sous agrément N°0949/A/CAB/MINEF/DF du 30 Juillet 1999, pour le compte de la forêt communale de Meyomessi/Meyomessala, sont conformes aux normes en vigueur.*

*En foi de quoi la présente Attestation de Conformité des Travaux d'Inventaire d'Aménagement est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. /-*

**Pour le Ministre  
et par Délégation,  
Le Secrétaire d'Etat**



**KOULSOUMI ALHADJI  
épouse BOUKAR**